

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRICTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
L'AI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 94° SEANCE

Séance du Jeudi 27 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3366).
2. — Renvois pour avis (p. 3366).
3. — Demande de discussion immédiate d'un projet de résolution (p. 3366).
4. — Dépenses de fonctionnement des services des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1952. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 3366).
Discussion générale: MM. Chapalain, rapporteur de la commission des finances; Gatuing, président de la commission des pensions; Manent, Auberge, Henri Maupoil, Radius, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Longchambon, Namy, Emmanuel Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le rapporteur. — Rejet.
Amendement de M. Auberge. — MM. Auberge, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Namy. — MM. Namy, Georges Laffargue. — Rejet.
Amendement de Mme Roche. — Mme Roche. — Rejet.
Amendement de M. Jézéquel. — MM. Giaucque, le ministre. — Adoption.
Amendements de M. Giaucque. — MM. Giaucque, le ministre. — Adoption.
MM. Namy, le ministre.
Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le ministre, le rapporteur. — Retrait.
Amendement de Mme Roche. — Mme Roche, M. le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Retrait.

- Amendement de M. Auberge. — MM. Auberge, le ministre. — Adoption.
MM. Léo Hamon, le ministre.
Amendement de Léo Hamon. — Adoption.
5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 3388).
Présidence de M. Kalb.
 6. — Dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1952. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution (p. 3389).
 7. — Dépenses de fonctionnement des services des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1952. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3389).
MM. Radius, Emmanuel Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.
Amendement de M. Méric. — MM. Méric, le ministre, le président. — Retrait.
Amendement de M. Pic. — MM. Pic, Chapalain, rapporteur de la commission des finances; le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article modifié.
Art.
Amendement de M. Laillet de Montullé. — MM. Laillet de Montullé, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 3:
Amendements de M. Laillet de Montullé. — MM. Laillet de Montullé, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 4: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Charles Morel, de Bardonnèche, Namy, Berlaud, Chaintron, Avinin, Serrure.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

8. — Dépenses de fonctionnement des services de la présidence du conseil pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3398).

Discussion générale: MM. Jacques Debù-Bridel et Avinin, rapporteurs de la commission des finances; Marranc.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Jacques Debù-Bridel, rapporteur; Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Amendement de M. de La Gontrie. — MM. de La Gontrie, Jacques Debù-Bridel, rapporteur. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Longchambon. — MM. Longchambon, Jacques Debù-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Serrure, Jacques Debù-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié et de l'avis sur le projet de loi.

9. — Dépenses de fonctionnement des services de la justice pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3403).

Discussion générale: MM. Emilien Licutaud, rapporteur de la commission des finances; Georges Pernot, président de la commission de la justice; Mlle Mireille Dumont, MM. Edgar Faure, garde des sceaux, ministre de la justice; Courrière, Boivin-Champeaux, Jozeau-Marigné.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — Retrait.

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le garde des sceaux. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

10. — Ajournement de la suite de l'ordre du jour (p. 3413).

MM. Borgeaud, René Dubois, président de la commission de la famille; Dulin, Claudius Belorme, le président.

11. — Transmission d'un projet de loi (p. 3414).

12. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3414).

13. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3414).

14. — Dépôt de rapports (p. 3414).

15. — Dépôt d'avis (p. 3415).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3415).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, 1° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice) (nos 847 et 873, année 1951); 2° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (no 853, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (no 853, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances. — I. — Charges communes) (no 856, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN PROJET DE RESOLUTION

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de comptabilité demande la discussion immédiate de son rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1952 (no 810, année 1951).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE POUR 1952

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 820 et 851, année 1951, et avis de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

MM. Didkowski, directeur du cabinet;

Mattei, directeur du contentieux, de l'état-civil et des recherches;

Perriès, directeur des pensions et des services médicaux;

Robinet, directeur adjoint de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

Régnier, chef du bureau du budget et de la comptabilité;

Mlle Mirande, conseiller technique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M le rapporteur de la commission des finances.

M. Chapalain, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la rapidité, la précipitation même avec laquelle on nous demande de donner notre avis sur les différents budgets des dépenses civiles, ne sont pas sans nous inquiéter et cela me fait penser à certains commerçants ou industriels dont les affaires ne vont pas très bien et qui, au lieu de se pencher sérieusement sur leurs difficultés, d'essayer de les vaincre, se contentent d'y jeter un regard rapide, de rechercher quelques expédients nouveaux qui leur permettront de prolonger leur agonie, en attendant l'échéance qui ne peut que leur être fatale. (Très bien! à droite.)

Je sais que, dans cette assemblée, des avertissements sévères ont déjà été donnés sur notre situation financière et notre très distingué rapporteur général de la commission des finances n'a pas manqué, cette année encore, de brosser un magistral tableau de nos difficultés. Mais je me demande si, en acceptant cette méthode de travail, nous n'encourons pas, dans une certaine mesure, la responsabilité des conséquences que ne manquera pas d'avoir, sur la vie du pays, le vote de mesures insuffisamment étudiées.

Le budget que j'ai la mission de vous présenter, celui des anciens combattants et victimes de la guerre, qui dépasse, avec les crédits inscrits aux charges communes du budget des finances, 129 milliards, mérite, à mon sens, qu'on s'y attarde un instant.

Vous êtes en possession du rapport que j'ai établi au nom de la commission des finances. Je me bornerai donc à commenter les principaux points qui retiennent particulièrement l'attention.

Le premier point, c'est la dispersion des crédits. En effet, pour ce budget, nous trouvons une très grande partie des crédits dans les charges communes du budget des finances et une

autre partie à peu près équivalente au budget des anciens combattants. Les deux assemblées se sont déjà prononcées sur ce point et ont demandé avec insistance que les crédits soient réunis sous l'autorité du ministre des anciens combattants.

Nous demandons également qu'un examen soit fait des modalités de l'établissement de ce budget. En effet, dans la partie du budget des finances, les crédits ne sont inscrits qu'au fur et à mesure des dépenses et cela nous conduit à une situation particulière. C'est ainsi qu'en 1949, pour 66.122 millions de crédits ouverts, 64.320 millions ont été dépensés; en 1950, pour 72.647 millions de crédits ouverts, 70.119 millions ont été dépensés. Enfin, pour 1951, en ce qui concerne le premier semestre, c'est-à-dire le temps pendant lequel on a pu centraliser les dépenses, les crédits votés pour l'ensemble de l'année étant de 90.736 millions, la dépense du premier semestre est de 49.363 millions.

Cette situation, mes chers collègues, laisse apparaître des différences sensibles, pour les années 1949 et 1950, s'élevant à plusieurs milliards et, pour l'année 1951, un déficit probablement important qu'il vous faudra combler par le vote d'un collectif.

On n'a pas réussi, depuis la Libération, à recenser les bénéficiaires de chaque catégorie, et l'Assemblée nationale a bien souligné, dans le très long débat qui s'est établi à l'occasion de ce budget, les inconvénients graves qu'il y a à ne pas connaître exactement le nombre des bénéficiaires. Cela permettrait pourtant, dans la période d'austérité où nous nous trouvons, de fixer d'une façon assez précise les crédits budgétaires nécessaires pour faire face aux dépenses.

En ce qui concerne l'organisation administrative, vous savez que ce ministère est, comme un certain nombre d'autres ministères, dispersé dans plusieurs bâtiments. Les divers services sont également dispersés et les directions générales ne sont même pas délimitées. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous avons trois directions générales placées sous l'autorité de deux directeurs généraux. Il nous a semblé, à la commission des finances, que ce ministère pourrait avoir deux grandes directions, la direction de l'administration générale et la direction des services techniques. On ne verrait pas ainsi le directeur des pensions chargé du service du personnel et du matériel alors qu'il a tant à faire par ailleurs.

Il en est de même en ce qui concerne les services extérieurs. En 1948, on a tenté une décentralisation: on a créé des délégués régionaux, mais jusqu'à présent, ceux-ci, à part cinq, n'ont pas eu autorité pour exercer effectivement leurs fonctions; ils servaient tout simplement de boîtes à lettres supplémentaires pour les dossiers des pensions qui s'acheminent si lentement vers le ministère.

Depuis quelques mois, cinq délégations ont reçu une délégation de pouvoir de la part du ministre, mais une délégation de pouvoir très limitée. Ces directions se sont contentées de rejeter les demandes de pensions qu'elles considéraient comme non recevables. Quant aux dossiers qui devaient être suivis jusqu'à attribution de la pension, ils s'entassaient dans les délégations principales au lieu de s'entasser au ministère.

Monsieur le ministre, une réforme est bonne ou mauvaise, mais quand on la réalise, il faut tout faire pour en assurer le succès. Or, jusqu'à maintenant, nous avons l'impression que vos délégués régionaux n'ont pas les pouvoirs ni l'autorité nécessaires pour exercer leurs fonctions. Nous vous demandons instamment, pour l'ensemble des délégations régionales, de donner pouvoir à vos fonctionnaires supérieurs pour tenter cette expérience à laquelle, d'ailleurs, nous ne croyons pas.

En 1914-1918, la France avait de très nombreux mutilés, veuves et orphelins. Les offices départementaux, avec les commissions régionales de réforme, ont eu à faire face à de très lourdes tâches. Ces services départementaux ont réussi, non sans peine, à accomplir ce travail immense, à l'époque.

Je pense que dans la situation où vous vous trouvez présentement, alors que le nombre de dossiers de pensions est passé, de 1948 à 1951, de 450.000 à 680.000, il n'est pas d'autre solution que de décentraliser. A la cadence actuelle de 15.000 à 16.000 dossiers par mois, trois ou quatre ans vous seront nécessaires pour répondre aux demandes des mutilés et des pensionnés qui, aujourd'hui, sont un peu plus nombreux du fait que la loi du 24 mai 1951 a abrogé la clause de forclusion.

Il en est de même, d'ailleurs, dans les offices départementaux des victimes de la guerre. Je me suis livré à une enquête à l'office de la Seine. En ce qui concerne la carte de combattant, cet office avait délivré 555.000 cartes au titre des combattants de 1914-1918, c'est-à-dire le huitième des cartes délivrées dans toute la France. On pense que le nombre de

demandes sera à peu près le même pour les combattants de 1939-1945. Aujourd'hui, 100.000 demandes sont déjà déposées à l'office de la Seine, et il n'a été délivré, en 1950, que 3.000 cartes. Un petit calcul vous donnera le délai nécessaire pour établir simplement ces cartes de combattants. Je ne parle pas de la carte des internés, déportés politiques et de la Résistance, des cartes de combattants volontaires, des livrets de combattant; tout cela reste en panne.

Monsieur le ministre, vous avez une tâche immense à accomplir. Il faut faire une réforme profonde de votre ministère pour répondre aux besoins urgents de vos services.

En ce qui concerne les crédits, mes chers collègues, vous avez pu vous apercevoir que les crédits demandés au titre de ce ministère sont en augmentation, pour 1951, de 37 milliards, soit près de 40 p. 100 d'augmentation par rapport à 1950. Cela tient à différentes causes: d'abord à la loi du 24 mai 1951, qui a attribué un certain nombre d'avantages aux victimes de la guerre et qu'il fallait calculer en année pleine; ensuite au décret du 13 novembre 1951, qui a permis de maintenir la parité des pensions avec les traitements des fonctionnaires; enfin, à certains avantages nouveaux qui sont consentis aux anciens combattants et victimes de guerre, avantages parmi lesquels figure la retraite des combattants.

Un effort supplémentaire est accepté, de la part du Gouvernement, pour les combattants âgés de 60 à 65 ans, pour lesquels la pension est augmentée de 958 francs et passe à 3.500 francs. Pour les combattants de plus de 65 ans, il est accordé une augmentation de 654 francs, portant leur pension à 4.500 francs.

Par un amendement, l'Assemblée nationale a fait bénéficier les économiquement faibles et les bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 de la retraite des combattants de la catégorie « plus de 65 ans ».

Enfin, une allocation spéciale de 100.000 francs est octroyée à certains invalides; une majoration de 12,50 p. 100 aux veuves et orphelins et de 10 p. 100 aux ascendants est accordée à compter du 1^{er} juillet 1952.

En outre, une indemnité forfaitaire est attribuée à certains combattants, pensionnés ou invalides: 6.000 francs pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 60 à 65 p. 100; 7.000 francs pour les bénéficiaires d'une pension de 70 à 75 p. 100; enfin 8.000 francs pour les bénéficiaires d'une pension de 80 p. 100.

Un autre avantage est accordé aux déportés et internés résistants ou politiques et sur ce point, monsieur le ministre, je me permets de retenir votre attention. Le statut des internés et déportés résistants et politiques, qui est paru en 1948, c'est-à-dire il y a déjà trois ans, prévoit le cas des déportés qui ont été victimes de spoliation, c'est-à-dire presque tous. Or, un décret paru le 31 août vient seulement de déterminer l'indemnité qui leur sera versée. Les complications administratives, les désaccords qui existent entre les services et certaines fédérations, font que cette indemnité risque de n'être pas encore versée, même en 1952. Je vous demande, monsieur le ministre, de verser, à titre forfaitaire, l'indemnité fixée par votre décret, à charge pour ceux qui le pourront de faire ultérieurement la preuve qu'ils ont été spoliés pour des sommes supérieures. Nous aurons ainsi commencé à donner satisfaction à l'immense majorité des déportés et internés.

Enfin, comme dans tous les ministères, les crédits de personnel, de matériel et de charges sociales subissent une augmentation de l'ordre de 4 milliards.

Ces mesures répondent-elles aux demandes des victimes de la guerre? Il appartiendrait au rapporteur pour avis de la commission des pensions de le dire, mais je me permets de souligner que la part faite aux veuves de guerre est tout de même un peu inférieure à ce que nous avions espéré. De par les textes, les veuves de guerre ont droit à 50 p. 100 de la pension du mutilé, allocations comprises. Or, quelle est leur situation actuelle?

La pension du mutilé à 100 p. 100, au 25 décembre 1951, est de 272.000 francs. La pension de veuve devrait donc être de 136.000 francs. Les décrets qui ont paru fixent cette pension à un peu plus de 85.000 francs. Dans l'ordre de priorité des droits, monsieur le ministre, je vous demande de faire un effort en faveur des veuves de guerre qui n'ont pas encore reçu satisfaction.

Enfin, la commission des finances désire présenter quelques observations sur certains chapitres, en particulier sur les chapitres 702, 703 et 704. En effet, nous constatons une augmentation de crédits de 131 millions pour le chapitre 702, de 115 millions pour le chapitre 703 et de 989 millions pour le chapitre 704.

Or, il s'agit ici des grands invalides bénéficiant d'allocations spéciales, de pensionnés divers, victimes civiles et aveugles, de combattants enrôlés dans la Résistance et de tuberculeux. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que dans le courant de l'année 1952 il se trouve des bénéficiaires dans cette catégorie de victimes de guerre correspondant aux prévisions de crédit que vous avez inscrites à votre budget.

Enfin, la commission des finances a eu son attention attirée sur la subvention de 4.140 millions à l'Office national des victimes de la guerre et anciens combattants. En effet, la situation financière de l'Office a frappé les membres de la commission. L'Office national, comme les offices départementaux, bénéficie de l'autonomie financière. Il n'est pas question un seul instant de discuter les crédits qui sont attribués à chacun d'eux, mais nous voudrions pouvoir en assurer le contrôle d'une façon précise et, en vérité, un milliard d'excédent dans le compte administratif de 1950 nous est apparu excessif. Je suis d'ailleurs persuadé, monsieur le ministre, que vous avez fait bon usage de ce milliard, mais avant de nous demander une nouvelle subvention, il eût été logique de nous donner l'emploi qui en a été fait.

Il nous est apparu également que ces offices sont aujourd'hui chargés de travaux qui ne leur incombent pas, en particulier de la gestion de baraquements. En effet, nous nous sommes aperçus que l'Office avait pris en charge près de 120.000 baraquements répartis à travers la France, qui nécessitaient l'emploi de 1.800 fonctionnaires ou agents. Ce qui est remarquable c'est que trois ministères participent à cette gestion : le ministère de la reconstruction est chargé de les monter et de les entretenir, le ministère des anciens combattants est chargé de les gérer et le ministère des finances est chargé d'encaisser les locations.

M. Jean-Eric Bousch. C'est un exemple de bonne organisation.

M. le rapporteur. On assiste ainsi à ce paradoxe : le ministre de la reconstruction vient déclarer au Conseil de la République qu'on va surseoir à la perception des loyers alors que c'est le ministère des anciens combattants qui sera chargé d'assurer le recouvrement pour le compte du ministère des finances. Il y a là pour le moins quelque chose de singulier, et je crois qu'on vous rendrait un grand service, monsieur le ministre, en vous déchargeant totalement de ce travail, d'autant plus qu'un grand nombre de vos baraquements ne sont plus occupés par des sinistrés.

En ce qui concerne le personnel, il y a peu de changement dans ce ministère d'un exercice à l'autre. Toutefois, 1.084 agents ont été titularisés alors qu'ils étaient auxiliaires.

Monsieur le ministre, il y a là un danger car votre département, même s'il devient permanent — ce que je ne souhaite pas, et vous le comprenez — diminuera peu à peu d'importance, comme il l'a fait après 1914-1918, et vous ne pourrez plus vous débarrasser de ces fonctionnaires titulaires.

Il y a aussi quelques créations que nous ne nous expliquons pas, les unes concernant, notamment, les techniciens du service des travaux, deux agents, et les autres les délégations générales pour l'Allemagne et l'Autriche dont l'effectif est de dix-huit agents.

Sur ce point, je me permettrai de vous signaler que vous avez toujours à Bad-Ems, un délégué général pour dix-huit agents ; un général qui commande une escouade ! Il est vrai que cette délégation comporte un compte spécial que l'on appelle le « compte marks » et que si, au titre du budget des anciens combattants, on a supprimé un certain nombre de fonctionnaires, un contingent de fonctionnaires allemands les ont relayés, payés en marks sur ledit compte spécial et relevant de la délégation de Bad-Ems ; c'est ainsi que nous avons, en 1951, 400 agents allemands et que nous en aurons encore 250 en 1952.

Tout en étant d'accord avec la commission des pensions pour permettre le bon fonctionnement du service de la recherche et du rapatriement des corps — parce qu'il faut qu'on rapatrie les corps tant qu'on pourra en trouver un en Allemagne et en Autriche, ou ailleurs — nous pensons qu'il y a des améliorations à apporter et que nous ne pouvons plus garder un général en mission à Bad-Ems.

En ce qui concerne l'administration centrale, monsieur le ministre, vous créez deux emplois de chauffeurs auxiliaires à l'administration centrale et deux emplois d'ouvriers professionnels à l'institution des Invalides. Jusqu'à présent, ce service ne s'était pourtant pas plaint d'un mauvais fonctionnement.

En ce qui concerne le matériel, le budget prévoit l'achat d'automobiles. Or, le service dont je viens de vous parler tout

à l'heure comportait un parc immense de voitures, puisqu'il y en avait plus de quatre cents. Deux cent dix sont passées à l'armée et deux cent cinquante à d'autres administrations civiles. Comme il en reste encore un certain nombre, nous pensons qu'avant de procéder à des achats pour le ministère des anciens combattants, il serait bon de rapatrier les voitures qui nous appartiennent en Allemagne.

Il est également question d'acheter deux camions pour l'Algérie, en vue d'aller réparer sur place les appareils des mutilés. Mes chers collègues, je trouve qu'on a vu un peu grand. Il me semble qu'un centre établi à Alger, où les mutilés pourraient expédier leurs appareils et qui disposerait de moyens techniques appropriés, serait de plus d'utilité que des équipes qui parcourront l'Algérie, quelquefois en vain.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que nous avons à vous présenter.

Vous avez la charge des anciens combattants et des victimes de la guerre, c'est-à-dire de ceux qui ont tout offert, qui n'ont rien marchandé et qui ont souvent donné le meilleur d'eux-mêmes pour que la France demeure libre et retrouve sa grandeur. Nous n'avons pas le droit de les décevoir ni de provoquer leur impatience. Ils ne comprendraient pas que nous leur donnions l'impression que leur sacrifice a été vain et qu'il tombe dans l'oubli.

Vous pouvez, monsieur le ministre, améliorer considérablement le fonctionnement de vos services. Vous ne manquez pas de courage. Nous avons l'espoir que vous réussirez dans votre lourde tâche.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, je vous demande d'adopter le budget des anciens combattants. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Gatuïng, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Gatuïng, président de la commission des pensions. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous n'allez point entendre un rapport pour avis de la commission des pensions. Cette commission a mandaté son président, revenant d'ailleurs à la tradition parlementaire la mieux assise, au règlement le mieux compris qui veut que, lors de l'ouverture de la discussion du budget devant une des deux Chambres du Parlement, seul le rapporteur de la commission strictement qualifiée — en l'espèce la commission des finances — fasse un exposé d'ensemble.

La commission des pensions, des anciens combattants, des victimes des deux guerres et de l'oppression, constituant un terrain où nous nous interdisons l'emploi de ce vocable « revendication » touchant nos mandants, un terrain plus douloureux que précis, monsieur le rapporteur de la commission des finances, nous voulons laisser aux différents porte-parole de la commission, chacun d'entre eux s'étant, avec notre accord complet, spécialisé, la plus grande liberté d'expression et de choix dans la critique des différents chapitres de ce budget.

Et tout de suite — pourquoi vous le cacher, mes chers collègues — laissez si vous le voulez bien le président de la commission des pensions reprocher amicalement à la commission des comptes, qui remplit un rôle plus ingrat que le mien — puisque la succession de nos discussions veut que l'on débâte en même temps du fonctionnement d'un ministère et de l'objet qui conditionne l'activité de ses services — d'avoir abaissé le débat et de l'avoir ramené au niveau de la comptabilité pure.

Je sais bien que tout récemment, devant l'Assemblée nationale souveraine, il ne s'agissait plus, pour les mandataires des anciens combattants et des victimes des deux guerres, en l'espèce des parlementaires de tous groupes, que d'arracher au consentement du représentant du budget, avec l'aide de M. le ministre des anciens combattants, des crédits pouvant non point certes donner pleine satisfaction à l'ensemble des besoins des générations des deux guerres y compris celle que nous voulons la toute dernière, mais permettant du moins de combler le retard qu'on a laissé s'accumuler lorsque montait le coût de la vie, lorsque l'aggravation des blessures reçues rendaient de plus en plus impuissants, dans le combat vital, les survivants du combat pour la libération de la France ou la défense de la liberté.

Dès 1938, dans ses différents chapitres, le budget des anciens combattants, et je le précise à nouveau, dans la partie qui seule m'intéresse et nous intéresse tous, la compensation des sacrifices, l'aide aux besoins, le secours aux détreffés, marquait un retard qui, pendant la période de guerre et d'occupation, ne fit que s'aggraver.

Et, je vous le demande, depuis la Libération, à quel moment prit-on en main, indépendamment des luttes politiques, des oppositions de majorités et de l'assaut des comptables contre un budget qui n'en pouvait mais, cette dette que d'aucuns ont trop souvent proclamée sacrée pour qu'aujourd'hui nous n'ayons pas le droit de dire à ceux qui représentent à la fois le Parlement et le Gouvernement qu'il est des dettes qu'il vaut bien mieux reconnaître avec discrétion que de proclamer sans cesse avec éclat.

Qu'il s'agisse du combattant revenu sans mutilation, sans perte de substance, mais profondément atteint dans ses forces vitales, qu'il s'agisse du mutilé, qu'il s'agisse de la veuve, de l'orphelin et, plus récemment, de ce combattant qui, tout à la fois, lutta contre les adversaires de son pays et contre les complices du vainqueur provisoire de son pays, qu'il s'agisse de celui qui, sans blessure visible, est revenu des camps de mort, qu'il s'agisse, enfin, de l'ensemble de la grande famille des victimes des deux guerres et, disons-le aussi, des victimes de ce grand combat que, depuis tant d'années, trop d'années, trop de siècles, la France, avec tous ses enfants, mène en avant du front des autres et n'est pas toujours récompensée par ses alliés, associés de la veille, qu'il s'agisse de tous ceux-là, nous voudrions, monsieur le ministre, que, dans les années qui viennent — si Dieu et les hommes nous en donnent la possibilité — l'on fasse, une fois pour toutes, la part d'un budget d'entretien et d'un véritable budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Nous sommes quelques-uns, ici, et certainement avec nous, tous vos commissaires de la commission des pensions, qui n'aurions point voulu qu'à l'Assemblée nationale non plus qu'ici, de commission en commission, de lettre rectificative en lettre rectificative, de vote en vote, le secours fraternel aux anciens combattants, l'aide aux anciens combattants et aux victimes des deux guerres demeurât, en fin de compte, l'objet d'un marchandage entre le tuteur et l'avocat, d'une part, le comptable et le caissier, de l'autre. (Applaudissements.)

Tout à l'heure, l'un de nos camarades parlera plus précisément et de l'office national des combattants et de ce problème, à la fois précis, chiffré et moral que, récemment, je ne sais trop qui, dans une gazette en mal d'inspiration, appelait le scandale de la retraite des combattants. Nous voudrions, soit dit en passant, et je souhaite avoir fait erreur, que le signataire de certaines lignes pût contribuer à mettre en lumière les titres des camarades que nous défendons. Nous voudrions, demain, qu'on ait résolu sur le plan national ce problème national du budget des anciens combattants, et qu'il ne défilât point à la suite d'autres budgets, avant d'autres budgets, dans la hâte d'une discussion qui s'éternise, et dans cette fin d'année parlementaire, où nous avons à chaque instant trop de craintes de voir, avec les espoirs de ceux qui nous ont mandatés, agoniser nos dernières espérances de voir se reconstruire enfin un régime parlementaire où le désintéressement de l'ensemble permette le dévouement de chacun.

Nous voudrions que le budget des combattants reçût avis prioritaire du Parlement français, qu'on n'allât point chercher dans quelque fond de tiroir une somme que, par miracle, on découvre quand le président du Conseil et ses ministres sont au bord du désaveu des commissions et des assemblées, et qui est nécessaire à la couverture des crédits que vous demandez avec nous. Nous voudrions qu'au début de chaque exercice, il soit, dans un cahier spécial — ceci n'est pas impossible réglementairement — demandé au Parlement français un ensemble de crédits pour les victimes de la guerre. Cette loi-cadre de finances, monsieur le ministre, nous la voterions, soyez-en certain!

Nous pourrions ensuite à loisir, avec la discrétion que commande pareil sujet, après avoir reçu nos camarades des différentes associations, avec vous, monsieur le ministre, nous pourrions alors, et sans discussion, sans recherche de succès de tribune et sans opposition d'intérêts politiques, donner satisfaction à des intérêts qui nous dépassent tous, ceux des camarades qui, à deux reprises, en sauvant la patrie française, ont cru tout à la fois sauver le monde libre et la paix de demain.

La commission des pensions, mes chers amis, non, n'a certes pas mandaté de rapporteur pour avis. Elle a demandé que, dans la faible mesure de ses moyens physiques, ceux qui lui restent, son président vienne profiter de ce débat pour vous demander l'autorisation, demain, dans la prochaine année parlementaire, de faire déposer les textes qui réservent enfin leur place sacrée et prioritaire, en tête du budget français, aux anciens combattants. Que, demain, il n'y ait plus d'opposition possible entre différents groupes, chacun voulant, et c'est humain, apparaître une fois ces débats terminés et le compte rendu public, comme le meilleur défenseur des victimes de la guerre.

Nous voudrions que, demain, lorsque nous rencontrerons nos camarades dans les congrès ou dans les centres spéciaux ou quelques-uns, les plus beaux, les plus touchés, finissent lentement d'achever leur sursis, que le parlementaire ne soit plus combattant, que le camarade qui transmet, non combattant, que le débiteur qui s'incline, et que le Gouvernement n'aille plus mendier des crédits que l'Assemblée réclame avec, en certains débats comme ceux que nous avons vécus, le souci des uns d'assurer le salut d'un budget fraternel et le souci des autres, trop souvent, non point d'obtenir, mais d'apparaître comme ayant beaucoup demandé.

Les anciens combattants, monsieur le ministre, les victimes de la guerre, mesdames, messieurs, voudront bien excuser, avant que je ne descende de cette tribune, leur infidèle représentant, leur insuffisant mandataire. Je pense que vous ferez au porte-parole spécialisé de la commission des pensions l'accueil que méritent de longs travaux sur le budget et je souhaite, avant de terminer, que, lorsque nous vous demanderons, avec M. le ministre des anciens combattants, d'exiger du pays et des pouvoirs publics, la véritable priorité pour notre dette, de la droite à la gauche, vous soyez avec nous. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Manent.

M. Manent. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de la guerre continue à se présenter aux Assemblées dans le brouillard. On a beaucoup de mal à le dégager de cette brume, où flottent de subtiles hésitations gouvernementales. Je crois devoir ajouter que la responsabilité de M. le ministre des anciens combattants, quel qu'il soit, n'est pas en cause.

Chaque mois de novembre, les échos des premiers échanges de vues nous apportent ces laconiques confidences: « Pas de crédits disponibles ». « Rien n'a été prévu au budget pour ceci, ni pour cela ». Les personnes les mieux renseignées savent qu'une âme compatissante a glissé ce pâle espoir dans l'oreille d'un commissaire: « Nous allons râcler les tiroirs, mais que voulez-vous que cela donne? » Comment ne pas songer au refrain bien connu: « Ce sont toujours les mêmes qui doivent se faire tuer »?

Tout en reconnaissant que les ministres des finances ont le droit de ne pas faire de confidences, je me suis toujours élevé, en commission, contre cette manière tortueuse d'aborder les problèmes qui intéressent ceux dont les drapeaux, chargés de gloire, passèrent sous l'Arc de Triomphe.

Serait-il vrai que le faible, à force d'ingéniosité, finit par se défendre? Nous constatons que le flair des délégués d'associations s'est beaucoup développé. C'est ainsi qu'il y a quelques semaines, l'un d'eux a pu donner d'utiles indications aux membres du Gouvernement, pour découvrir ou redécouvrir des ressources camouflées, d'où pouvaient sortir des rajustements.

Qu'a fait, de son côté, la commission des pensions de l'Assemblée nationale, devant l'insuffisance des crédits? Elle s'est croisé les bras, attendant du Gouvernement des lettres rectificatives. Ceux qui se souviennent des sacrifices fièrement acceptés par les sauveurs de ce pays ont dû applaudir de grand cœur la ferme attitude de cette commission.

Soyons indulgents pour les ministres financiers dont nous imaginons les inquiétudes; et remercions-les d'avoir, finalement, consenti à desserrer quelque peu les cordons de la bourse.

Comme les orateurs précédents, je me persuade que le Conseil de la République, qui a toujours fait l'unanimité sur les justes revendications formulées par les anciens combattants et victimes de guerre, voudra rester fidèle à sa généreuse clairvoyance et adoptera les crédits votés par l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de vous faire un large exposé qui serait déplacé à cette tribune. Je me bornerai à quelques remarques qui me paraissent absolument nécessaires, dans le climat actuel. Je noterai, tout d'abord, que la discussion budgétaire de 1951 nous a révélé une aggravation certaine des dangers que l'ignorance, la jalouse ou l'animosité font courir aux droits des anciens combattants et victimes de guerre.

En novembre et décembre 1951, on a parlé ouvertement de transformer en secours d'assistance ou même de supprimer des droits formels à réparation. Si l'on n'a pas sur ce point des sources personnelles d'information, on peut se reporter au *Journal officiel* et à quelques quotidiens.

La grande pensée nouvelle consisterait à déshabiller Pierre pour habiller Paul! La retraite du combattant ferait partie de la première charrette de ces manipulations ou suppressions.

Aux dires de certains, la retraite ne serait pas la réparation forfaitaire d'un dommage subi — vieillesse prématurée — mais une libéralité offerte comme une prime de démobilisation à retardement, une récompense accordée un jour faste, qu'on a eu la faiblesse de rendre permanente.

Appartenant au groupe des promoteurs de l'idée de la retraite du combattant, je me permets de vous apporter le son de cloche d'un dirigeant d'associations qui s'est efforcé — comme tant d'autres collègues qui siègent à cette Assemblée et que j'avais eu le plaisir de rencontrer il y a vingt-cinq ans, et même davantage, dans des congrès nationaux — qui s'est efforcé, dis-je, suivant le sage conseil du philosophe, de penser en militant et d'agir en parlementaire.

Dans les années qui suivirent la démobilisation, nous avons connu de nombreux anciens combattants non pensionnés qui, après s'être battus pendant vingt, trente, quarante, cinquante mois, se sont trouvés, rentrés chez eux, à des heures économiquement difficiles, sans le moindre appui de l'Etat.

Faut-il rappeler que l'office des anciens combattants est venu tard et que l'office des mutilés ne pouvait s'intéresser qu'aux pensionnés ? Que lisait-on, vers 1929, dans les journaux mensuels des fédérations départementales de mutilés et d'anciens combattants et victimes de la guerre ?

Voici ce qu'écrivait dans *L'Ancien Combattant* de Nancy, un grand militant trop tôt disparu, Gaston Rogé :

« Les anciens combattants meurent plus vite que leurs contemporains qui n'ont pas fait la guerre. L'expérience de chaque année suffit à prouver que les fatigues, les dangers et les souffrances de la guerre continuent à exercer leurs ravages sur ceux qui les ont subis, même lorsqu'ils n'ont pas été assez sérieusement atteints pour obtenir une pension. Quand les maladies « à retardement », qui sont la conséquence de leur séjour au front, ne les emportent pas prématurément, elles sont du moins la cause d'une diminution de leur intégralité physique et de leur capacité professionnelle et en font des vieillards avant l'âge.

« Il va de soi, continuait Gaston Rogé, que la réparation de ce dommage corporel ne peut faire l'objet d'examen particuliers, comme c'est le cas pour les blessures et infirmités qui ouvrent droit à pension, conformément à la loi du 31 mars 1919. Il s'agit ici d'une réparation collective, comme celle dont bénéficient les veuves et les ascendants, mais dans laquelle la notion de grade ne doit pas entrer en ligne de compte. »

Ainsi donc, le plus magnifique combattant pouvait se trouver privé de toute aide officielle, à un moment difficile de son existence ! C'est de ces cas douloureux, découverts à Nancy comme à Tarbes, semaine après semaine, que naîtra, chez des militants d'associations, l'idée de la retraite du combattant, n'est-ce pas, Héline ?

La vérité sur le fondement de la retraite se situe donc très loin et de la « récompense au caramel », dont parlent des personnes mal informées, et du « scandale » que constitue, pour un journaliste particulièrement excité, la retraite des anciens combattants, versée sans considération de revenus.

Vous vous doutez, mesdames, messieurs, que la question est venue devant la confédération nationale des mutilés, anciens combattants et victimes de la guerre avant la date du 24 décembre 1951 !...

Dans un numéro du *Combattant des Hautes-Pyrénées*, que j'ai sous les yeux, est reproduite la lettre que j'écrivis à la confédération nationale, en réponse à sa circulaire du 25 avril 1929. Je vous fais grâce de sa lecture. A une très large majorité, les associations écartèrent toute idée de catégorisation basée sur les revenus, comme elles se prononcèrent pour une annuité uniforme (en deux paliers), - sans tenir compte du nombre de mois de présence dans une unité combattante.

Pourquoi se demander si le poilu, qui a souffert des mois et des mois sur la ligne de feu, était un gueux ou un banquier ? Qu'il s'agisse de la retraite du combattant, réparation corporelle, ou de l'indemnisation pour la perte d'un membre, le droit est le droit.

C'est d'après ce même principe du droit à réparation que furent indemnisés les propriétaires sinistrés, qu'il fût question de modestes logements ou d'opulentes usines.

N'est-ce pas le moment de rappeler que le grand et sévère financier Joseph Caillaux, président de la commission des finances du Sénat, reconnu le bien-fondé de la retraite du combattant ? Tenter de battre le président Caillaux dans le patriotisme souci d'austérité qu'il ne cessa de manifester, en homme d'Etat hors de pair, est une ambition de haut luxe !...

Quand on lit certaines informations, on se demande où les historiens occasionnels de la vie combattante française ont pu prendre leurs renseignements. Dans quel document, tel journal de 1947 avait-il puisé ceci : « La retraite du combattant coûte annuellement 15 milliards. » Le militant le moins averti savait qu'à cette date, le crédit consacré à la retraite s'élevait à 2 milliards et demi, soit au sixième de la somme tapageusement publiée !

On entend aussi dire :

« Les anciens combattants ne sont vraiment pas raisonnables. » Examinons si un tel reproche se justifie à l'encontre des bénéficiaires de la retraite.

En 1945-1946, les associations avaient demandé le rajustement du taux de la retraite, au coefficient 5 par rapport à 1938. Comme le Gouvernement prétendait ne pouvoir trouver, au cours d'un seul exercice budgétaire, les 9, 10 ou 11 milliards nécessaires, des militants, dont je suis, préconisèrent, dès 1947, la réalisation, par paliers, de ce légitime et modeste rajustement. Ainsi, tomberait l'argument essentiel que le Gouvernement opposait aux associations.

C'est une proposition de ce genre que le Conseil de la République adopta, en juin 1949, à l'unanimité de ses membres. Les crédits qui viennent d'être votés par l'Assemblée nationale portent à 4.500 francs la retraite annuelle pour les bénéficiaires âgés de soixante-cinq ans. Si nous prenions pour base le coefficient moyen de 20,49 indiqué pour les traitements de fonctionnaires par l'Institut national de la statistique, la retraite du combattant dépasserait aujourd'hui 25.000 francs.

De toute évidence, l'ancien combattant ne se montre pas raisonnable en acceptant, pour 1952, le cinquième de la somme que lui reconnaîtrait l'opération brutale d'une règle de trois ! Parce qu'il a sauvé son pays, l'ancien combattant se montre précisément très compréhensif et très accommodant ; on a donc tort de méconnaître sa vocation pour le sacrifice, ou bien d'en abuser.

J'ai tenté, à bâtons rompus, de caractériser la retraite du combattant, parce que son origine et son fondement sont mal connus de l'opinion. Sur un plan bien supérieur à la trop modeste satisfaction matérielle que leur assure la loi du 1^{er} avril 1930, la consécration, par cette loi, de la solidarité des idées de sacrifice et de justice a fait naître, chez les anciens combattants, une mystique dont la puissance saura résister aux médiocres entreprises de division, qui se sont fait jour.

Si nous sommes d'avis d'adopter les crédits votés par l'Assemblée nationale, c'est sous la réserve expresse que l'effort de rajustement se poursuivra, pour tous les intéressés, dans le cadre de la plus stricte équité et dans le respect des droits acquis.

Mesdames, messieurs, c'est aussi dans l'intérêt bien compris de la France que les pouvoirs publics doivent sauvegarder, par les mesures de justice qui s'imposent, l'incalculable capital de civisme que représente dans notre pays la masse des anciens combattants et victimes des deux guerres ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de la guerre s'élevait en 1951, en lui ajoutant la part de la dette publique affectée aux pensions, à 90 milliards environ. Cette année, il est au total de 129 milliards. L'augmentation qui en résulte est donc de 39 milliards, provenant à la fois de mesures intervenues au cours de l'année 1951, comme vous le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, et de mesures nouvelles prévues au budget de 1952.

Certes, toutes les revendications légitimes des victimes de la guerre ne seront pas satisfaites à la suite du vote de ce budget ; mais nous franchissons une nouvelle étape pour atteindre l'objectif que nous nous sommes assigné, savoir : obtenir pour les victimes de la guerre la réparation que la nation leur doit.

Déjà l'an dernier, une amélioration sensible avait résulté du vote du budget et de mesures législatives. Cette année, l'amélioration se renouvelle. Nous vous aiderons, monsieur le ministre, si vous persistez dans cette voie. Ou bien nous vous harcelerons si nous percevons un ralentissement. Un retard important subsiste. Il faut le combler ; il faut que la France, très rapidement, prouve sa gratitude totale à ceux qui l'ont bien servie.

Le projet de loi prévoit l'attribution d'une allocation spéciale supplémentaire, c'est l'allocation n° 8, en faveur de certains grands invalides atteints d'infirmités ne répondant pas aux conditions strictes exigées pour l'attribution des allocations

dites « du double article 18 », mais présentant néanmoins un caractère de gravité exceptionnelle. Cette allocation dont le taux est fixé à 100.000 francs — que nous aurions voulu voir portée à 150.000 francs — c'était d'ailleurs, croyons-nous, la proposition de M. le ministre — sera versée à partir du 1^{er} janvier 1952 aux seuls grands invalides. Nous demandons que tous les pensionnés à 100 p. 100 dont l'état de santé nécessite l'aide d'une tierce personne, ou qui sont atteints d'infirmités multiples dont l'une entraîne l'invalidité absolue, puissent bénéficier de l'allocation aux grands mutilés. La retraite du combattant sur laquelle a attiré votre attention mon excellent collègue M. Manent et qui était, lorsqu'elle fut attribuée, comme une sorte de distinction officielle qui venait compléter matériellement la carte du combattant obtenue par tous ceux qui avaient bien servi, la reconnaissance de la nation, était modeste. Mais le geste avait une valeur inestimable pour les bénéficiaires de la carte, non seulement au point de vue matériel, mais au point de vue moral et dans leur esprit la pension de 500 ou 1.200 francs qui leur était attribuée constituait la gratitude du pays pour ceux qui avaient écrit une magnifique page d'héroïsme et de sacrifice.

Il fallut attendre 1937 pour obtenir une légère revalorisation de cette retraite. Ce n'est qu'en 1951 qu'une nouvelle augmentation est intervenue pour les combattants âgés de plus de soixante ans. Ce fut la création des catégories qui est regrettable à notre sens mais qui, cependant, permet de revaloriser en faveur des plus âgés la seule retraite qui jusque-là avait été maintenue au taux d'avant guerre.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Le montant de la retraite veuveure fixé à 530 francs et 1.272 francs pour les moins de 60 ans. Par contre, elle passe à 3.500 francs, soit une augmentation de 956 francs entre 60 et 65 ans, et à 4.500 francs, soit une augmentation de 654 francs pour les plus de 65 ans, et pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation temporaire de moins de 65 ans.

Nous regrettons que l'augmentation ne soit pas progressive, et qu'elle ne repose sur aucun coefficient. En tout cas, la revalorisation de la retraite du combattant est en chemin. Nous nous en réjouissons et nous nous efforcerons de la conduire à son taux normal, c'est-à-dire à huit ou dix fois le taux d'avant la guerre.

Nous avons cru percevoir des propositions de suppression de la retraite du combattant. Nous pensons qu'il n'est pas possible d'admettre une telle éventualité. En effet, il faut se souvenir des conditions dans lesquelles cette retraite fut attribuée. Supprimer la retraite du combattant, ce serait pour ainsi dire dégrader un soldat, lui arracher sa décoration, lui enlever ce qu'il a bien gagné et que personne n'a le droit de lui disputer. Ce serait commettre une faute d'une extrême gravité qui serait préjudiciable à la santé morale du pays.

Les mutilés de 10 à 80 p. 100 sont gravement lésés. Une lettre rectificative leur a apporté quelque satisfaction puisque l'invalidité à 80 p. 100 percevra 8.000 francs par an. L'invalidité de 70 à 75 p. 100 percevra 7.000 francs et l'invalidité entre 60 et 65 p. 100 percevra 6.000 francs. Il est admis que ces allocations seront soumises au principe du rapport constant.

Mais ces dispositions ne peuvent être que provisoires, car la différence entre un mutilé à 85 p. 100 et un mutilé à 80 p. 100 est énorme. La situation des invalides à moins de 60 p. 100 doit faire l'objet d'un examen empreint d'équité et de bienveillance. Les mutilés à 85 p. 100 et plus, bénéficient enfin du rapport constant. Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est que ce rapport constant ne soit plus abandonné.

Mais les veuves de guerre sont encore défavorisées par rapport à la situation que leur accordait la loi de 1919, c'est-à-dire le taux de 50 p. 100 de l'invalidité à 100 p. 100, allocations comprises. Un effort a été fait dans ce budget. La veuve de guerre aura sa pension majorée de 12,5 p. 100 à partir du 1^{er} juillet 1952, mais nous jugeons cette situation comme provisoire. La revalorisation de la pension de la veuve de guerre au taux légal devrait intervenir dans le prochain budget.

Une disposition identique devra également intervenir pour les orphelins et les ascendants qui bénéficient d'une majoration insuffisante. Prendre la défense de la veuve et de l'orphelin, c'est rétablir en leur faveur une parité qui est rompue; prendre la défense des ascendants, c'est reconnaître la détresse de vieillards qui ont donné leur fils pour le salut de la France; c'est leur accorder pour leurs vieux jours une partie de l'aide matérielle que leur aurait apportée le soutien qu'ils ont perdu.

Nous avons noté avec satisfaction que le budget de 1952 comportait un crédit de 1 milliard pour l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés. Un crédit de 500 millions avait déjà été prévu en 1950, mais il n'a pas été réparti

et c'est regrettable. Nous souhaitons que, très rapidement, les modalités d'attribution soient établies et que le crédit de 1 milliard 500 millions, qui est disponible, soit attribué aux intéressés qui auront bien du mal, d'ailleurs, à remplacer les biens qu'ils ont perdus avec l'indemnité qu'on leur accordera au taux actuel.

Les déportés politiques ont souffert dans les bagnes allemands dans les mêmes conditions que les déportés de la résistance. Or, ils n'ont pu obtenir l'attribution du pécule qui, cependant, est prévu à l'article 5 de la loi du 9 septembre 1948, tant pour les rescapés que pour les familles de ceux qui ne sont pas rentrés. Il aurait fallu obtenir l'inscription au budget de 1952 d'une somme suffisante pour payer le pécule aux déportés et internés politiques; une fois que le montant de ce pécule sera fixé. Cette dette, monsieur le ministre, il faudra la payer le plus tôt possible — vous savez mieux que tout autre quel fut le sort de ceux qui furent condamnés à la mort lente dans les bagnes nazis — et verser aux rescapés et aux familles des disparus le maigre pécule que la loi leur a accordé. Il y a des dettes criantes qu'il y a lieu de régler rapidement, tant pour le débiteur que pour le bénéficiaire.

Les prisonniers de guerre sont des gens admirables. Ils ont attendu la libération pendant cinq années; ils ont attendu le paiement de leur pécule pendant sept années et, en 1952, ils réclament le même taux de 400 francs par mois de captivité qu'ils avaient réclamé à leur retour.

Les années passées dans les stalags et les oflags doivent préparer à la patience et à la résignation. Ils vont avoir enfin satisfaction puisqu'un crédit de 1 milliard figure au budget auquel il faut ajouter 500 millions votés en 1950 pour les ayants cause des prisonniers décédés en captivité et 500 millions votés en 1951 pour les ayants cause des prisonniers décédés depuis leur retour de captivité.

Ce sont donc 2 milliards à répartir en 1952 en accord avec les représentants des fédérations intéressées.

Comment seront répartis ces crédits ? Y aura-t-il des prioritaires ? Les familles des disparus seront certainement servies les premières mais qu'il nous soit permis de demander à M. le ministre de hâter la répartition de cette première tranche prévue et de reporter le complément nécessaire sur un minimum d'années.

Il y a eu 53.000 prisonniers appartenant aux classes 1919 et plus anciennes qui ont été renvoyés dans leurs foyers; il y en a eu 45.000 rapatriés au titre de sanitaires. Il y a eu 100.000 rapatriés au titre de la relève, 950.000 prisonniers rapatriés après la libération et près de 40.000 prisonniers décédés en captivité.

Monsieur le ministre, nous craignons très sincèrement que le crédit de 10 milliards qui a été prévu pour cinq années ne soit pas suffisant pour satisfaire les intéressés. Nous n'ignorons pas qu'il faille retrancher du total des prisonniers ceux qui ont perçu une solde et un traitement, mais leur nombre est réduit par rapport à celui des bénéficiaires.

Le calcul approché, auquel nous nous sommes livrés, laisse apparaître une insuffisance de dotation qui risque de prolonger l'échéance pour les derniers payements du pécule. La loi du 24 mars 1951 précise que les prisonniers de guerre, déportés de la résistance et politiques, travailleurs déportés, qui ont été déposés, lors de leur retour en France, soit dans les centres frontaliers, soit dans les caisses publiques, les marks en leur possession qui provenaient de la rétribution de leur travail en Allemagne, pourront en obtenir le remboursement sur leur demande, dans la limite d'un montant maximum de 450 marks et sous déduction de l'acompte qui a été perçu au moment du dépôt.

Or, aucune disposition n'a été prise pour permettre l'application de la loi et le règlement de cette importante question. Nous n'ignorons pas qu'elle doit être réglée avec l'accord du ministère des finances et des affaires économiques.

Il faudra sans doute y ajouter des négociations avec les autorités allemandes. Mais il serait souhaitable que cette question du remboursement des marks dans la limite fixée par la loi soit traitée favorablement dans le moindre délai. Nous demandons instamment à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre d'intervenir auprès de ses collègues des finances et des affaires économiques, afin que le remboursement des marks intervienne au cours de l'année 1952.

C'est le 22 août 1950 qu'a été voté le statut du réfractaire. C'est le 14 mai 1952 qu'a été voté le statut du travailleur déporté ou contraint au travail en pays ennemi. Ces deux catégories de victimes de la guerre, qui ont une origine commune puisqu'il s'agit de ceux qui ont échappé au travail forcé et de ceux qui ont été contraints au travail forcé, ont bénéficié du sort

commun. La loi concernant leur statut est voté, mais les règlements d'administration publique prévus par cette loi ne sont pas encore parus. Est-il nécessaire d'insister afin que, dans un bref délai, les réfractaires et les travailleurs déportés soient mis en possession de leur statut ? Certains ont besoin de soins; certains sont diminués physiquement. Il serait indispensable que leur état fût reconnu et qu'ils obtinssent l'aide matérielle qui est prévue par la loi.

Une autre revendication des victimes de la guerre au sujet de laquelle nous sollicitons votre intervention, c'est le retour au respect de l'intangibilité de la chose jugée en matière de révision des pensions dites abusives. Les décrets-lois des 4 juillet et 8 août 1935 ont modifié la législation antérieure. Or, les victimes de ces décrets attendent toujours qu'un texte rétablisse leur pension. Aucune raison valable ne saurait être invoquée contre le rétablissement des pensions ayant été accordées contrairement, car sous ce régime la preuve par décision de justice est passée en force de chose jugée. L'incidence financière ne peut être invoquée dans le domaine des réparations dues aux mutilés de guerre. Enfin, s'il fallait vous convaincre, monsieur le ministre, de l'équité de la mesure que nous réclamons, nous vous rappellerons que, déjà en 1938, vous aviez déposé un amendement à la loi de finances afin d'obtenir que la loi soit modifiée dans le sens que nous souhaitons.

Désormais la forclusion quinquennale dont l'abrogation avait été demandée par le Conseil de la République unanime, ne peut pas être opposée aux demandes de pensions ou de révision, quelle que soit la nature de l'infirmité ou de la maladie ayant entraîné l'invalidité ou le décès.

Cette mesure est applicable à l'ensemble des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre visés par le code des pensions, ainsi qu'aux accessoires de la pension et aux diverses modifications apportées au guide barème. 200.000 dossiers nous dit-on sont ou vont être constitués. C'est la preuve flagrante que lorsque nous défendions ces victimes de la guerre à la tribune des assemblées et qu'on nous accusait de faire de la démagogie, que notre requête était justifiée puisque 200.000 de ces malheureux dont les droits étaient méconnus vont pouvoir obtenir réparation.

Ce sont des malades pour la plupart qui ne demandent qu'à se soigner et à se guérir. Il faut qu'une décision rapide intervienne à leur sujet. Vous avez parfaitement compris cette situation angoissante, monsieur le ministre, puisque vous avez prévu l'utilisation d'un personnel de complément qui permettra l'examen rapide de centaines de milliers de dossiers actuellement en instance; mais qu'il nous soit permis de vous demander d'accorder un tour de faveur aux tuberculeux, blessés du poumon, gazés, qui avaient été privés par la forclusion de leurs droits et qui réclament des soins immédiats. Il faut les sauver, s'il en est encore temps.

Le décret du 3 avril 1948 a profondément modifié la fonction des centres de réforme. La loi du 31 mars 1929, qui réglait cette question auparavant, avait laissé subsister quelques inconvénients et, en particulier, la lenteur des différentes opérations depuis la première visite jusqu'à la décision.

La nouvelle méthode, en raison de la décision prise sur le plan régional, immédiatement après le passage devant la commission de réforme, permet aux candidats de faire appel devant le tribunal dans le moindre délai, d'où avantage considérable. C'est d'ailleurs l'argument qui a toujours été mis en avant pour légitimer l'application de la nouvelle méthode.

Pour notre part, nous estimons qu'un mal a été guéri par un autre mal et nous vous demandons s'il n'eût pas été plus simple de renforcer momentanément les services liquidateurs de l'administration centrale afin de leur permettre de résorber le retard et, par la suite, de veiller à ce que les vérifications faites par la commission consultative médicale et les liquidations opérées par les services liquidateurs soient effectuées avec suffisamment de diligence pour que les candidats à pension soient mis en possession de la décision dans un délai très rapproché de leur passage devant la commission de la réforme; ou bien n'était-il pas préférable de déléguer à toutes les directions départementales le pouvoir primaire de concession de pensions ?

Qu'il ne nous soit pas rétorqué que l'unité de doctrine en eût souffert, puisque les délégués principaux, en dehors de quelques rectifications d'ordre matériel, ne peuvent qu'homologuer purement et simplement les procès-verbaux des commissions de réforme. Leur rôle est donc purement exécutif et les directeurs départementaux auraient pu tout aussi bien le remplir.

La décision primaire prise à l'échelon régional ne donnera aux intéressés qu'une garantie réduite, exactement celle qui était

donnée dans l'ancienne méthode par les propositions de la commission de réforme. En effet, les dossiers sont, de toute façon, vérifiés par l'administration centrale qui fera connaître, après un laps de temps indéterminé — actuellement, je crois pouvoir déclarer qu'il s'agit de deux années — sa décision définitive. Il arrivera donc qu'un pensionné muni d'un titre de pension concédé par le délégué régional se verra notifier une décision de rejet.

En conclusion, si des améliorations pouvaient et devaient être apportées à l'ancienne méthode, il eût mieux valu travailler sur le sol ferme en utilisant des services existants ayant fait leurs preuves. La nouvelle méthode constitue un saut dans l'inconnu — le mot est peut-être un peu osé — dont on peut se demander s'il amènera les économies prévues, et on peut craindre qu'il provoque des perturbations préjudiciables aux ressortissants.

Peut-on la qualifier d'opportune à une époque où, les causes ayant cessé, on peut penser que les questions d'anciens combattants n'ont plus à se développer mais, au contraire, à se résorber peu à peu ?

Puisqu'il est question de centralisation rationnelle, n'était-il pas préférable de laisser aux centres de réforme, liés d'ailleurs à l'autorité militaire, leur autonomie et de réaliser, par contre, dans chaque département, une centralisation judicieuse par la jonction des services administratifs, direction des anciens combattants et victimes de guerre, et des services sociaux, office des anciens combattants et victimes de guerre ?

Nous pensons que les ressortissants de la législation concernant les anciens combattants et victimes de la guerre auraient eu avantage à avoir groupés, au chef-lieu de département, tous les services qui s'intéressent à leur situation, et qu'il eût été bon de mettre ces services à leur portée sans les obliger à effectuer des déplacements onéreux et difficiles.

A ce sujet, qu'il nous soit permis de rappeler que les conditions d'attribution mêmes de l'article 18 du code des pensions devraient être respectées; les avis de la commission de réforme, des experts et des surexperts, sont réglementaires et ne sont basés que sur le degré d'invalidité du postulant. Il ne semble pas qu'il y ait nécessité de faire appel aux services de gendarmerie et de police pour faire un rapport qui pourrait infirmer les observations médicales.

La présomption d'origine en faveur des jeunes recrues est l'objet de nos préoccupations. Elle a été établie par la loi du 31 mars 1919; supprimée par la loi de finances de 1933; elle a été rétablie par l'article 150 de la loi de finances de 1937, pour être enfin supprimée à nouveau par un décret-loi de 1940.

Son rétablissement fut proposé; il fut d'ailleurs renvoyé par l'actuel président du conseil, qui en promit l'examen au cours de la loi de finances; mais la promesse ne fut pas tenue, M. Plevin, dans l'intervalle, ayant été remplacé par M. Queuille.

Notre camarade Darou, à l'Assemblée nationale, s'est préoccupé très sérieusement de cette question. La législation actuelle prévoit la preuve de la maladie, c'est-à-dire la preuve que tel jour, à telle heure, la maladie s'est infiltrée dans l'organisme. Il faut fournir le fait précis de service qui peut être à l'origine de la maladie. Cela est pratiquement impossible. Quel est le résultat ? De jeunes recrues incorporées en excellent état de santé, atteintes de tuberculose en fin de service, ou quelques semaines après la libération, ne peuvent faire valoir un droit incontestable.

On a prétendu que, dans le passé, cette loi donnait lieu à des abus et c'est la raison pour laquelle elle fut tour à tour et supprimée et rétablie.

Si nous examinons dans quelles conditions on obtient une pension, on peut affirmer que toutes les garanties sont données. En effet, comment obtient-on cette pension ? Premièrement par preuve. Si celle-ci n'existe pas, on se retourne alors vers la présomption, qui joue dans un délai déterminé. Mais l'Etat peut d'abord faire la preuve contraire. C'est-à-dire que la présomption joue avec un délai déterminé, à condition que la preuve ne soit pas apportée et que l'Etat ne puisse faire la preuve contraire. Par conséquent, il n'y a aucun risque d'abus.

Dans quel délai doit jouer la présomption ? A notre avis, elle doit jouer dans un délai allant de trente jours après l'incorporation, pour permettre à l'Etat de déceler toute maladie à évolution lente, jusqu'à quatre-vingt-dix jours après la libération.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quoique cette question ne soit pas entièrement de votre ressort, de vous y intéresser et de solliciter vos collègues pour demander le rétablissement de la présomption d'origine en faveur des jeunes soldats.

Un autre point attire notre attention, celui de l'application de la sécurité sociale aux grands invalides. Vous n'ignorez pas que la loi du 29 juillet 1950 lèse gravement les invalides âgés. Ceux-ci risquent même de ne pas pouvoir bénéficier de la loi. Si cette situation se produisait, elle serait tout à fait paradoxale, puisque cela permettrait de faire rejeter du bénéfice de la sécurité sociale les mutilés qui en ont le plus besoin, puisque l'état de déficience et d'impotence des grandes victimes de la guerre s'aggrave à mesure que leur âge s'avance.

Nous n'ignorons pas, monsieur le ministre, les démarches que vous avez entreprises auprès de votre collègue du travail pour régler favorablement cette question. Nous ne saurions trop vous recommander d'être ferme et vigilant.

Une autre revendication que nous désirons vous présenter concerne la revalorisation de votre ministère. Certains prétendent que votre ministère est un service de liquidation. Nous pensons que c'est un grand service de réparation et que ce service doit conserver toute son importance, toute son activité et toute son autorité, tant qu'il faudra réparer les blessures et les deuils de la guerre. C'est la raison pour laquelle nous voudrions voir rétablir la troisième direction qui a été supprimée dans vos services en 1950. Bien entendu — et cette précision est utile — notre revendication ne vise personne et, en particulier, nous ne voudrions pas laisser croire que M. le directeur qui assure actuellement la charge des deux directions bloquées en une seule est en cause. Notre but, en réclamant le rétablissement de la direction de l'administration générale, est de mettre le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sur un pied d'égalité avec les autres ministères et de lui accorder la même structure. Indiquons d'ailleurs que le comité d'enquête et de rendement des services publics, dont on ne peut suspecter l'impartialité, a conclu au maintien de cette troisième direction à seule fin de renforcer votre ministère, de lui donner l'importance qu'il mérite et de compartimenter vos services pour une action plus efficace; nous vous demandons, monsieur le ministre, d'examiner cette question et de lui donner une suite favorable.

Notre collègue M. Chapalain a fait état, il y a quelques instants, d'un reliquat à l'actif de l'office national des anciens combattants, reliquat qui atteindrait un milliard de francs. Ce reliquat provient de l'excédent des recettes brutes du compte administratif de l'exercice 1951 et atteint exactement 1.008.879.235 francs. En réalité, cet excédent, compte tenu des restes à recouvrer et déduction faite des restes à payer et des crédits à réserver en raison de leur affectation spéciale, est ramené à 936 millions environ.

Nous voudrions démontrer que cet excédent apparent, si important que les chiffres semblent l'indiquer, ne suffira pas à faire face aux utilisations qui en sont prévues. En effet, il faut reporter ainsi l'excédent de recettes pour l'équilibre du budget de l'exercice 1951, 531 millions de francs, et j'arrondis volontairement; l'équilibre du budget de 1952, 303 millions de francs; des crédits supplémentaires pour l'exercice 1951 qui s'élèvent pour les centres de réadaptation fonctionnelle des invalides à 10 millions, pour la commémoration du centenaire du maréchal Foch à 3 millions, pour l'office des territoires d'outre-mer à 10 millions, pour les dépenses de l'exercice clos à 400.000 francs, pour des prêts aux rééquilibrés et des majorations de secours remboursables à 120 millions environ, ce qui nécessite un crédit de 998 millions environ.

Nous pensons que venir en aide aux nombreuses victimes de la guerre qui sont contraintes, en raison de la dureté des temps, de faire appel à l'aide financière de l'office est absolument indispensable. Si, personnellement, il m'était permis d'apporter un témoignage en faveur de l'office et de ses sections départementales, je déclarerais, siégeant à l'office départemental de l'Allier, en qualité de délégué du conseil général, que cet organisme est bien dirigé, bien géré et qu'il rend d'immenses services à la cause des victimes de la guerre.

M. le rapporteur. Une hirondelle ne fait pas le printemps !

M. Auberger. Nous désirons également appeler l'attention du Gouvernement sur les dispositions qui sont envisagées en vue de la suppression du service de la restitution des corps des Français décédés en Allemagne ou en territoires occupés par l'Allemagne entre 1939 et 1945. Le décret 50-1223, du 3 octobre 1950, avait prévu la suppression au 1^{er} octobre 1951 de la délégation générale pour l'Allemagne et l'Autriche. Grâce à la compréhension de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, de M. le ministre du budget, et grâce également aux interventions des membres de la commission des pensions du Conseil de la République, ce décret de suppression fut heureusement annulé, au moins quant à la date de son application. Le personnel de la délégation est demeuré en

place et pourra continuer sa besogne jusqu'au 31 décembre 1951.

En ce qui concerne l'année 1952, M. le ministre du budget a donné son adhésion au maintien en fonctions, au 1^{er} janvier 1952, de dix-huit agents, à condition que le nombre de ces agents soit, par paliers successifs, ramené à dix au 1^{er} octobre 1952.

Nous pensons que cette question extrêmement importante mérite un examen sérieux. En effet, avant de prendre une décision dans ce domaine, il y aurait lieu, à notre avis, d'établir un bilan des opérations de restitution des corps et de prévoir l'ampleur de la besogne qui reste à effectuer.

En ce qui concerne le premier point, nous sommes fixés. A la date du 1^{er} décembre dernier, sur un total d'environ 90.000 corps de ressortissants français inhumés en Allemagne et en Autriche (frontière de 1939), le service de restitution avait été saisi de 22.933 demandes. A cette même date, 19.242 demandes avaient été honorées. Un certain nombre de demandes n'ont pu être satisfaites du fait de « l'ineffectivité » des corps réclamés; par contre le service a procédé à l'exhumation de 11.084 corps non réclamés qui ont été acheminés vers la France pour être regroupés dans les cimetières nationaux. Que reste-t-il à faire? A récupérer environ 880 corps pour lesquels il est permis d'espérer un résultat positif, ces corps ayant été réclamés, et 2.200 corps environ non réclamés, mais qui sont susceptibles d'être rapatriés du fait de leur identification.

Il reste en outre à exhumer la totalité des corps des Français qui reposent en terre tchécoslovaque. En effet, malgré toutes les démarches qui ont été faites auprès du gouvernement de Tchécoslovaquie, aucune autorisation d'exhumation n'a été accordée.

Nous pensons qu'en premier lieu il faut intervenir énergiquement et par tous les moyens que la diplomatie met au service d'un pays afin d'obtenir l'autorisation d'exhumer et de restituer les corps des Français qui reposent en Tchécoslovaquie.

M. Henri Maupoil. Monsieur Auberger, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Auberger. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Maupoil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Maupoil. Mesdames, messieurs, je tiens à appuyer de toutes mes forces ce que vient de dire notre collègue M. Auberger.

Depuis de nombreux mois, j'interviens chaque fois à la commission des pensions au sujet du retour des corps de nos camarades déportés en Tchécoslovaquie. Je comprends que pour tous ceux qui ont été dans des camps, comme ceux de Buchenwald ou de Neuengamme, la question ne se pose pas puisqu'ils sont passés aux fours crématoires, leurs cendres ont été éparpillées et par conséquent impossibles à identifier.

Mais en Tchécoslovaquie, je tiens à vous préciser que pour tous mes camarades déportés qui sont morts dans ce pays, je sais où se trouvent les tombes de beaucoup d'entre eux, des croix avec le nom ont été placées sur chaque tombe. Aussi nous estimons inadmissible, pour ceux qui sont morts dans nos bras et qui sont enterrés en Tchécoslovaquie, que nous n'ayons pas encore pu trouver le moyen de les récupérer et d'en faire revenir un seul en France.

J'en ai parlé l'autre jour à M. le ministre, lors de la réunion de la commission des pensions. Il nous a promis de faire tous ses efforts; malheureusement, il n'est pas seul. Il faut l'avis du ministère des affaires étrangères.

Je demande solennellement à M. le ministre des anciens combattants, comme vient de le faire mon ami, M. Auberger, qu'on veuille bien demander au ministère des affaires étrangères de nous donner les moyens, soit par mission, soit autrement, d'aller chercher les corps de nos camarades qui sont en Tchécoslovaquie. J'insiste, en ce moment, parce que je me suis laissé dire que les Tchèques ont demandé, de leur côté, à venir en France pour les sépultures de leurs camarades morts chez nous, et qu'ils ont demandé également au ministère des anciens combattants français d'entretenir ces tombes.

Eh bien! j'estime qu nous devons profiter du moment où les Tchèques nous demandent notre concours pour, non pas le monnayer — je n'accepte pas ce mot quand il s'agit de mes camarades de déportation — mais, et je le demande à M. le ministre des anciens combattants, pour obtenir que le plus rapidement possible nous puissions, mes camarades et moi, nous rendre en Tchécoslovaquie et ramener chez nous tous les corps de

nos camarades ou les parents les réclament avec insistance. Mon cher ami Auberger, je vous remercie d'avoir signalé cette situation. (*Applaudissements.*)

M. Auberger. Més chers collègues, permettez-moi de remercier notre ami M. Maupoil de son appel et de son témoignage en faveur de notre thèse. Ils ont quelque valeur: ce sont ceux d'un déporté.

En second lieu, il faut prendre toutes dispositions pour hâter les exhumations qui se révèlent possibles. Il faudrait, en particulier, intervenir auprès des autorités américaines, qui n'ont pas toujours fait preuve de compréhension pour faciliter la tâche très délicate et extrêmement lourde du service des restitutions. En tout cas, il est absolument nécessaire de conduire l'opération à son terme, de satisfaire toutes les demandes de restitution qui peuvent rester. Dans ce domaine, il n'est pas possible d'envisager deux poids et deux mesures, il n'est pas possible d'envisager l'éventualité du maintien d'un corps identifié en territoire ex-ennemi alors que la famille en a sollicité la restitution et que, généralement, grâce aux témoignages et aux pèlerinages, elle connaît ou croit connaître le lieu de sépulture de son disparu.

Notre collègue Chapalain a déclaré, il y a quelques instants, que la France était représentée à Bad-Ems par un général qui n'est d'ailleurs qu'un simple civil...

M. le rapporteur. Un délégué général.

M. Auberger. Alors, j'ajoute « délégué » avant général.

...qui commanderait une escouade de 18 agents. Nous avons vu personnellement ce représentant du ministère à l'œuvre. Nous avons vu ses services de recherches de Göttingen. Je désire, à cette tribune, leur rendre hommage pour le zèle et la conscience qu'ils ont apportés dans l'accomplissement de leur tâche délicate. Les difficultés de tous ordres ne leur ont pas manqué: celles qui ont été créées par les autorités allemandes, les autorités occupantes de quelque nationalité qu'elles soient, et qui se sont révélées du fait de l'ampleur de la tâche qui était exigée et de la complexité du problème.

Ici, dans cette enceinte, je n'ai à défendre personne. Par contre, j'ai le devoir d'exprimer ma pensée au nom des victimes de la guerre et, en particulier, au nom des familles des déportés qui sont morts en Allemagne. Quand le service de restitution des corps aura terminé sa tâche, monsieur le ministre, une nouvelle obligation vous incombera, car le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre n'est pas seulement le protecteur des vivants, il est également le gardien des morts. Il faudra veiller à l'entretien des sépultures françaises qui demeurent en territoires ex-ennemis. Ces sépultures comprennent en premier lieu les fosses communes, dispersées sur toute l'étendue de l'Allemagne de 1939. Rien que dans l'Allemagne de l'Ouest, on en compte 270 en zone américaine, 141 en zone britannique et 384 en zone française, soit au total 795 fosses communes dans lesquelles ont été jetés pêle-mêle des corps de toutes nationalités. Le seul cimetière de Cassel contient 61 fosses communes qui renferment 5.195 corps de toutes nationalités parmi lesquelles, évidemment, il y a des Français. Le cimetière de Darmstadt contient 3 fosses communes qui renferment 3.453 corps. A Belsen-Bergen, il y a une dizaine de fosses communes qui renferment de 8.000 à 10.000 corps. Faut-il rappeler les fosses de Leitenberg près de Dachau, celles de Hambourg, Oldorf, ainsi que les fosses qui, en bordure de la mer Baltique, renferment les corps de 7.000 déportés du Cap Arcona et du Deutschland. A de rares exceptions près, pour des fosses renfermant un nombre réduit de corps comme à Lünebourg, dont nous avons pu voir avec mes collègues les exhumations, il sera impossible de distinguer et de restituer les corps contenus dans les fosses. Les déportés qui y reposent sont condamnés à demeurer éternellement en terre étrangère, loin du sol auquel ils ont été arrachés.

D'autres sépultures demeureront sur place, ce sont les monceaux de cendres qui ont été retirés des fours crématoires, les buttes gazonnées qui renferment les cendres de milliers et de milliers de déportés de Dachau, de Flossenbourg, de Mauthausen. Enfin, des milliers de déportés n'ont pas de sépultures, les cendres de leurs corps ont été dispersées, jetées au vent comme à Hersbruck et à Neuengamme. Il est indispensable, au nom du simple respect dû à ces morts, au nom de l'hommage dû à leurs familles, au nom de la dignité de votre ministère comme de l'honneur de la France, que les charniers, les lieux d'extermination soient respectés et entretenus.

Je n'ignore pas que le conseil de contrôle allié a imposé à l'Allemagne la charge de l'entretien des sépultures des ressortissants des Nations Unies et en a imputé la responsabilité aux autorités locales et provinciales. Nous avons pu nous

rendre compte sur place de l'application de cette mesure: quelques cimetières sont bien entretenus, d'autres sont complètement abandonnés. Il faut que la France soit présente afin d'obtenir que les engagements passés et à venir soient tenus.

Un dernier point: trop souvent, nous avons constaté en visitant les lieux où reposent nos compatriotes, que le monument français est absent, alors que d'autres pays ont élevé des monuments imposants et grandioses. Des associations de déportés ont parfois suppléé à la défaillance du Gouvernement français, mais ces monuments sont quelquefois mesquins et nullement en rapport avec la grandeur du sacrifice des disparus et cela malgré la bonne volonté de ceux qui en ont pris l'initiative.

Nous demandons, monsieur le ministre, que soient perpétués le souvenir et le sacrifice des Français qui ont expiré dans des conditions atroces, parce qu'ils avaient commis le crime impardonnable de s'opposer aux entreprises de l'ennemi. Dans le ciel de Neuengamme, à la place même où s'élevait la fumée des crématoires, devrait très rapidement se dresser un monument français.

Non, dans cet hommage à ses grands morts, la France ne doit pas être absente. Cette ingratitude et cette négligence, si elles existaient, constitueraient des fautes impardonnables.

Monsieur le ministre, vous m'excuserez d'avoir été si long et vous, mes chers collègues, d'avoir tenu cette tribune aussi longtemps. Le groupe socialiste, que je représente ici, votera le budget des anciens combattants parce qu'il marque un progrès, par rapport à celui de l'année précédente, en faveur des victimes de la guerre. Il fait des réserves, cependant, au sujet de questions que j'ai eu l'honneur d'évoquer devant vous au cours de ce débat, elles seront concrétisées par le dépôt d'un certain nombre d'amendements.

Avec le Gouvernement, s'il fait son devoir à l'égard des victimes de la guerre, contre lui — et alors sans lui — si nous estimons qu'il ne remplit pas ses obligations, nous défendrons jusqu'au bout ceux des Français qui ont souffert dans leur chair et dans leur cœur pour que la France demeure le pays de la liberté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention ne portera que sur quelques points bien précis, et je m'efforcerais de ne pas répéter ce qui a déjà été dit à cette tribune et aussi à celle de l'Assemblée nationale.

Notre rapporteur de la commission des finances a évoqué le problème de la carte de déporté ou interné de la Résistance, et aussi de celle du déporté ou interné politique, qui se délivre un peu avec lenteur. J'ajouterai à ceci les mêmes doléances concernant la carte du combattant volontaire de la Résistance, et je vous prierai, monsieur le ministre, de vous pencher sur certain vœu de l'union des déportés, qui a demandé l'extension du faible avantage qu'ont les fonctionnaires et les agents des collectivités locales, par l'article 8 du statut des déportés résistants, aux agents des entreprises nationalisées et similaires.

Mais, parlant de la carte du combattant, je ne voudrais manquer d'évoquer une lacune, celle d'une catégorie de combattants qui nous tient actuellement essentiellement à cœur: les combattants d'Indochine.

Les combattants d'Indochine n'ont pas encore droit à la carte du combattant; la veuve d'un combattant tué n'a droit qu'à un secours immédiat de 1.200 francs; la somme est dérisoire. Un blessé n'a droit qu'à un rapatriement, à un petit séjour réparateur dans un hôpital, et ensuite plus rien.

Il faudrait que nous tous, et vous, monsieur le ministre en premier, fassions tout le possible pour que ces combattants aient la carte du combattant, qu'ils soient reconnus comme tels, car non seulement ils combattent sur un terrain très dur pour nos trois couleurs, mais aussi pour la défense de la liberté et de la civilisation du monde. (*Applaudissements.*)

Le problème de la mission de recherche, de transport et de transfert des corps vient d'être évoqué. Il l'a été également à l'Assemblée nationale, et M. Le Coutaller a insisté auprès de vous, monsieur le ministre, sur les dispositions à prendre pour que les deux cent cinquante agents allemands ou autrichiens dont parlait tout à l'heure mon ami M. Auberger, et dont a parlé M. Chapalain, restent à la disposition de nos cadres, car il s'agit là d'un corps de fonctionnaires et agents excellents recrutés parmi un personnel très compétent tant à Bad-Ems qu'à Goettingen, ville universitaire. Il est nécessaire que, dès maintenant, et non pas à la fin de 1952, quand nos cadres seront réduits à presque rien et que nous n'aurons peut-être

même plus de chef — je vous demanderai de conserver ce chef, car il est important d'avoir un chef, en Allemagne plus encore peut-être qu'en France — il est nécessaire, dis-je de prendre toutes dispositions pour que le matériel technique reste au service de votre office ou de tel organisme qui, ensuite, continuera à s'occuper de ces problèmes. Il s'agit d'un matériel de cartothèque, de photocopie, etc. Ces centres sont bien utilisés et je suis persuadé qu'il faut aller même un peu plus loin que cette assurance que vous avez donnée à M. Le Coutaller, lorsque vous lui avez dit avoir pris vos dispositions auprès de votre collègue des affaires étrangères pour que le haut commissariat général règle toutes ces questions en cas de changement de statut.

Je suis persuadé que des contacts directs entre les principaux intéressés sont beaucoup plus efficaces et que l'on se comprend beaucoup mieux, tout comme pendant la guerre on se comprenait mieux entre combattants. Je suis donc sûr que, là encore, on se comprendra mieux entre anciens combattants.

D'ailleurs, les déclarations solennelles faites par le chancelier Adenauer, proclamant la volonté du Reich de réparer les torts faits aux israélites me confirme dans cette idée. Il est d'ailleurs encore d'autres victimes du régime national-socialiste, et je suis persuadé que ces contacts permettront également de trouver des solutions équitables et apaisantes dans le sens d'un rapprochement franco-allemand. Des conversations que j'ai d'ailleurs pu avoir avec des hauts fonctionnaires et des parlementaires allemands à Strasbourg et à Bonn me portent à affirmer cela avec force. J'insiste encore sur la nécessité d'avoir une liste complète des non-rentés et je pense qu'il serait possible de l'obtenir soit par vos offices, soit par les préfetures qui s'adresseront à toutes les mairies. Nous avons pu nous rendre compte, lors de notre mission en Allemagne, que des listes complètes permettent de retrouver tel ou tel disparu dont jusqu'alors on ne connaissait rien.

J'en viens maintenant à l'indemnisation pour pertes de biens subies par les déportés et internés. Je serai bref, car ce problème a déjà été évoqué. Certains de nos collègues de l'Assemblée nationale — Assemblée deux fois plus importante que la nôtre quant au nombre — ont dit leurs scrupules quant au caractère forfaitaire de cette indemnisation. Elle était, en effet, de 60.000 francs pour les déportés et de 15.000 francs pour les internés. La presque totalité des intéressés se trouvait satisfaite de ces dispositions. Je crains maintenant que la discussion, quant au caractère forfaitaire ou provisionnel de cette indemnité, ne se prolonge pendant des mois.

Je voudrais, là aussi, monsieur le ministre, vous prier de faire tout votre possible pour que le règlement intervienne bientôt car, aujourd'hui, 60.000 francs permettent à un déporté d'acheter une paire de chaussures, le linge complet et un méchant costume; demain, peut-être faudra-t-il supprimer les chaussures, voire même le complet tout entier.

Pour terminer, je voudrais parler du problème du pécule. Je me réjouis, avec les orateurs qui m'ont précédé, que le pécule soit enfin accordé aux prisonniers de guerre. Cependant, permettez-moi de le dire franchement, nous sommes plus d'un à penser qu'ils ont obtenu satisfaction parce qu'ils sont nombreux. Il en est souvent ainsi. Mais je vous rappelle que le même problème existe pour les déportés et internés politiques, et ces derniers attendent depuis aussi longtemps que les prisonniers de guerre.

M. Guislain, à l'Assemblée nationale, vous a proposé de supprimer, au chapitre 6050, l'indemnité aux rapatriés pour employer ces fonds au pécule pour les déportés. Vous lui avez fait observer fort judicieusement qu'il y a encore des rapatriés et, personnellement, j'en sais quelque chose. J'ai assisté, et il n'y a pas bien longtemps, à l'arrivée d'une demi-douzaine d'incorporés de force rentrant d'U. R. S. S. J'ai vécu des scènes déchirantes, poignantes surtout à cause de ceux qui étaient venus demander des nouvelles d'un des leurs disparus. Elles sont nombreuses les épouses, les fiancées, ils sont nombreux les parents qui, dans les trois départements de l'Est, attendent toujours celui qui leur est cher.

Vous vous êtes ensuite rallié à la seconde proposition de M. Guislain tendant à la création d'un nouvel article portant règlement du pécule aux internés, déportés et ayants cause.

Les déportés du Conseil de la République, sans distinction d'appartenance, vous proposent d'autres solutions concernant l'indemnisation des travaux forcés dans les camps, dans les commandos et dans les prisons et j'espère que nous en discuterons bientôt ici.

Je voudrais surtout que l'on n'oublie pas toujours les déportés et internés dans la hiérarchie des victimes de la guerre, car ils y ont leur place d'honneur. Les victimes les plus inté-

ressantes de la guerre 1914-1918 ont manifesté l'année dernière place de l'Opéra. Ne les obligeons pas à donner à nouveau un aussi grandiose, mais aussi triste spectacle. Mais n'obligeons pas non plus les déportés à manifester de la sorte; ne les obligeons pas à faire un défilé qui d'ailleurs serait incomplet, car chaque participant devrait représenter dix de ses camarades morts dans les camps ou morts depuis leur libération. Il est de notre devoir de penser à eux, de penser aux ayants cause, de penser surtout à ceux qui sont morts car, tout comme à Verdun, ce sont les meilleurs qui sont morts et ceux-là aussi ont des droits sur nous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais faire entendre la voix des veuves, des ascendants et des orphelins de guerre qui a sa place dans ce budget, veuves, ascendants et orphelins étant trop facilement les éternels sacrifiés, malgré tous les efforts faits au cours de cette année pour améliorer leur situation si difficile.

Je ne veux pas répéter ce qui a été dit et redit tant de fois à cette tribune, concernant la précarité de ces foyers auxquels nous devons une reconnaissance qui doit s'exprimer autrement que par des paroles vaines.

Je voudrais avoir la certitude, monsieur le ministre, que toutes les sommes votées seront dépensées. Il est dur pour les veuves de recommencer chaque année à batailler pour obtenir l'application de la loi de parité des pensions qui prévoit que la pension des veuves est égale à la moitié de la pension d'un mutilé à 100 p. 100, toutes allocations comprises.

Une majoration supplémentaire de 12 p. 100 a bien été accordée, mais elle sera perçue seulement au 1^{er} juillet 1952. Cette majoration aurait dû être au moins de 15 p. 100 dès janvier, selon les promesses faites.

C'est évidemment un geste, mais combien timide et peu efficace en comparaison du coût de la vie. Il ne faut pas que la misère persiste dans ces foyers où la mère de famille travaille sans relâche pour pallier la modicité de la pension qui lui est accordée.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir envisager la mise à parité des pensions des veuves et de fixer les étapes de cette revalorisation, afin d'amener en trois ou quatre ans la pension des veuves et des orphelins de guerre à parité avec la moitié de la pension du mutilé à 100 p. 100. Il conviendrait de prévoir trois revalorisations de 15 p. 100 et deux de 10 p. 100, dont une augmentation pourrait avoir lieu en janvier et la seconde en juillet.

Les veuves sont timides. Elles répugnent à faire des démonstrations bruyantes. Tenez-en compte, monsieur le ministre. La pension des veuves de guerre, des vieux papas, des vieilles mamans, doit passer avant la retraite du combattant.

Les veuves se remarquant perdent droit à pension. D'autres, hélas! meurent, et elles sont nombreuses les veuves de la guerre 1914-1918 qui disparaissent. Ces pensions annulées vous permettent de faire des économies, si ce mot n'est pas trop crue!, lesquelles devraient être réservées et affectées aux pensions des veuves, des ascendants et des orphelins.

Je sais que vous ferez l'impossible, monsieur le ministre, pour donner satisfaction à cette catégorie de victimes de la guerre si intéressantes et toutes ont confiance en votre sollicitude.

Je vous demande avec insistance de prévoir le rétablissement du droit à pension pour la veuve de guerre qui s'est remariée et est devenue veuve à nouveau. Cette pension était un droit acquis avant son remariage. Il faut la lui rendre lorsqu'elle perd de nouveau son soutien.

Il faudra aussi prévoir le droit à la sécurité sociale des veuves, victimes civiles de guerre. Vous êtes le tuteur des veuves et des orphelins de guerre, et c'est à ce titre que je vous demande instamment d'appuyer la réclamation que j'adresserai à M. le ministre de la santé publique lors de la discussion du budget de ce département. Il s'agit des réclamations iniques concernant des cumuls perçus il y a plusieurs années par des mères de famille travaillant et recevant à ce titre les allocations familiales de leurs enfants orphelins de guerre. Elles ont commis la faute, sans le savoir, de percevoir en même temps les majorations pour enfants. Une veuve travaillant était donc pénalisée. Elle ne percevait absolument plus rien pour les enfants dont le père était tombé par fait de guerre.

Heureusement, cette injustice a été reconnue et elle a été réparée, ce qui prouve bien l'iniquité de ces réclamations. L'Assemblée nationale et le Conseil de la République, à l'unanimité, avaient voté pour ces odieuses demandes de remboursements pour non cumul aux veuves soient supprimées. Il n'en a pas été tenu compte parce que, après avoir laissé en sommeil ces dossiers de cumul, MM. les percepteurs viennent d'adresser des ordres de paiement. Je proteste de toutes mes forces — et vous serez tous d'accord avec moi, mes chers collègues — pour que cessent ces brimades si douloureuses, si lourdes pour le budget des veuves et vous joindrez votre voix aux nôtres, monsieur le ministre, afin que ces femmes, qui ont tant souffert et souffrent encore, soient enfin écoutées et satisfaites dans leurs légitimes revendications par le ministre de la santé et le ministre des finances.

Une question me préoccupe vivement. Elle a trait à l'emploi obligatoire des mutilés. L'emploi des mutilés a été rendu obligatoire dans l'industrie, le commerce et l'agriculture par une loi du 26 avril 1924. Sont assujettis à la loi toutes les exploitations industrielles et commerciales qui occupent régulièrement plus de dix salariés de l'un ou de l'autre sexe. Français ou étrangers, âgés de plus de dix-huit ans; un arrêté ministériel a fixé à 10 p. 100 de l'effectif total des établissements la proportion des mutilés que les établissements ci-dessus définis doivent employer. Les établissements qui occupent plus de 50 p. 100 de main-d'œuvre féminine sont seuls autorisés à décompter les veuves de guerre, non remariées ou remariées avec enfant mineur, du conjoint mort pour la France.

Pourquoi cette restriction vis-à-vis des veuves de guerre ? Elles devraient être assimilées aux mutilés de guerre et leur emploi devrait être pris en considération pour le calcul du pourcentage, ce qui faciliterait leur embauchage dans bien des entreprises. Je sais qu'un projet est à l'étude au ministère du travail; je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien veiller à son élaboration. Je souhaite que les Assemblées en délibèrent le plus tôt possible, afin que le décret d'application puisse être pris rapidement.

Je ne veux pas terminer sans insister sur les ressources apportées dans les foyers des veuves et des orphelins de guerre par les subventions des offices départementaux. Je rends hommage au dévouement du personnel de ces offices, personnel parfois numériquement insuffisant. Soyez généreux, monsieur le ministre, puisque ces subventions des offices permettent à des orphelins, dont le père est mort pour la France, de continuer des études, de réaliser des projets d'avenir et parfois, hélas ! de subvenir aux frais nécessités par l'état de santé déficient de ces enfants, par celui de leur maman, de leur grand-mère ou de leur grand-père.

Je vous remercie, monsieur le ministre, et vous aussi, mes chers collègues de la commission, pour tous l'effort fait pour l'union fraternelle réalisée autour de ces problèmes qui nous tiennent tant au cœur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention, non pas de M. le ministre dont je sais que rien de ce qui touche les anciens combattants ne lui est étranger, mais tout au moins celle du Gouvernement ainsi que la vôtre sur une situation d'une très grande importance, même si elle ne concerne pas un très grand nombre d'anciens combattants.

C'est celle de ceux de nos compatriotes qui ont combattu pendant la guerre de 1914-1918, venant de pays étrangers dans lesquels ils résidaient et travaillaient, qui ont été blessés, pensionnés, souvent décorés de la médaille militaire ou de la Légion d'honneur à titre militaire. La guerre terminée, ils sont repartis dans les pays étrangers où ils avaient leur famille et leur métier, et dans certains cas ils se sont trouvés dans la nécessité économique, dans la nécessité vitale, d'adopter la nationalité du pays dans lequel ils vivaient. Par exemple, aux Etats-Unis, une législation très sévère exige, pour l'exercice de nombreux métiers, même artisanaux, l'acquisition de la nationalité américaine. Ceux de nos compatriotes qui ont ainsi accepté une nationalité étrangère avant 1939 sont de ce fait tombés sous le coup de la loi des pensions de 1923 qui retire au Français qui acquiert une nationalité étrangère tous droits à pension civile ou militaire, tous droits même au traitement attaché à la Légion d'honneur ou à la médaille militaire.

On conçoit à la rigueur qu'un Français qui bénéficie d'une pension de retraite pour avoir servi dans une administration civile, et qui reçoit ainsi de la collectivité française une aide pour ses vieux jours, la perde, s'il acquiert une nationalité étrangère. On peut peut-être admettre qu'on ne lui paye plus le traitement attaché à sa médaille militaire ou à sa Légion

d'honneur. Mais on ne peut admettre qu'on ne lui paye plus sa pension d'invalidité, qui représente incontestablement pour lui la perte d'un capital vital que rien ne pourra remplacer; cet ancien combattant, lorsque l'âge l'atteint et l'empêche de travailler — et c'est le cas maintenant pour ces combattants de 1914-1918 dont je parle — se voit réduit à la misère et souvent à une misère d'autant plus douloureuse que ses infirmités l'aggravent.

Les Français anciens combattants de 1914-1918 sont les seuls dans ce cas, car en 1940, au moment où l'on a supprimé à ceux-ci la perception de leur pension d'invalidité, une ordonnance, encore en vigueur à l'heure actuelle, a admis que le Français qui acquiert postérieurement à 1939, une nationalité étrangère, ne perd pas de ce fait la nationalité française. Il ne perd pas, par suite, ses droits à pensions quels qu'ils soient.

Ainsi, monsieur le ministre, nous avons à l'étranger deux catégories d'anciens combattants ayant acquis une nationalité étrangère :

Ceux de 1914-1918, qui ayant acquis avant 1939 une nationalité étrangère ont perdu leurs droits à pension. Ceux de la guerre 1939-1944 qui, naturalisés étrangers après 1939, conservent ces droits.

C'est une anomalie qu'il faut faire cesser. Certes, monsieur le ministre, vous connaissez le problème. Les parlementaires représentant les Français de l'étranger, comme la Fédération des anciens combattants français à l'étranger l'ont évoqué maintes fois. Je sais que la loi, telle qu'elle est, vous interdit actuellement de le régler *de plano*; je fais cependant appel à vous pour qu'au sein du Gouvernement vous recherchiez une solution à ces cas douloureux. Je ne voudrais pas ouvrir ici certains dossiers reçus récemment d'Amérique, où je vois figurer des compatriotes qui, engagés volontaires, médaillés militaires, blessés, mutilés à 100 p. 100, sont maintenant hors d'état de travailler. J'en ai ainsi toute une série.

Au sein des conseils du Gouvernement, vous pourrez rappeler, monsieur le ministre, qu'après 1914-1918, lorsque, ayant heureusement recouvré l'Alsace et la Lorraine et rendu les habitants de ces régions à leur patrie française, nous avons trouvé un grand nombre de ceux-ci qui étaient des combattants de la guerre 1914-1918 sous l'uniforme allemand, qui avaient acquis des droits à pension en combattant dans l'armée allemande contre l'armée française, la législation française, comme elle devait le faire, a reconnu à ces Alsaciens et à ces Lorrains le droit à pension sur budget français.

De même, nous reconnaissons le droit à pension aux étrangers qui veulent bien servir sous le drapeau de la Légion étrangère, et nous avons certainement raison de le faire, lorsque, combattant pour la France, ils ont été blessés ou mutilés. Et il y a une législation qui, pour la guerre 1939-1944, reconnaît un droit d'indemnisation même aux civils étrangers réfugiés en France qui, par faits de guerre ou de désordre, ont subi chez nous des atteintes et des dommages.

Puisque la nation française peut ainsi s'honorer d'avoir fait des gestes de solidarité aussi larges, qu'elle agisse de même en faveur de Français qui sont venus de loin pour combattre sur son sol, lui donnant une partie de leur vie et de leur santé. Ils sont très peu nombreux maintenant et se trouvent souvent en difficulté; que la collectivité française fasse ce geste réparateur à leur égard. Le refuser serait prendre une charge bien lourde moralement, pour une économie bien légère.

Il y a une formule légale à trouver. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour la plaider au sein du Gouvernement. Nos compatriotes ne sont pas très exigeants. Ils admettront parfaitement que ce ne soit pas un droit absolu, que ce droit puisse être conditionné par un examen de leur situation personnelle faite par nos consuls, que seuls en bénéficient ceux qui en ont réellement besoin pour leur existence.

Je pense, monsieur le ministre, que sur ces bases, il vous sera possible de trouver une solution honorable pour la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de la guerre dont nous discutons aujourd'hui est, vous le savez, le fruit de laborieuses négociations. Il fut d'une élaboration difficile et c'est après neuf séances, deux lettres rectificatives et différents renvois en commission qu'il fut finalement adopté, sans pour autant être acceptable.

C'est en réalité un budget important, non seulement en raison de son caractère très particulier, puisqu'il s'agit de faire face à une dette contractée à l'égard de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour la défense ou la libération du pays,

mais encore parce que, comparé à un autre budget, celui de la guerre — celui dont l'objectif est de créer de nouveaux orphelins et de nouvelles veuves, de nouveaux mutilés — il exprime toute une politique contre laquelle nous nous élevons et contre laquelle s'élève une grande partie du pays, politique néfaste qui se traduit dans ce budget des anciens combattants par un décalage croissant entre le coût de la vie et les moyens réels mis à la disposition de la grande majorité des victimes de la guerre sous forme de pensions et de retraites.

Sans doute — et je prends les chiffres fournis par M. le ministre en commission — on nous indique que le budget des anciens combattants est passé de 81 milliards à 125 milliards et que le montant des crédits mis à la disposition de ce ministère est plus important, cette année, que l'an passé, 40 p. 100 nous a dit M. le rapporteur de la commission des finances.

C'est effectivement exact, mais pour apprécier justement le volume de ces crédits, il faut le comparer au volume du budget général, que l'on ne connaît d'ailleurs pas très exactement, mais qui doit approcher sensiblement de 3.700 milliards. Il faut tenir compte de ce que les pensions ont été augmentées en cours d'année budgétaire, en application de la loi du 24 mai 1951. Enfin, il faut considérer la valeur des milliards; ceux de 1952 en auront infiniment moins que ceux de 1951 en raison de l'inflation latente et continue.

Que constatons-nous ? Premièrement qu'en 1939, les crédits affectés au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre atteignaient 6,5 p. 100 du budget général; le budget de l'an dernier était de 81 milliards, auxquels il faut ajouter 14 milliards, résultant des crédits nécessaires, en 1951, à l'application de la loi du 24 mai. Ainsi, ce budget se montait donc, en fait, à 95 milliards. C'est d'ailleurs le président de la commission des pensions de l'Assemblée nationale qui a précisé ce point. Par conséquent, le rapport entre les crédits affectés aux anciens combattants et victimes de la guerre et le budget général de 1951 était de 4 p. 100; cette année, il n'est plus que de 3,5 p. 100, si l'on prend pour base la somme de 3.700 milliards.

Deuxièmement, si nous voulons comparer maintenant le pouvoir d'achat dont bénéficieront les anciens combattants et victimes de la guerre avec les milliards de 1952 qui leur seront alloués en fonction de ce budget, il faut reconnaître en toute honnêteté que, non seulement la plupart d'entre eux n'auront pas d'amélioration, mais encore qu'ils verront leur situation encore aggravée.

N'est-ce pas vrai pour les pensionnés de moins de 60 p. 100, auxquels rien n'est accordé ? N'est-ce pas vrai pour les pensionnés de 60 à 80 p. 100, auxquels il est alloué une augmentation forfaitaire très minime ? N'est-ce pas vrai pour les veuves de guerre, pour lesquelles l'augmentation prévue est de 12,5 pour 100, mais seulement à partir du 1^{er} juillet 1952, c'est-à-dire dans six mois ? N'est-ce pas vrai pour les pensions d'ascendants qui ne sont majorées que de 10 p. 100 ? N'est-ce pas vrai non plus pour tous les titulaires de la retraite du combattant dont la majoration est ridicule, 600 et quelques francs au-dessus de 65 ans, c'est-à-dire le prix d'un bon pot-au-feu ?

En réalité, le coût de la vie a fait des bonds successifs ces derniers mois, chacun le sait, personne ne peut le nier, et les majorations prévues sont absorbées avant que ce budget même ne soit voté.

On peut donc affirmer, sans crainte de se tromper, que dans l'année 1952 à laquelle s'applique ce budget, et en raison de la politique menée par le Gouvernement qui ne peut qu'aboutir au renchérissement général et à l'inflation, la situation cruelle des victimes de la guerre sera encore aggravée.

Quelques améliorations ont été apportées, en faveur des grands invalides, notamment, et nous nous en réjouissons; une timide augmentation de la retraite du combattant qui confinait à l'immobilisme depuis longtemps a été décidée; une allocation supplémentaire de 6.000 à 8.000 francs pour les pensionnés de 60 à 80 p. 100 a été arrachée, je dis bien arrachée, ainsi qu'une majoration de 12,5 p. 100 pour les veuves de guerre et de 10 p. 100 pour les ascendants à partir du 1^{er} juillet 1952. Telles sont les nouveautés du budget des anciens combattants.

Mais ces nouveautés ne peuvent masquer des insuffisances criantes. La loi du 24 mai sur le rapport constant n'est pas appliquée pour tous les mutilés, les mesures en faveur des veuves de guerre pour les rapprocher de la parité par rapport à la moitié de la pension des invalides à 100 p. 100 ne correspondent pas du tout à ce qui leur était promis, et des orateurs précédents l'ont déjà signalé.

Enfin, ce qui nous paraît grave, c'est cette tendance systématique à catégoriser de plus en plus dans le but de rogner le plus possible sur les crédits nécessaires, mais aussi — et il

faut y prendre garde — dans le but de diviser les victimes elles-mêmes.

N'est-il pas inconcevable qu'il y ait quatre taux pour la retraite du combattant ? N'est-il pas injuste que, dans ce budget, il y ait trois catégories de pensionnés ?

N'est-il pas contraire à toute logique que le taux de la pension servie, à infirmité égale, soit différent suivant qu'il s'agit d'une victime à titre militaire ou à titre civil ?

Catégoriser signifie diviser, et diviser c'est régner, nous enseigne un adage. Mais les anciens combattants, les victimes de la guerre groupés dans leurs organisations ne se laisseront pas diviser. Monsieur le ministre, je puis vous assurer — et vous le savez sans doute — qu'ils sont décidés à accroître leur action dans l'union pour en finir avec ces catégorisations qui empêchent une remise en ordre judicieuse des droits de ceux qui se sont sacrifiés.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Conseil de la République sur un autre point qui a toute son importance. Du fait de la division administrative entre le ministère des anciens combattants et celui des finances, le nombre des parties prenantes n'est pas révisé automatiquement.

En effet, trois ans sont quelquefois nécessaires pour que le nom d'un titulaire de pension décédé soit rayé de la dette viagère. Il apparaît donc que l'établissement du budget de ce ministère se fait sur des chiffres approximatifs, sur des chiffres fictifs et que, de ce fait, il est gonflé.

A l'Assemblée nationale, notre ami M. Tourné, en a fait la démonstration et si, pris de court par l'argumentation présentée, M. le ministre n'a pas pu lui répondre immédiatement, depuis il a probablement eu le temps d'effectuer quelques sondages, afin d'avoir une idée aussi précise que possible sur ce point que nous considérons comme important.

C'est, en vérité, une habitude de présenter un budget des anciens combattants et victimes de la guerre qui ne correspond pas à la réalité.

En 1948, en 1949 et en 1950, les effectifs des parties prenantes étaient largement surestimés. N'en est-il pas de même encore cette année ?

Est-il exact que le pourcentage de parties prenantes décédées, mais toujours inscrites comme bénéficiaires, approche du cinquième ? Nous aimerions le savoir, car l'opération qui consiste à laisser penser que les anciens combattants et victimes de la guerre absorbent une masse imposante de milliards, alors qu'en fin d'exercice budgétaire une large partie de ceux-ci est reversée au budget général, constitue selon nous, pratiquement, une escroquerie morale.

Si l'effectif des parties prenantes serait d'aussi près que possible la réalité, au lieu d'être fantaisiste, comme tout permet de le supposer, on pourrait, même avec les crédits actuels écriqués, apporter de substantielles améliorations au sort des victimes de la guerre.

La retraite du combattant a fait l'objet d'amples discussions. Son principe même a été mis en cause par certains sous des prétextes différents.

Les uns prétendent que, la valeur de celle-ci étant ridicule, mieux valait la supprimer purement et simplement. D'autres estiment qu'il est préférable de revaloriser la retraite pour les ayants-droit à partir de 65 ans et de la supprimer pour les autres.

Il est clair que de telles opinions convergent vers le même but: la liquidation d'un droit à réparation pour préjudice causé acquis par les anciens combattants.

Le principe et le sens de la retraite du combattant sont très précis. Elle ne peut pas être considérée comme une forme de récompense ou d'assistance, mais comme un droit acquis envers le pays par ceux qui ont lutté pour sauver le patrimoine national.

Il est, à notre sens, parfaitement indécent de remettre en cause le principe et le sens de cette retraite. C'est absolument injustifiable, surtout pour des raisons financières, quand on sait que le budget national ne cesse d'enfler du fait de l'accroissement des dépenses de guerre.

Avant de penser à en préparer une autre si vous m'en voulez, pensez à payer les frais des deux dernières et ne pas se contenter de laisser cavalierement les ardoises à ceux qui en ont souffert.

C'est pourquoi nous estimons que le présent budget ne correspond pas à un effort sérieux concernant la retraite du combattant. Il faut la revaloriser et supprimer les nouvelles caté-

gories créées dans les derniers budgets de 1950 et 1951. C'est le sens d'un amendement que notre groupe a déposé sur un des chapitres de ce budget.

La tendance à la catégorisation des victimes de la guerre s'est particulièrement accentuée dans le présent budget pour les invalides de guerre pensionnés. En gros, trois catégories sont créées: les grands invalides, les invalides de 60 à 80 p. 100 et enfin ceux de 60 p. 100 et au-dessous. Il n'est pas possible d'accepter de telles méthodes qui aboutissent à la division. En ce qui concerne les grands invalides, aveugles, paraplégiques, amputés, impotents de deux membres, impotents des deux mains, qui ne sont pas bénéficiaires du double article 18 et qui doivent recevoir une allocation de 100.000 francs par an, cumulable, il n'y a pas de question; il est indispensable que cette allocation supplémentaire soit donnée.

Nous ne pouvons comprendre non plus que l'on ait créé parmi les pensionnés de 10 à 80 p. 100 deux catégories: les pensionnés de 60 à 80 p. 100 qui recevront l'allocation complémentaire, d'ailleurs insuffisante, et les autres qui ne recevront rien du tout.

Il ne s'agit pas, dans bien des cas, de petits invalides et personne ne contestera que, parmi les pensionnés de 10 à 80 pour 100, nombreux sont ceux dont l'état d'invalidité a été sous-estimé et dont l'état physique exigerait des taux supérieurs. Si, à l'origine de l'établissement des pensions, la distinction entre grands invalides et pensionnés de 10 à 80 p. 100 semblait de peu d'importance, maintenant, en raison de l'élévation du coût de la vie et du fait que des rajustements se sont imposés, l'écart a grandi, surtout lorsque le coefficient de majoration des allocations était plus élevé que la pension principale. Il eût été plus juste que les pensions des invalides de 10 à 80 p. 100 fussent majorées de 24 p. 100, comme le proposait le comité d'entente des grands invalides.

Au cours d'une de ses séances, la commission des pensions de l'Assemblée nationale avait proposé que des crédits soient inscrits dans le budget sous la forme d'une lettre rectificative, crédits permettant d'allouer à tous les pensionnés de 10 à 80 pour 100 une majoration de 3.000 francs par an et par palier de 10 p. 100. Cette proposition aurait eu pour effet de rétablir le pouvoir d'achat de ces pensions, tel qu'il existait en 1938. Mais cette proposition minimum n'a pas été retenue par le Gouvernement; celui-ci a simplement établi une nouvelle discrimination, il a créé de nouvelles catégories. Les pensionnés de 60 à 80 p. 100 percevront une allocation forfaitaire par palier, je l'ai indiqué, mais cela est très insuffisant.

Le plus grave, c'est que les mutilés au-dessous de 60 p. 100 n'ont rien. De ce fait, ils auront un retard dans le rapport constant de 34 p. 100.

Bien souvent, ces mutilés pensionnés de 30, 40 et 50 p. 100, sont diminués physiquement avec l'accumulation des années, à tel point qu'ils ne peuvent trouver du travail, et ce n'est pas leur pension qui peut leur permettre de vivre dignement. Beaucoup, vous le savez, sont dans la misère.

Après différentes discussions, une mesure a été prise à l'égard des veuves de guerre. Mais celles-ci sont encore loin d'atteindre la parité avec la moitié de la pension d'un invalide à 100 pour 100. On nous dira qu'entre le 1^{er} mars 1951 et le 1^{er} juillet 1952 elles auront vu leur allocation augmenter de 43 p. 100. Mais depuis combien de temps cette allocation n'avait-elle pas été relevée? Et puis, cette augmentation n'est-elle pas déjà, et en tous les cas ne sera-t-elle pas absorbée entièrement, dans six mois, par l'augmentation du coût de la vie?

Cette revalorisation ne correspond pas aux promesses faites, aux engagements pris, d'accorder la parité avec la moitié de la pension à 100 p. 100, conformément à la lettre et à l'esprit du code des pensions.

Au chapitre 6040, un crédit de un milliard de francs est inscrit pour le règlement du pécule aux prisonniers de guerre. A ce milliard doit s'ajouter un report non distribué du budget de 1951. Les crédits prévus pour le financement du pécule sont de l'ordre de 10 milliards et s'étaleront sur quatre années. Les anciens prisonniers de guerre vont enfin pouvoir percevoir ce pécule auquel ils tiennent avec juste raison.

Nous aurions préféré que celui-ci fût liquidé sur trois années, car il est difficile de prévoir quelle valeur aura celui-ci au terme du règlement, dans quatre ans. Il convient d'indiquer que, si un crédit est inscrit au budget, le mode de règlement n'est pas prévu. Donnera-t-on un acompte à tous les anciens prisonniers de guerre, ou seulement à un certain nombre d'entre-eux, et lesquels? De plus, le taux de 400 francs par mois de captivité est compris dans l'esprit, mais il n'est pas

précisé dans les textes, non plus d'ailleurs que les conditions d'attribution.

Nous pensons que ces précisions doivent être données afin que tout soit clair pour les anciens prisonniers de guerre, en considérant que, comme pour la retraite du combattant, le pécule doit être interprété non comme une gratification que l'on donne suivant les possibilités financières, mais comme le paiement d'un droit à réparation pour le préjudice subi, comme une dette à l'égard de ceux qui ont passé une grande partie de leur vie derrière des barbelés.

Je me permettrai maintenant de dire quelques mots au sujet des offices d'anciens combattants. Ces derniers sont l'objet de certaines attaques menées dans le cadre de la politique gouvernementale d'austérité, et ceux qui sont attachés à ces organismes ont quelque raison d'être inquiets. Les offices d'anciens combattants ont joué et joueront longtemps encore un rôle important, avec d'ailleurs de très faibles moyens. Ils assument des tâches compliquées, délicates, au service des anciens combattants et victimes de la guerre, à la satisfaction générale. Avec leurs conseils d'administration, ils constituent un grand service public, établissant les droits des victimes de guerre, examinant les situations malheureuses. Depuis 1935, ils sont aussi les organismes de tutelle des orphelins; leurs prérogatives sont importantes, chacun le sait, et je n'insisterai pas, sinon pour dire que ces offices jouissent de la confiance des anciens combattants et victimes de la guerre.

Monsieur le ministre, on comprend l'inquiétude de ces derniers devant les attaques, imprécises mais d'autant plus dangereuses, menées contre les offices auxquels ils tiennent autant, sinon plus, qu'au ministère même.

Afin d'obtenir des apaisements, nous aimerions que vous nous disiez s'il est exact que l'autonomie financière des offices, c'est-à-dire le droit des anciens combattants d'y gérer leurs propres affaires, est mise en question. Nous aimerions également savoir si des projets d'éclatement des services techniques de ces offices ne sont pas à l'étude, ne laissant à ces derniers que le soin de jouer un certain rôle social, la délivrance de la carte du combattant devant être assurée par le ministère des anciens combattants ou par celui de la défense nationale.

Il n'y a pas de fumée sans feu! Nous souhaitons cependant que ces bruits ne soient pas fondés, car l'émotion des organisations d'anciens combattants est grande. Aussi la réponse que vous voudriez bien me faire à ces questions précises serait de nature à donner quelques apaisements, ou bien à éveiller la vigilance de tous ceux qui sont attachés à ces organismes.

Sauf les ministères qui concourent à la préparation de la guerre, les autres, dits ministères dépensiers, sont réduits à la portion congrue. Nous pouvons le constater au fur et à mesure que leur budget est soumis à notre Assemblée.

La plupart des ministres venant ici défendre leur propre budget regrettent que celui-ci ne soit pas mieux nanti; ils en reconnaissent les insuffisances, les déplorent et nous affirment s'être battus avec les ministres des finances ou du budget.

Nous voulons bien le croire; cela ne nous engage pas. Mais une chose reste et compte: le résultat. Le budget qui nous préoccupe présentement ne peut absolument pas satisfaire l'immense majorité des victimes de la guerre. Celles-ci ont le sentiment qu'on leur donne quelques miettes. Elles ont raison parce que telle est la vérité. Il a fallu des discussions interminables à l'Assemblée nationale pour arracher quelques milliards supplémentaires. Sans doute, dans les discussions à l'Assemblée nationale, dans ces renvois en commission, dans ces lettres rectificatives connues à l'avance, faut-il faire la part d'une certaine mise en scène, d'un scénario réglé? Il n'en est pas moins certain que cela est le résultat de l'action des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement est obligé de manœuvrer, pour sauver la face, tellement il apparaît de plus en plus clairement que sa politique de guerre sacrifie les dettes les plus sacrées que le pays a contractées.

Ne croyez-vous pas que de telles palabres donnent à penser très sérieusement, non seulement aux victimes des deux guerres précédentes mais encore aux victimes éventuelles pour lesquelles on prépare allégrement une nouvelle catastrophe. (*Mouvements divers.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter sur ce budget des anciens combattants au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Emmanuel Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de présenter devant le Conseil de la République le fruit d'un long travail, mais d'un travail profitable effectué par l'Assemblée nationale.

M. Gatuin disait tout à l'heure qu'il faudrait se garder à l'avenir de ces discussions qui s'éternisent trop. Il est vrai que l'Assemblée nationale a siégé pendant neuf séances pour aboutir au projet de loi qui vous est soumis et sur lequel je demande au Conseil de la République de donner un avis favorable. Je sais bien que par moment, une certaine précipitation a présidé nos débats. Mais à l'Assemblée nationale, il y eut cette même ferveur et ce même attachement à la cause des anciens combattants, qui se sont si bien exprimés à diverses reprises à cette tribune. Et c'est à cette ferveur que je fais appel car, ayant à mettre au point ce projet, ayant à lui donner sinon sa perfection — hélas ! il ne sera pas parfait — du moins une forme meilleure qui sera définitive, je sais que je puis compter sur cette Assemblée, qui, traditionnellement, a le souci du détail, sans pour cela méconnaître les grands ensembles.

Quand j'ai commencé l'examen de mon budget et quand je me suis mis en rapport avec mon collègue du budget et ses services, j'avoue que j'ai eu de très sérieuses inquiétudes. Nous devions faire état de réalisations importantes, des très grandes réalisations de 1951, dont l'incidence budgétaire était considérable.

Depuis, mesdames et messieurs, je ne puis pas dire que le soleil d'une grande victoire ait lui, mais le ciel est plus serein. En effet, nous avons obtenu des résultats encourageants, d'autant qu'il s'agit d'un budget tout à fait spécial. On a employé tout à l'heure le mot « dette ». C'est vrai, car il ne s'agit pas ici d'un contrat nouveau: le budget des anciens combattants devrait faire l'objet d'une étude spéciale. C'est exact, mais il nécessite aussi un arbitrage tenant compte de ce que l'on a appelé, à l'Assemblée nationale, les « impératifs nationaux ».

Je vous demande donc de mettre au point ce projet de budget, en vous priant de vouloir bien accepter avec indulgence les explications d'un ministre qui, bien que venant pour la première fois devant vous, ne saurait oublier le rôle important de cette Assemblée et lui souhaite un rôle plus considérable encore; d'un ministre qui a reçu votre rapport — et je ne vous en fais aucun reproche parce que l'Assemblée nationale m'y a habitué — seulement aujourd'hui à midi.

C'est un rapport, du reste très volumineux, dont je pourrais dire, dans le bon sens du mot, qu'il a un côté révolutionnaire. En effet, M. Chapalain a amorcé des réformes importantes, des réformes de structure. Et cela se conçoit très bien: à propos d'un débat financier, on parle bien de la réforme fiscale, pourquoi à propos de certaines dépenses, ne parlerait-on pas de la réforme de l'administration ?

Il y a des réformes de structure à réaliser, ainsi que l'indique M. Chapalain. Elles ne nous ont pas échappé; mais ce n'est pas à propos de ce budget que je puis prétendre les exposer. Et si je tire le meilleur enseignement de ce qui a été dit ici, il n'est pas possible que nous entrions immédiatement dans la voie des réalisations.

Monsieur Chapalain, vous m'avez dit, entre autres choses, que les crédits de mon budget étaient dispersés.

Ainsi qu'il a été dit à l'Assemblée nationale, il est regrettable qu'une partie des crédits figure au budget du ministère des anciens combattants et que l'autre soit inscrite au budget du ministère des finances. Nous le savons: c'est là une réforme nécessaire, profonde, que nous souhaitons tous et qui fait partie de cette liste assez longue de réformes que vous avez bien voulu tout à l'heure nous suggérer.

Monsieur Chapalain, vous avez dit encore qu'il y avait un milliard d'excédent au budget de l'office national. M. Auberger vous a fait la réponse que je voulais formuler moi-même, vous savez donc qu'elle a été l'utilisation de ce milliard.

Cette question est, je pense, complètement élucidée et ne laisse plus aucune espèce de doute dans votre esprit.

Vous avez également déclaré, monsieur Chapalain — vous n'avez pas été le seul à le faire d'ailleurs — que, quelquefois, le nombre des bénéficiaires était gonflé, en particulier pour certains invalides et tuberculeux.

Je vous répondrai qu'il faut tenir compte des aggravations et surtout, des 200.000 dossiers nouveaux que la suppression de la forclusion va nous apporter. C'est ainsi que nous avons été obligés de faire des prévisions plus importantes que celles de l'année dernière. Le nombre des bénéficiaires parties pre-

nantes augmentant, nous devons prévoir un crédit plus large pour ne pas encourir le reproche de ne pas y avoir pensé.

Monsieur Chapalain, vous avez bien voulu faire certaines observations quant à l'effectif du personnel du ministère. Il est exact que ce ministère n'a pas suffisamment de personnel. Il est exact que, quelquefois, certains offices — mais ils sont infiniment rares — possèdent trop de personnel. Il est exact, aussi, que le plus grand nombre des offices n'en possèdent pas assez et que si mon directeur, M. Perriès, a bien voulu accepter, sans émoluments supplémentaires — je tiens à le dire à cette Assemblée — de prendre la direction du personnel, il n'y a peut-être là qu'un palliatif. Je m'en réjouis, car il entraîne déjà les plus heureuses conséquences.

Au surplus, il m'est agréable de vous remercier, au passage, monsieur Chapalain, de me donner l'occasion de redresser certaines erreurs.

Ces temps derniers, un journal — *L'Aurore*, je crois — a dit, de très bonne foi, qu'il était inadmissible que le ministère des anciens combattants qui avait, en 1938, quelque 8.500 fonctionnaires ou employés, en ait aujourd'hui près de 10.500.

Je dois d'abord rectifier le chiffre qui avait été relaté en le diminuant de 500 à 600 unités. Mais on n'avait oublié qu'une chose: c'est qu'en 1938 il y avait 7.500.000 ressortissants et qu'à l'heure présente le ministère des anciens combattants en compte environ 11.500.000. C'est donc une véritable performance qu'il réalise en ce moment. C'est là qu'est la cause de la lenteur que vous réprochez et que je réproouve personnellement aussi et où l'on voit le fondement de la critique du système de la régionalisation, système dont je ne suis pas l'auteur. M. Chapalain n'y croit pas. Personnellement, j'y crois et, monsieur Chapalain, même si vous n'êtes pas absolument de mon avis, je répète que ce système, dont je ne suis pas l'auteur, doit être essayé.

Les administrateurs qui ont la lourde charge de ces régions déclarent, au contraire, qu'ils pourront accélérer la cadence. Ils ne servent à rien, dit-on; ils n'ont pas de pouvoir. Ce n'est pas vrai; ils ont tous les pouvoirs. Votre remarque aurait été juste il y a deux ou trois mois, car il est exact que de très nombreux payeurs généraux n'étaient pas habilités à donner la signature.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Il n'y a que cinq régions auxquelles vous avez donné délégation du ministre; mais dans les quatorze autres régions, il n'y a aucune instruction pour le moment.

M. le ministre. Il n'y a pas d'instruction parce qu'il n'y a pas d'organisme.

Je veux vous éclairer complètement, monsieur Chapalain. Il s'agit d'un essai dans ces cinq régions, qui serviront de régions témoins. Je n'ai donné, par conséquent, des instructions qu'à ces régions, que nous pourrions appeler « régions cobayes », si vous le voulez. Les résultats démontreront la valeur ou, au contraire, la faillite de l'institution. Or, je pense, avec ceux qui sont à la tête de ces régions, que ces organismes, que je n'ai pas l'honneur d'avoir créés, auront des répercussions très heureuses.

Mais vous demandiez pourquoi elles n'avaient pas de pouvoirs; pourquoi les trésoriers-payeurs généraux n'étaient pas habilités à honorer la signature des délégués? Ils le sont, maintenant. Les instructions, qui avaient trop tardé à sortir de l'imprimerie nationale, leur ont été adressées. Aujourd'hui, on peut aussi bien traiter un dossier de liquidation ou d'attribution de pension qu'un dossier de rejet, alors qu'autrefois la commission n'avait pas d'autre travail à effectuer que des rejets. Aujourd'hui, on peut aussi bien liquider une pension dans un sens ou dans un autre. Par conséquent, lorsque vous dites qu'elles n'ont pas de pouvoirs, je vous réponds que si, elles ont ces pouvoirs; mais là où vous avez raison, c'est qu'elles n'ont pas encore les moyens, c'est-à-dire le personnel suffisant, parce que je ne suis pas encore parvenu à le mettre à leur disposition.

C'est pourquoi je vous réponds: faites-nous confiance. En tout cas, laissez sa chance à cette tentative généreuse. Sur les 250 vacataires que j'ai obtenus, nous pourrions leur en attribuer 150. Je vais m'en occuper personnellement, et si, dans quelque cinq ou six mois, ces régions témoins n'ont pas donné les résultats que nous en attendons, nous serons

obligés d'essayer un autre système, soit celui que vous avez proposé, soit celui que préconise M. Auberger.

Vous m'avez parlé ensuite, monsieur Chapalain, des baraquements des sinistrés. Il est certain qu'en ce qui me concerne, je souscris entièrement à ce que vous avez dit. Le ministère des anciens combattants ne tient pas à assurer la gestion de ces baraquements, mais les sinistrés y tiennent, et c'est sans doute le plus bel éloge que l'on puisse faire de notre gestion. J'ai eu à ce sujet une conversation avec M. le ministre du budget. Je suis bien d'accord pour que cette lourde charge nous soit retirée. Par contre, je m'élève contre ce que vous avez dit — ce n'est pas grave du reste — concernant certains frais d'électricité, de loyer et autres, que nous sommes obligés de payer. Il nous arrive de faire des avances quelquefois lorsqu'il y a des défaillants. Nous avons d'ailleurs le devoir de le faire, mais je dois vous dire que, d'une manière générale, ces frais sont payés par ceux qui occupent les locaux. D'ailleurs ces sommes ne sont pas très importantes.

En ce qui concerne la délégation en Allemagne, vous vous êtes indigné tout à l'heure qu'il y ait un délégué général pour diriger les dix-huit personnes qui s'occupent de rechercher les corps. Permettez-moi de dire tout d'abord que ce maintien m'a été demandé par une délégation de sénateurs qui est venue me trouver. J'ai gardé de cette visite un souvenir durable. Comme le disait M. Auberger tout à l'heure, il n'est pas admissible que tant qu'il y a un corps à rechercher, on ne le recherche pas. Mais ce délégué général n'a pas sous ses ordres seulement les dix-huit fonctionnaires dont on parlait, il a en réalité quatre cents et quelques Allemands; ce qui est différent. Vous voyez tout l'intérêt qu'il y a à donner à ce chef le titre de délégué général, afin de faciliter ses rapports avec l'autorité allemande et surtout de lui donner le prestige qui est absolument indispensable dans les pays germaniques. Je pense vous avoir donné à cet égard tous les apaisements nécessaires.

Vous avez encore parlé des chauffeurs supplémentaires et des auxiliaires. Votre remarque est exacte, mais vous n'avez pas dit — non pas parce que vous l'avez oublié, car vous êtes de bonne foi, mais parce que vous ne le saviez pas — que le personnel en surnombre a été diminué et que le total du personnel employé actuellement est inférieur à celui de l'année dernière.

Vous avez fait allusion aux camions qui traversent l'Algérie pour rechercher les mutilés. Laissez-moi vous dire, en homme qui connaît bien l'Afrique du Nord, qu'il est normal d'aller au devant de nos anciens combattants africains. Si nous plaçons un centre à Alger, ils ne s'y rendront pas. On ne peut pas concevoir qu'un ancien tabor, un ancien tirailleur, se rende à Alger pour se faire soigner. En vertu d'habitudes ataviques, en vertu d'une certaine misère morale, ils resteront où ils se trouvent. J'ai donc pensé qu'il faudrait aller au devant d'eux. Etant donné les sacrifices de ces troupes, dans lesquelles j'ai combattu — j'en parle avec émotion devant cette assemblée — on ne peut abandonner ces hommes qui sont venus défendre notre pays à un moment où nous sommes l'objet d'attaques incessantes en Afrique du Nord. Ces hommes ne pouvant venir vers nous, je suis allé au devant d'eux. (*Applaudissements.*)

M. Manent, mon ami Manent, car je le connais depuis très longtemps, nous a dit que nous étions dans le brouillard. Je me suis trouvé pendant plusieurs séances dans un tunnel. J'ai l'impression, en arrivant ici, d'en être sorti.

M. Manent a affirmé ici, à l'encontre d'une déclaration parfaitement respectable, le principe de la retraite du combattant. Il a dit que certains d'entre nous pensaient en militants et agissaient en parlementaires. Qu'il me soit permis de lui indiquer que j'essaie d'être à la fois un militant combattant et un parlementaire soucieux des intérêts des combattants et des intérêts de son pays.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de ce discours un peu haché. Je m'efforce d'aller aussi rapidement que possible et de ne pas me répéter.

On a parlé aussi des prisonniers. Je crois que c'est M. Auberger. J'aurais pu traiter ce problème ultérieurement, à l'occasion de la discussion des chapitres, mais il n'est pas mauvais, tout de même, d'y faire allusion dans une discussion générale.

M. Auberger a indiqué qu'il fallait hâter l'attribution du pécule aux prisonniers et le remboursement des marks. En ce qui concerne le pécule des prisonniers, je précise tout simplement que lorsqu'on consulte l'ensemble des prisonniers, on s'aperçoit que ceux-ci sont satisfaits, je dirais même très satisfaits, de la solution qui a été adoptée.

Ils ont fait preuve d'une sagesse dont je leur serai toujours reconnaissant. Ils ont pensé qu'il valait mieux régler cette question irritante du pécule. Tout à l'heure, j'aurai peut-être à fournir des explications sur la façon dont on appliquera la loi et dont on distribuera le milliard prévu. Je déclare tout de suite, afin de vous rassurer et sans entrer davantage dans le vif de ce débat, dans les détails de cette discussion, que je ne ferai rien sans consulter les prisonniers.

C'est seulement après avoir pris certaines dispositions, qui nous permettront d'établir un véritable recensement et des parties prenantes, et de la durée de leur emprisonnement, que nous prendrons les mesures qui permettront de répartir dans les meilleures conditions possibles le milliard prévu pour cette année.

Il y a eu, a dit aussi M. Auberger, un véritable excès si je peux répéter ce mot, de pensions abusives, et des cas douloureux.

Qu'on me permette de lui dire qu'il n'est pas possible de remettre cette question sur le métier, pour la simple raison qu'il s'agit là d'un décret-loi de 1935, et que la commission qui fonctionne depuis arrive au terme de ses travaux, puisqu'il ne lui reste plus qu'une vingtaine de dossiers à examiner. Si la question a pu être épineuse dans certains cas, elle manque présentement d'intérêt, puisque touchant à sa fin.

M. Auberger a parlé également de la présomption d'origine des jeunes recrues; il a eu l'amabilité de dire que je me suis penché sur le problème — et c'est exact — de même que sur celui des pensions pour les grands invalides. Ces questions relèvent beaucoup plus des conférences avec certains de mes collègues que de mon département. Quant à ce qu'il a appelé la revalorisation de mon ministère, lorsque j'aurai achevé mon budget, c'est ce que je vais m'employer à faire si on comprend ce mot dans le sens de l'amélioration de son rendement.

M. Auberger, avec beaucoup d'objectivité, tout à l'heure, a parlé de la direction du personnel. Or, il est remarquable, monsieur Chapalain, que votre rapport que j'ai reçu ce matin, soit dans le fond, et très souvent dans la forme, tant il est vrai qu'il n'y a pas deux façons de dire exactement les choses, le reflet de celui de l'inspecteur que M. le ministre de l'intérieur a bien voulu désigner sur ma demande pour étudier le fonctionnement du ministère. Je m'en réjouis.

Cette question, vous le voyez, ne m'avait pas échappé, puisqu'un de mes premiers gestes, à mon arrivée rue de Bellechasse, a été de demander un inspecteur général pour s'occuper de cette question de personnel, qui me paraît dominer tout le fonctionnement du ministère.

Quant au bilan des corps rapatriés, il est déjà fait. J'ai entendu tout à l'heure, avec émotion, l'intervention remarquable de M. Auberger et celle, non moins remarquable, de mon ami M. Maupoil, à propos de la Tchécoslovaquie. Je voudrais vous dire que le ministère des anciens combattants n'a jamais perdu de vue cette douloureuse question. A la date du 2 juillet 1948, intervention du ministère des anciens combattants auprès du ministère des affaires étrangères; à la date du 24 mars, nouvelle intervention auprès des affaires étrangères, pour reprendre la question; même intervention en décembre 1949; même intervention en août 1950; même intervention enfin le 20 décembre 1951. A ce moment, j'ai appuyé mon intervention, en utilisant l'argument qui a été proposé tout à l'heure par M. Maupoil. Notre demande concorde justement avec celle du gouvernement de Prague en ce qui concerne les corps des soldats tchécoslovaques qui se trouvent en France. Cette demande nous permettait, je crois, d'obtenir en Tchécoslovaquie le même traitement pour les nôtres que pour les corps des soldats tchécoslovaques tombés sur notre sol.

Enfin, je voudrais répondre brièvement aux observations qui m'ont été présentées tout à l'heure par M. Radius, au sujet du statut des combattants, et plus particulièrement des combattants d'Indochine. Ce sujet tient à cœur à tous les Français, parce qu'il est d'une actualité singulièrement douloureuse. Il est certain qu'il y a là une contradiction vraiment pénible à penser que, par suite de la qualification de « guerre » — ou de conflit — le combattant d'Indochine n'était pas considéré comme ancien combattant, alors que si on regarde le texte d'un décret et d'un arrêté du 20 décembre 1949, on y attribue aux combattants d'Indochine cette qualité de combattants. Encore faut-il donner, évidemment, à ce texte, bien que très clair, l'interprétation qui convient. Mais un arrêté fixant les conditions d'application n'est pas nécessaire, puisque le texte de l'arrêté du 20 décembre 1949, proclame la qualité de combattant de tous ceux qui sont en Indochine. Cette qualité de combattant est d'ailleurs reconnue depuis très longtemps; il s'agit simplement d'appliquer ce texte et je puis dire que, dans la mesure de mes moyens, et en collaboration amicale

avec mes collègues de la défense nationale et des Etats associés, je m'y emploierai de mon mieux.

Enfin, j'ai demandé qu'en Allemagne, le matériel radiotechnique nous soit rendu en cas de modification du statut d'occupation.

M. Radius a bien voulu dire que j'avais fait une démarche personnelle — et c'est exact — auprès de M. Schuman, pour le cas où le statut d'occupation serait changé. Il me demande instamment de la refaire et je le lui promets volontiers.

L'intervention émouvante de Mme Cardot au sujet des veuves de guerre, des ascendants et orphelins de guerre, est incontestablement celle qui est la plus pertinente. Si, en droit pur, les veuves ont un peu plus de la moitié des pensions de base des grands invalides, il est vrai qu'elles ne l'ont pas en fait, puisqu'aussi bien, par le jeu des allocations spéciales, elles en sont fort éloignées.

Je ne dirai pas ici tout de même que les veuves n'ont pas obtenu certaines satisfactions. Laissez-moi leur rendre hommage: de toutes les délégations que j'ai reçues, ce sont elles qui manifestent le plus grand esprit de sacrifice, qui sont les plus modérées dans leurs revendications. Elles considèrent que si par étape, nous nous dirigeons vers le but qu'elles ne désespèrent pas d'atteindre un jour et qu'elles veulent atteindre, elles auront satisfaction. Je dis par étapes, parce qu'il y a eu une augmentation en décembre, il y en aura une au mois de janvier et par le jeu de la loi que vous allez adopter, il y en aura une autre au mois de juillet.

Le problème des veuves ne se dresse pas devant nous comme un reproche, puisque nous avons fait quelque chose — et elles savent apprécier ce que nous avons fait — mais comme un rappel que le pays ne peut pas oublier.

En ce qui concerne le cumul des allocations et certains rappels, je vous prierai, madame Cardot, très simplement, pour les cas qui vous paraîtront les plus douloureux ou simplement douloureux, de me les indiquer. Je serai son allié le plus sûr.

Enfin, pour la restriction de l'emploi des veuves, je vous promets aussi de voir mon collègue du ministère du travail et de m'efforcer de pallier une situation qui, en effet, me paraît ne plus se justifier.

Je répondrai à M. Longchambon, qui a développé tout à l'heure à cette tribune un sujet tout à fait spécial, que je m'occuperai de ces hommes auxquels on a enlevé leur pension d'invalidité. Il a eu la bonté de dire que c'était un sujet que je connaissais bien. Pour ménager ma susceptibilité, je dirai que c'est un sujet qu'il connaît remarquablement et que je connais un peu. Mais je lui promets, grâce aux indications qu'il a fournies et en relisant le *Journal officiel*, de m'efforcer de résoudre ce problème.

Enfin, M. Namy a cherché à développer des aspects politiques à propos desquels je ne le suivrai pas. En effet, le budget des anciens combattants n'est pas un sujet de politique générale; je ne le suivrai donc pas, je le répète, M. Namy. Je lui indiquerai simplement, pour répondre à la partie objective de son intervention, que, lorsqu'on fait la critique d'un budget, encore conviendrait-il d'en étudier un peu l'historique. On s'apercevrait alors que, si nous ne pouvons pas faire de pas de géant, c'est parce que nous avons pris un très grand retard et que ce n'est en définitive qu'à partir de l'année dernière que nous avons réalisé une étape longue et importante. Si les combattants, qui savent réfléchir, et ils le savent, car ils ne font pas de démagogie, s'apercevront que c'est depuis deux ans que les progrès les plus considérables ont été accomplis et ils penseront avec une certaine amertume au temps où l'on aurait pu commencer à régler leur sort et où l'on n'a pratiquement rien fait. Je crois qu'il faut être raisonnable et dire, comme l'ont fait tous les orateurs qui ont traité ce problème avec beaucoup d'obligeance pour moi, s'agissant d'une cause qui me tient à cœur: ce n'est pas suffisant, car nous ne payerons jamais assez les anciens combattants et victimes de la guerre, mais nous reconnaissons qu'un effort a été fait et nous allons voter ce budget avec la résolution bien arrêtée d'essayer, plus tard, de faire mieux! Or, la meilleure façon d'arriver à un résultat, c'est de donner à ce pays une prospérité qui le mette dans une situation financière saine et qui lui permette le règlement définitif des droits des anciens combattants.

Je voudrais dire à M. Namy, qui a mis en doute le principe de l'office, qu'il n'a jamais été dans les intentions du ministère des anciens combattants — il n'y a pas de fumée sans feu, dit-on, mais il n'y a pas de fumée et il n'y a pas de feu! — de réformer l'office. Il peut se faire que dans deux ans, trois ans ou quatre ans, dans un esprit de simplification ou de perfectionnement, l'office subisse des modifications, mais jamais sa suppression ne m'est venue à l'esprit.

J'ajouterais même, pour convaincre tout à fait M. Namy, que nous avons tellement de travail que nous n'irons pas en rechercher: en effet, et je terminerai par là, le budget sera voté tout à l'heure et ce sera un premier point; mais il y aura à assurer son application, à améliorer la marche du ministère qui a été critiquée tout à l'heure, quelquefois à juste titre, ainsi qu'à résoudre des problèmes, infiniment plus nombreux qu'on ne peut le penser et infiniment plus douloureux que la nation ne peut le croire. C'est au règlement de ces problèmes multiples qui ont été évoqués tout à l'heure que je vais m'attacher.

C'est pourquoi je suis reconnaissant au Conseil de la République de la documentation qu'il m'a fournie et de la qualité d'une discussion qui aura grandement facilité ma tâche. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme globale de 67.054.675.000 francs et répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Retraite du combattant, 6.674.499.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), M. Namy, Mme Roche, M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, notre amendement portant réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 700, a pour but de demander au Conseil de la République de se prononcer sur la nécessité de revaloriser effectivement et dans les meilleurs délais la retraite du combattant.

Des améliorations extrêmement modestes ont été apportées au projet primitif par l'Assemblée nationale après de laborieuses discussions. Je n'y reviendrai pas puisque aussi bien j'en ai parlé dans la discussion générale.

Le sens que nous entendons donner à notre amendement, c'est aussi d'affirmer le principe d'intangibilité de la retraite du combattant considérée comme un droit consécutive à un préjudice subi, ensuite de protester contre la catégorisation excessive des ayants droit. C'est, enfin, d'assurer une revalorisation substantielle et indispensable de cette retraite afin que son taux, dérisoire même après les améliorations intervenues en cours de discussion à l'Assemblée nationale, soit porté à un niveau décent.

Nous considérons que les propositions initiales de la commission des pensions à l'Assemblée nationale, consistant à revaloriser la retraite du combattant et à supprimer deux paliers en l'établissant ainsi: 2.500 francs, de 50 à 55 ans; 6.000 francs au-dessus de 55 ans, étaient parfaitement judicieuses.

Nous regrettons qu'elles aient été abandonnées. Par notre amendement, nous demandons donc au Conseil de la République de marquer son désir de voir enfin la retraite du combattant atteindre un taux décent, en éliminant des paliers excessifs, conformément au souhait de toutes les organisations d'anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et laisse le Conseil juge.

M. le président. Je ferai remarquer au Conseil que tous les amendements que j'ai entre les mains m'ont été remis seulement au cours de la séance.

Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Namy ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 700.

(Le chapitre 700 est adopté.)

M. le président. « Chap. 701. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 18.353.637.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5) M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, j'ai indiqué le sens de mon amendement au cours de la discussion générale. Je n'y reviendrai pas davantage. Il s'agit, dans mon esprit, d'un abattement qui est destiné à aider le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre dans la poursuite de cette réalisation que nous souhaitons tous: la parité normale de la retraite des veuves, des ascendants et des orphelins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le président, n'a pas reçu les amendements, qui ont été déposés au cours de la séance. Par conséquent, elle n'a pas pu apprécier ces amendements et laisse le Conseil juge.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 10), MM. Namy, Dutoit, Mme Roche et les membres du groupe communiste proposent également de réduire le crédit du chapitre 701 de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. La solution intervenue sur le problème des pensions ne donne pas satisfaction aux intéressés. Au cours de la discussion générale, j'ai exprimé le point de vue de notre groupe sur le problème des pensions de 10 à 80 p. 100; par conséquent, je n'y reviendrai pas.

La solution adoptée à l'Assemblée nationale tend à multiplier les catégorisations contre lesquelles, à juste titre, les organisations d'anciens combattants s'élèvent. D'autre part, il n'est pas possible que l'on écarte du bénéfice d'une augmentation la grande majorité des mutilés, de 10 à 55 p. 100, dont la plupart, du fait de leur âge, sont dans une situation pénible.

S'il est bien d'avoir fait pour les grands mutilés un effort dont encore une fois personne ne conteste la nécessité, il n'est pas moins vrai que la solution forfaitaire adoptée pour les mutilés de 60 à 80 p. 100 est bâtarde et qu'elle est insuffisante pour les intéressés eux-mêmes.

Par conséquent, nous déclarons que nous sommes d'accord avec les premières propositions de la commission des pensions de l'Assemblée nationale majorant par palier de 10 p. 100 des pensions de 10 à 80 p. 100. Notre amendement indicatif, tendant à un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre 701, a pour but de demander au Conseil de la République de marquer sa volonté de voir appliquer rapidement à tous les pensionnés la loi du 20 mai 1951 réglant le problème du rapport constant avec parité préalable conformément à l'équité.

M. Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Nous voterons systématiquement contre tous les amendements proposés par le parti communiste. Il est en effet assez curieux de voir le parti communiste injurier tous les combattants en uniforme et réclamer pour les anciens combattants des avantages considérables. Je vous demande d'honorer les vivants pour mieux respecter les morts. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Lelant. Répondez, monsieur David!

M. Namy. Il y a des gens avec lesquels on ne discute pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est dans la même situation que pour les amendements précédents.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Namy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Namy. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 11), Mme Roche, MM. Namy, Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

Mme Roche. Nous avons déposé cet amendement, portant réduction indicative de 1.000 francs, non seulement pour demander le rétablissement du crédit initial, mais aussi pour marquer notre désaccord avec la solution intervenue au sujet des veuves de guerre.

L'Assemblée nationale, au cours de la discussion de ce chapitre, a manifesté elle aussi son mécontentement relativement au sort qui leur a été réservé. Après bien des transactions, cette augmentation de 12,5 p. 100, à partir du 1^{er} juillet 1952, a été acquise, mais il faut convenir que l'on ne peut être satisfait d'une telle solution qui consiste, d'une part, à reporter à six mois une augmentation indispensable et, d'autre part, à fixer un taux qui s'éloigne de la parité avec le rapport constant à 50 p. 100.

M. René Mayer a expliqué qu'entre le 1^{er} mars 1952 et le 1^{er} juillet 1952 les veuves de guerre auront reçu une augmentation de 43 p. 100. Il s'agit d'ailleurs là d'une preuve faite avec des calculs très compliqués. Ma première observation est pour faire remarquer qu'une telle augmentation montre le retard dont les veuves de guerre subissaient le préjudice et dont elles ont déjà fait les frais.

Ma deuxième observation, c'est qu'il est vain de parler de la veuve et de l'orphelin, de faire à leur égard de la littérature et d'exprimer des beaux sentiments; il est préférable de voir les choses dans leur réalité. Depuis plusieurs années, ces femmes, privées de leur soutien, ont vu leurs ressources diminuer en raison de la hausse incessante du coût de la vie. Beaucoup sont âgées et ne peuvent plus trouver de travail; elles vivent chichement dans une situation approchant de la détresse. L'allocation qui leur est accordée ne doit pas être, pour elles non plus, une sorte d'assistance: il s'agit de la réparation d'un préjudice causé et quel préjudice! le plus douloureux qui soit après sans doute le sacrifice de leurs enfants.

Aussi les marchandages sordides qui se sont déroulés à leur égard sont-ils quelque peu écoeurants et nous pensons que le Conseil de la République voudra bien voter notre amendement pour manifester sa réprobation, d'une part, et son désir, d'autre part, de voir les veuves de guerre bénéficier rapidement des 15 p. 100. Il s'agit de faire progresser l'application de la loi qui accorde aux veuves de guerre la moitié de la pension d'un grand invalide à 100 p. 100, allocations comprises, et elles en sont encore loin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission se trouve dans la même situation que pour les amendements précédents.

M. Namy. Il s'agit d'une augmentation, monsieur le président.

M. le président. Vous demandez une réduction de 1.000 francs. Est-ce une soustraction ou une addition? (Rires.)

Nombreuses voix. Ils n'en savent rien!

M. Georges Laffargue. C'est une « petite » diminution pour les « petits » bénéficiaires!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 701?..

Je le mets aux voix avec le chiffre de 18.353.636.000 francs.

(Le chapitre 701, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 702. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides; 11.963.866.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), MM. Jézéquel, Giaque et les membres de la commission des pensions proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Giaque.

M. Giaque. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Jézéquel m'a demandé, étant lui-même dans l'obligation de s'absenter, de le remplacer pour défendre cet amendement dont il est l'auteur.

Je regrette et vous regretterez tous, certes, de ne pas l'entendre, sachant avec quel accent du cœur, quelle émotion, quelle finesse d'esprit, il soutient la cause de ses camarades victimes de la guerre.

Cela dit, permettez-moi d'exposer les motifs de l'amendement que lui et moi avons déposé. Celui-ci vise à étendre le bénéfice de l'allocation n° 8, prévue par l'article 2 du présent projet de loi, aux invalides de guerre placés par la législation militaire d'invalidité dans la catégorie du double article 18. Il convient de préciser que ces grands invalides sont pour la plupart des amputés de quatre membres, des aveugles amputés de deux membres, des paraplégiques totaux atteints de paralysie des sphincters, bref des victimes de la guerre sur lesquelles le sort le plus cruel s'est acharné, au point qu'il n'est pas exagéré de dire qu'elles symbolisent ce que la guerre engendre de plus atroce, de plus horrible et aussi, n'est-il pas vrai ? de plus pitoyable et de plus douloureux.

La nation tout entière, et ses représentants au Parlement, ont le devoir de ne jamais marchander leur sollicitude à ces très grands mutilés, parce qu'ils ont, plus que tous autres, un droit sacré à la reconnaissance du pays.

Aussi serait-il affligeant autant qu'indécent, nous semble-t-il, de les priver du bénéfice de l'allocation n° 8, sous prétexte que déjà les mesures législatives en vigueur les indemnisent un peu mieux que leurs frères moins atteints. Ces « double article 18 » ont besoin, vingt-quatre heures par jour, des soins d'une autre personne. Or, comme on ne peut pas demander à une personne de se pencher sur les victimes de la guerre pour leur donner des soins vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ces dernières sont dans l'obligation d'avoir deux personnes à leur service. Il s'ensuit que leur pension se trouve sensiblement réduite par la rémunération de ces deux autres personnes.

Par conséquent, l'augmentation de pension qui leur est accordée n'est qu'apparente, puisqu'une bonne partie de cette pension est redistribuée sous forme d'indemnités à d'autres personnes.

Cette catégorie des « double article 18 » ne compte que très peu d'invalides, environ 150. Par conséquent, la mesure que je vous demande d'approuver ne représente en définitive qu'une dépense supplémentaire de quinze millions. Je suis persuadé que vous aurez à cœur d'adopter cet amendement. Je suis également persuadé que M. le ministre des anciens combattants qui, d'ailleurs, nous a déjà fait connaître son sentiment sur ce point et dont nous connaissons la sollicitude à l'égard des grands invalides, sera d'accord avec nous pour reconnaître le bien fondé de cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, si je n'avais pas été convaincu du bien-fondé de cet amendement les termes qui ont été employés par M. Giaque m'auraient certainement convaincu très rapidement, et j'indique au Conseil de la République que je souscris à cet amendement et lui demande de l'adopter.

C'est un abatement à titre indicatif. Par conséquent, il n'y a là qu'un vœu. Mais vous ne perdez pas votre temps tout de même, parce que, en fait, vous ne pouvez faire adopter par le Conseil de la République un texte opérant que dans la loi de finances. Vous savez qu'à la suite d'une décision de la commission des finances de l'Assemblée, il est entendu que les dispositions spéciales seront traitées dans la loi de finances. Il n'y a pas à discuter le bien-fondé de cette disposition: elle est prise.

Votre amendement va être adopté; il sera étudié par le ministre du budget; je crois pouvoir vous affirmer qu'il sera accepté par lui, et il sera intégré dans la loi de finances un texte qui disposera définitivement de son application. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Giaque, membre de la commission des pensions, propose, au chapitre 702, de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Giaque.

M. Giaque. Je remercie M. le ministre des sentiments qu'il vient d'exprimer. En ce qui concerne ce deuxième amendement, je partage avec beaucoup de nos collègues le regret que nous n'ayons pas pu déposer des amendements qui ne soient pas simplement des vœux. J'aurais souhaité que nous puissions déposer des amendements tendant à relever les crédits d'une somme déterminée, afin que nous en terminions avec un sujet douloureux qui, au surplus, nous tient beaucoup à cœur.

J'en arrive à l'exposé des motifs de mon deuxième amendement. L'article 2 du présent projet de loi tend à introduire dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre un article portant le n° 33 bis qui a pour objet d'attribuer cette allocation n° 8 de 100.000 francs aux aveugles paraplégiques et hémiparaplégiques, amputés ou impotents des deux membres, amputés des deux mains. Les pensionnés de guerre appelés à bénéficier de cette allocation sont — leur désignation l'indique — de très grands invalides atteints d'infirmités multiples les rendant incapables de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels de la vie. Ils constituent avec d'autres invalides, également très gravement atteints, cette catégorie si émouvante des pensionnés de guerre à laquelle il est fait application des dispositions de l'article 18 du code des pensions militaires d'invalidité.

J'apprécie, pour ma part, avec une réelle sympathie, l'effort financier fait par le Gouvernement dans le budget de 1952 pour améliorer la situation de ces grands mutilés de guerre. Il ne se montrera jamais trop généreux envers ces hommes, si cruellement meurtris dans leur âme et dans leur chair.

Mais je ne puis me défendre de songer qu'il eût été plus humain et plus équitable d'étendre le champ d'application de cette allocation n° 8 à tous les bénéficiaires de l'article 18, car tous sont atteints d'infirmités présentant un caractère de gravité exceptionnelle.

Que le Gouvernement ait cru devoir en juger différemment, nous le regrettons tous; du moins qu'il veuille bien admettre que tel qu'il nous est soumis le texte de l'article 33 bis ne saurait nous donner satisfaction.

En effet, il faut se garder, devant l'extrême diversité des mutilations et des infirmités qu'elles engendrent, de baser l'attribution de la nouvelle allocation sur le seul critère de la nature des infirmités. Il convient de faire intervenir également la notion de gravité des infirmités, dont la matérialité est donnée, pas toujours, mais très souvent, par le pourcentage global d'invalidité. En faisant abstraction de cette notion de gravité des infirmités, le texte du Gouvernement va ouvrir la porte à de nombreuses et criantes injustices. Tel mutilé, par exemple, atteint de surdité totale, ayant un œil énucléé, amputé de la main droite et des trois doigts de la main gauche — jugez de la gravité de l'état du malheureux — sera exclu du bénéfice de cette allocation.

Mes chers collègues, mon amendement n'a d'autre objet que d'éviter de semblables injustices. Il permettra à environ trois cent très grands invalides atteints d'infirmités multiples, totalisant 200 p. 100 et plus d'invalidité, de bénéficier de l'allocation n° 8, alors que le texte qui nous est présenté les en écarte.

Je connais trop votre souci de justice et l'excellent esprit qui vous anime à l'égard des très grands mutilés de guerre pour vous faire l'injure de croire que vous hésitez à accorder vos suffrages à cet amendement.

Maintenant je me tourne vers vous, monsieur le ministre des anciens combattants, vous dont j'ai apprécié maintes fois les sentiments bienveillants, et vous demande de bien vouloir également accorder à cet amendement votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Giaque, puisqu'il a parlé d'injustice, que cette dernière est le produit souvent des inégalités. Votre premier amendement, s'il était adopté, entraînerait d'une part 130 à 140 millions de dépenses et, d'autre part, susciterait incontestablement des réactions très vives. Il est certain qu'en unifiant le taux vous ferez protester ceux qui pensent qu'en raison de leur infirmité, leur état physique est différent de celui des autres. Il y aura des réactions certaines et je veux les éviter. Je veux éviter surtout de me décider sans avoir à ma disposition tous moyens d'appréciation.

Je vous ai dit tout à l'heure : 130 millions, environ. Le calcul auquel j'ai demandé à mes services de se livrer doit être à peu près exact.

Il ne m'est pas possible, surtout en l'absence de M. le ministre du budget, de prendre des décisions pareilles. Je ne suis pas opposé à l'esprit de votre amendement, mais je suis obligé de tenir compte non seulement de son incidence financière, mais aussi de la situation nouvelle qu'il créerait et dont les conséquences ne peuvent être prévues ni par vous, ni par moi.

En ce qui concerne le deuxième amendement, le financement serait très supérieur à celui que vous avez prévu ; il s'agirait de 50 à 60 millions.

Je suis obligé de vous faire les mêmes réflexions. Là encore, je suis protégé, et vous-même, de la précipitation par le fait que vous ne pouvez faire ici qu'émettre un vœu et que cela ne pourrait être vraiment efficace que dans la mesure où vous pourriez l'insérer dans la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, mais je crois que, dans la circonstance, vous citez des chiffres qui me paraissent sensiblement exagérés.

En ce qui concerne le premier amendement, vous parlez de 150 millions...

M. le ministre. 130 millions.

M. Giauque. 130 millions ? Or, j'ai indiqué que les « double article 18 » étaient au nombre d'environ 150 ; à raison de 100.000 francs par bénéficiaire la dépense ne peut dépasser 15 millions. Par conséquent, nos chiffres sont très éloignés l'un de l'autre.

D'autre part, en ce qui concerne l'extension de l'allocation n° 8 aux invalides dont la somme des pourcentages d'invalidité atteint 200 p. 100 et plus, je ne crois pas que la dépense atteigne 60 millions, mais, en tout cas, elle supprimera de cruelles injustices.

Je tiens à vous signaler qu'il y a, en dehors des cas prévus par l'article 33 bis, des grands invalides, article 18, qui vont se trouver très nettement lésés et qui en souffriront douloureusement. Ce sont les raisons qui m'incitent à maintenir mon amendement, malgré les intentions louables que vous avez énoncées et auxquelles, bien entendu, en d'autres temps, je serais sensible.

M. le ministre. Je répète au Conseil de la République qu'il n'est pas possible de nous engager dans l'inconnu, mais je comprends très bien l'esprit dans lequel M. Giauque agit. Cet esprit ne m'est pas étranger et, dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 2 ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 3) M. Giauque et les membres de la commission des pensions proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Mesdames, messieurs, par cet amendement, je demande l'unification des taux de l'allocation n° 5 bis prévus par l'article 31 du code des pensions militaires d'invalidité au profit des bénéficiaires de l'article 18 dudit code.

Actuellement, cette allocation comporte deux taux : l'un est applicable aux invalides, aveugles, amputés de deux ou de plus de deux membres et aux paraplégiques ; il s'élève à 398.240 francs depuis le 25 décembre dernier. L'autre est applicable à tous les autres pensionnés bénéficiaires de l'article 18 et se trouve fixé à 373.416 francs, soit une différence entre ces deux taux de 24.824 francs.

Une telle disparité de taux entre invalides de même catégorie ne repose sur aucune raison valable. Elle est, par contre, une source d'injustices en raison du fait que nombre de grands mutilés ayant perdu l'usage de deux membres ou atteints d'amputation d'un membre inférieur et de la perte de l'usage d'un membre supérieur, se voient refuser le taux le plus élevé de cette allocation n° 5 bis.

De nombreux tribunaux de pension ont estimé à juste titre que la perte de l'usage d'un membre, pour l'évaluation de l'invalidité en résultant, devait être assimilée à l'amputation

de ce membre. Malheureusement, dans ce domaine, la jurisprudence manque d'uniformité et, au surplus, nombre d'invalides n'ont pas fait appel de la décision qui leur attribue le taux le moins élevé de l'allocation n° 5 bis.

Telle est la situation. Elle ne manque pas d'incohérence et constitue une anomalie.

Mon amendement a pour objet de mettre un terme à cet état de choses en fixant un seul taux, le plus élevé, à l'allocation n° 5 bis. Si mon amendement est adopté, il n'entraînera qu'une dépense de 100 millions qui ira, d'ailleurs, en décroissant rapidement en raison même de l'effrayante mortalité qui sévit chez les bénéficiaires de l'article 18.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je tiens à dissiper un malentendu. Lorsque M. Giauque a pris la parole, j'avais sous les yeux ses deux amendements, et j'ai pensé qu'il les défendait tous les deux à la fois.

J'ai donc répondu par avance à votre argumentation présente lorsque je vous disais qu'il s'agissait d'une somme de 130 millions. Je crains que si vous prenez une telle décision, vous n'arriviez à créer des injustices, car ceux qui bénéficiaient du taux le plus élevé protesteront certainement. Il y a là une situation qui mérite d'être étudiée.

Vous pouvez proposer votre amendement au Conseil de la République, bien que je n'en voie pas la nécessité. En tout cas, je m'oppose, au nom du Gouvernement, à l'adoption de cet amendement, car rien ne pourra être fait avant la loi de finances.

M. Giauque. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Il est possible, en effet, que l'amendement que je propose ait une incidence se chiffrant à 130 millions. Mais, je me dois de le préciser, je ne l'ai pas déposé de ma propre initiative, je l'ai fait à la demande de l'association des plus grands invalides de guerre, qui groupe près de six mille bénéficiaires des articles 16 et 18. Cette association est particulièrement mandatée pour parler au nom des plus grands invalides de guerre et elle sollicite l'unification des taux de l'allocation n° 5 bis.

Du reste, à l'origine, cette allocation était unique. La loi du 31 décembre 1921 qui l'a créée ne prévoyait qu'un seul taux. C'est seulement la loi de finances du 31 mars 1932 qui a institué un taux plus élevé pour les aveugles, les amputés et les paraplégiques. Mais, encore une fois, les intéressés eux-mêmes — y compris les aveugles de guerre, puisque M. Isaac, président de la fédération des aveugles de guerre a donné son accord — n'y sont pas opposés.

Je déclare, en conséquence, que l'amendement ne suscitera pas du tout de réactions ou de protestations au sein des associations de grands mutilés et auprès des intéressés, et je le maintiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 702, au chiffre de 11.963.857.000 francs résultant des votes qui viennent d'être émis.

(Le chapitre 702 est adopté.)

M. le président. « Chap. 703. — Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (loi du 8 juillet 1948), 6.661.404.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 704. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 7.152.209.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 705. — Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire. » — *(Mémoire.)*

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Dans le projet de budget qui nous est parvenu de l'Assemblée nationale, les deux chapitres 705 et 706 ne figuraient pas à l'état annexé à l'article 1^{er} et ont été introduits pour mémoire. C'est à ce propos que je veux vous poser une question, monsieur le ministre.

Il y a seize ou dix-sept mois que le statut des réfractaires a été adopté par les Assemblées et un décret d'application à prendre dans un délai de trois mois avait été prévu. Or, à ce jour, ce décret n'est pas encore paru. De telles lenteurs ne sont pas sans léser les intérêts des réfractaires qui attendent, hélas ! depuis trop longtemps. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quand vous espérez régler une telle situation ?

J'ajoute que le statut des déportés du travail, adopté le 14 mai 1951, et pour lequel un décret d'application devait être pris dans un délai de trois mois également, semble devoir subir le même sort.

J'aimerais, si possible, obtenir de vous quelques précisions.

M. le ministre. En ce qui concerne le statut des réfractaires, j'indique que le décret se trouve déjà depuis quelque temps, devant le conseil d'Etat. Je puis préciser que le conseil d'Etat va étudier le décret dont il s'agit à partir du 15 ou du 20 janvier prochain.

M. Namy. Monsieur le ministre, tout à l'heure M. Auberger nous a parlé d'un nouveau statut qui a mis près de trois ans à sortir. Je voudrais espérer que le statut des réfractaires ne sortira pas dans trois ans, car un tel retard serait officiellement admissible.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec vous, mais je ne puis tout de même pas prendre des engagements au nom d'institutions qui n'ont aucun rapport avec le ministère des anciens combattants. Mon métier est — et je l'ai fait — de demander aux autorités qui sont consultées de procéder le plus rapidement possible à leur examen. Ce peut être tel ou tel ministère, mais dans le cas présent, il s'agit du conseil d'Etat.

J'ai donc accompli ma tâche, je l'ai accomplie complètement et je n'ai plus qu'à attendre, comme vous-même !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 705.

(Le chapitre 705 est adopté.)

M. le président. « Chap. 706. — Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. » (Mémoire.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 597.701.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 12) MM. Namy, Dutoit, Mme Roche et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Au cours de la discussion de ce budget devant la commission, M. le ministre a donné l'assurance que le poste de directeur de l'administration générale était à nouveau existant et il a même précisé qu'un nouveau directeur avait accepté ce poste à titre gracieux.

M. le ministre. Ce n'est pas la même chose.

M. Namy. Je crois qu'il s'agit de M. Perriers, directeur des pensions. Peu importe d'ailleurs, là n'est pas le problème.

Si, au *Journal officiel* du 10 octobre 1949, figure le décret n° 49-1396 qui, dans son article 2, porte suppression de l'emploi d'un directeur, je n'ai vu sur aucun *Journal officiel* paru depuis cette date, figurer le rétablissement de cet emploi. J'ai bien lu, au *Journal officiel* du 21 novembre 1951, sous la rubrique « ministère des anciens combattants et victimes de la guerre », dans une modification à l'arrêté du 17 août 1951 portant délégation de signature, qu'était visée la décision du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 15 novembre chargeant provisoirement M. Perriers, directeur des pensions, des services de l'administration générale.

Je relève toutefois, dans cette décision, deux termes qui me paraissent inquiétants, à savoir « provisoirement » et « services de l'administration générale ». Quelle importance d'ailleurs attacher à ces deux termes ?

Le terme « provisoirement » dit bien ce qu'il veut dire: il ne s'agit plus d'un rétablissement définitif de l'emploi de directeur. Mieux, il ne s'agit plus d'une direction de l'administration générale, mais simplement de services.

Je crains que par ce biais, à plus ou moins brève échéance et bien que les tâches soient nombreuses dans votre ministère, la suppression de ce poste ou son non-rétablissement n'entraîne le licenciement du personnel correspondant et, de plus, ne donne un argument nouveau à ceux qui préconisent l'éclatement de vos services, ce qui serait contraire au vœu des associations et aux intérêts des victimes de la guerre.

Je voudrais, si cela était possible, monsieur le ministre, que vous me donniez tous apaisements et toutes indications utiles quant à vos intentions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La façon dont M. Namy a exposé la question me donnerait à penser que j'ai, d'une part, supprimé tous les directeurs et, d'autre part, confié ces fonctions à un de mes directeurs, sans émoluments.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Il y a eu suppression d'un directeur par un de mes prédécesseurs parce qu'il a estimé opportun de faire une économie et que c'était une disposition utile. Cette disposition, non seulement est inutile, mais elle est, à mon sens, néfaste pour la raison simple que la tâche à accomplir par le ministère des anciens combattants n'a fait que croître et qu'il ne pouvait pas le prévoir. Cette suppression d'un directeur — chose qui ne m'est pas imputable — si elle se justifiait à l'époque, ne se justifie plus aujourd'hui.

Or, il ne m'est pas possible de nommer un directeur. Le jour où je voudrai le faire, je serai obligé d'en référer au conseil des ministres et ce sera celui-ci qui prendra la décision. En attendant que mes collègues du Gouvernement, et notamment M. le ministre des finances et M. le ministre du budget aient la même conception que moi-même, j'ai pris des dispositions pour que, sur le plan pratique, nous ayons un homme qui s'occupe de cette charge. Cela est indispensable puisque je vais avoir maintenant 250 vacataires et que, d'autre part, j'aurai peut-être à déplacer du personnel d'un département à un autre. Il me fallait un homme, un chef, je l'ai trouvé. On ne peut pas reprocher à un ministre ne pouvant pas obtenir un directeur d'avoir profité de l'occasion lorsqu'il a trouvé un homme qui a bien voulu ajouter cette tâche très lourde à celle qu'il a déjà.

Voilà les explications que je voulais fournir. Elles me paraissent claires. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a eu à connaître de cette question. Il n'est pas dans nos intentions de mettre en doute la compétence ni le dévouement des directeurs généraux de ce ministère, mais nous savons qu'il y a prolifération de directeurs généraux depuis la Libération. Je pourrais vous citer un certain nombre de ministères où le nombre des directeurs généraux a doublé, voire triplé.

Je crois savoir également que M. le ministre des anciens combattants a confié à un inspecteur général du ministère de l'intérieur l'étude de l'organisation générale de l'administration centrale.

Je demande donc au Conseil de la République de refuser de statuer sur cette question, avant que nous soyons en possession de ce rapport, afin que l'on sache exactement s'il est nécessaire de créer ce poste de directeur général. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Namy. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu.

Par voie d'amendement (n° 13), Mme Roche, MM. Dutoit, Namy et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Nous avons déposé cet amendement portant réduction indicative de 1.000 francs pour appeler à nouveau — je l'avais déjà fait le 22 mai 1951 — l'attention du Conseil de la République sur le fait que, bien que depuis juin 1949 le comité technique paritaire se soit prononcé à l'unanimité pour la titularisation des personnels temporaires de l'administration centrale dont l'effectif budgétaire est de 127 emplois répondant à des besoins permanents, bien qu'un projet de décret fixant les modalités de cette titularisation ait été établi et transmis en 1950 aux services compétents de la direction

de la fonction publique et du budget, rien n'a encore été fait sur ce point.

Nous demandons à M. le ministre de vouloir bien nous faire connaître où en est cette question.

D'autre part, dans le cas où, dans le cadre de transformations d'emplois prévues en application de la loi du 3 avril 1950, portant réforme de l'auxiliaire et autorisation de transformation d'emplois, certains emplois, détenus par les agents du cadre temporaire, commis et chefs de groupe, seraient transformés. Il apparaît que la plupart des intéressés subiraient des diminutions sensibles de traitement de l'ordre de plusieurs milliers de francs.

En ce qui concerne les auxiliaires, les employés de bureau, recrutés sur contrat dont les emplois seraient transformés, les textes ont prévu l'attribution, le cas échéant, d'une indemnité différentielle résoluble au fur et à mesure de l'avancement dans le nouveau cadre.

Une telle compensation serait justifiée en ce qui concerne les agents du cadre temporaire, car il est assez difficile d'expliquer qu'en raison de la nature permanente de leur emploi et de la satisfaction qu'ils donnent sur le plan administratif, les agents voient diminuer le traitement qu'ils perçoivent.

L'adoption de l'amendement déposé manifesterait donc le désir du Conseil de voir enfin stabiliser la situation de la totalité des quelques agents temporaires des services centraux des ministères dont les emplois correspondent à des besoins permanents et, particulièrement en ce qui concerne les moyennes catégories, de voir attribuer, comme il a déjà été fait dans certains cas, une indemnité différentielle aux agents dont les traitements risqueraient de subir une diminution lors des mesures de titularisation ou de l'intégration dans la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Deux projets ont été adressés par mes soins au ministère de la fonction publique et au ministère du budget, à l'effet d'un examen attentif et ces deux projets ne sont pas encore revenus.

Mme Marie Roche. Monsieur le ministre, nous espérons qu'ils seront reçus et qu'ils recueilleront une réponse favorable.

M. le ministre. Favorable, je n'en sais rien; ils reviendront, c'est sûr.

Mme Marie Roche. Un retour n'est pas suffisant.

M. le président. Madame Roche, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Marie Roche. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 14) MM. Dutoit, Namy, Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Monsieur le ministre, puisque nous sommes sur le chapitre de l'administration centrale, et que la question a trait au personnel, je voudrais, à la faveur de mon amendement, savoir ce que vous pensez de votre personnel à salaire horaire du service du matériel et comment vous comptez régulariser sa situation.

Je vous pose cette question car il m'a été signalé que ce personnel peu nombreux — une trentaine de personnes se composant d'électriciens, menuisiers, serruriers, peintres et manutentionnaires chargés entre autre des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux de votre administration et, en période d'hiver, du chauffage et de la conduite des chaudières — est toujours payé sur la base des traitements qu'il percevait au 31 décembre 1950.

Je constate qu'ils n'ont pas bénéficié des relèvements de salaires consécutifs à la fixation du minimum interprofessionnel garanti, des 15 mars et 10 septembre 1951, contrairement à leurs camarades homologues de la défense nationale et contrairement au texte qui prévoit l'application automatique aux personnels de votre ministère des bordereaux de salaire des ouvriers des départements militaires. Nous apprenons d'ailleurs que ces agents sont menacés du licenciement, alors que tous les services de votre administration reconnaissent leur utilité. Or nous a même dit que la commission de licenciement se réunira demain matin.

Les travaux de nettoyage, d'aménagement ou de manutention restant, nous sommes en droit de nous poser cette question: qui sera chargé de faire ce travail? Une entreprise privée? Si c'est cela, il nous apparaît incontestable qu'en employant ces agents, l'administration des anciens combattants, donc l'Etat, réalise d'appréciables économies. Leur utilisation directe évite de faire appel aux entreprises privées dont chacun sait que le prix de revient est de beaucoup supérieur au montant du salaire versé aux ouvriers d'une administration.

Pour régulariser la situation administrative de ces agents, d'après nos informations, il semblerait que vos services, sur indication de la direction du budget, prévoient, pour pallier ces difficultés, d'en intégrer une partie dans le corps d'auxiliaires de service, dans la limite des vacances. Or, chacun sait que les auxiliaires de service ne sont pas chargés du même travail et ne reçoivent d'ailleurs pas la même rémunération.

Or, si les finances prévoient que cette opération ne doit comporter aucune création d'emploi budgétaire, cette façon de faire aboutirait: primo, à une diminution de salaire en regard de celui qu'ils perçoivent actuellement, c'est-à-dire toujours celui de décembre 1950, malgré la reconstitution de carrière; secundo, à placer ce personnel dans une position difficile par rapport aux agents étant déjà dans ce corps, parce qu'ils feront un travail différent; tertio, à ne résoudre d'aucune façon la question du rappel de salaire qui leur est dû depuis le 15 mars 1951.

L'an dernier, monsieur le ministre, une question sur le même sujet vous avait été posée sans qu'aucune réponse ne soit donnée. Maintenant que cette situation, pour ce petit personnel, est urgente, j'ose espérer que vous pourrez me donner cette réponse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Conseil de la République penserait certainement que je ne suis pas un homme sérieux si je répondais sur-le-champ à M. Dutoit. En effet une telle question doit faire l'objet d'une demande déposée longtemps à l'avance, afin que je puisse, d'abord vérifier les informations de l'orateur, ensuite y répondre en homme consciencieux.

Vous me demandez une réponse aujourd'hui. Je ne puis vous dire qu'une chose, car je connais tout de même un peu l'esprit et les difficultés que présente le problème que vous avez évoqué; vous dites que les crédits afférents ont été supprimés. Je tiens en tout cas à vous affirmer que je ne veux licencier personne. C'est un but assez louable; je suis convaincu que vous le reconnaîtrez.

Vous avez parlé de revalorisation. Vous avez donné des détails auxquels il m'est impossible de répondre maintenant. Quand j'étais seulement parlementaire et que je n'avais pas l'honneur d'être membre du Gouvernement, lorsque je voulais une réponse d'un ministre sur un point aussi précis et aussi technique, je lui faisais parvenir une note, car il est impossible, à l'occasion de la discussion d'un budget, de répondre à une question du genre de la vôtre. Je suis sûr que vous le comprendrez. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je suis à votre disposition du reste pour vous répondre en connaissance de cause.

M. Dutoit. Je comprends parfaitement la position de M. le ministre. S'il s'engage à nous donner réponse dans les quinze jours qui suivent, j'aurai satisfaction; ceci dit, je retire l'amendement.

M. Namy. C'est surtout pour le personnel que la chose est intéressante.

M. le ministre. Ce n'est pas toujours possible.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 597.701.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 110.106.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses, 29.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1.001.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 139.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Personnel des missions de recherches, 1.080.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, mon amendement a un sens très précis: il a pour but de demander le maintien du service de restitution des corps dans les territoires allemands jusqu'à ce que la besogne soit achevée. Il reste près de 3.000 corps à exhumer, plus ceux qui se trouvent en Tchécoslovaquie. Il est difficile de réduire les sommes affectées à ce service tant que l'opération ne sera pas terminée. Le projet de budget comporte des réductions de personnel, qui doivent intervenir en trois étapes.

Ce serait commettre une maladresse que de réduire ce personnel. Vous ne pourriez pas parvenir, à la fin de 1952, à restituer tous les corps. Il y a donc intérêt à maintenir ce personnel dans son intégralité jusqu'à l'achèvement de la besogne. Je me permets d'insister. Dix-huit agents répartis sur tout le territoire de l'Allemagne de l'Ouest et dans les territoires occupés par l'Union soviétique, ainsi qu'en Autriche, pour une telle besogne, c'est très peu. Les 250 ressortissants allemands utilisés par ce personnel ne sont pas payés sur les crédits que nous sommes en train de voter aujourd'hui.

J'insiste donc, car en adoptant cet amendement, le Conseil de la République rendrait service à M. le ministre, lui permettant ainsi d'achever cette besogne dans les plus brefs délais. (Applaudissements à droite et à gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'indique simplement au Conseil de la République qu'une première fois, à la suite d'un entretien que j'ai eu avec une délégation de cette Assemblée, nous avons obtenu du ministre du budget la prorogation des pouvoirs de cette délégation. Son effectif a été réduit avec votre accord, mais il va sans dire que personne ne refusera, tant que des corps resteront en Allemagne, de maintenir cette délégation. Je ne puis remettre en cause les accords intervenus entre M. Courant et moi-même.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président. Je demande au Conseil de se prononcer sur mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1050 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1.079.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 1050, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1060. — Service des transports et des transferts de corps. — Rémunérations et indemnités, 61.041.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Indemnités résidentielles, 446.666 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyer et indemnités de réquisition, 62 millions 880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Remboursements à diverses administrations, 71.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 27.115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses, 75.335.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.889.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses, 24.296.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais, 599.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses, 84.624.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 41.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Dépenses diverses du service de l'état-civil, des successions et des sépultures militaires, 207.907.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais, 179.583.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je vais essayer de mériter la confiance de mes collègues. Cela me sera d'autant plus facile que j'ai déjà entretenu votre prédécesseur, monsieur le ministre, à la séance du Conseil de la République du 7 novembre 1950, du problème des cimetières militaires français à l'étranger. Je lui signalais, en particulier, le cas des cimetières militaires français d'Italie et l'opportunité d'ériger à Sienna un monument commémoratif de l'entrée de nos troupes dans cette ville.

Je signalais aussi à M. Jacquinet la nécessité d'examiner les possibilités de transport et surtout d'hébergement pour les familles des militaires français inhumés hors de France qui désiraient se rendre sur les tombes de ceux qu'elles pleurent.

En vous référant à nos débats, vous verrez, monsieur le ministre, que votre prédécesseur voulait bien reconnaître le caractère parfaitement réalisable des suggestions que je lui faisais. Un peu d'ingéniosité, l'utilisation des bonnes volontés rencontrées doivent permettre aux familles françaises, même les plus modestes, de pouvoir être hébergées auprès de ces cimetières.

Je demandais également de faire davantage connaître à nos touristes, à tous ceux de nos compatriotes qui se rendent à l'étranger, la carte de ces cimetières qui pourrait être à la fois les lieux de leurs pèlerinages, le chemin de nos deuils, mais aussi l'itinéraire de nos gloires à l'étranger.

Je vous rappelle tout cela et je voudrais vous demander de ne point l'oublier. Pensant aux initiatives qui avaient été envisagées, je suis persuadé que, sur ce point comme sur d'autres, le changement de ministre n'interrompra pas la continuité de vues de votre département.

Je terminerai en vous rappelant l'importance du monument de Sienna. Je sais qu'à un moment donné, votre département a hésité entre l'emploi de modestes crédits pour un monument commémoratif à ériger, soit à Londres, soit à Sienna. Or, le monument de Londres est maintenant érigé; je n'ai pas besoin d'insister beaucoup auprès de vous à propos du monument de Sienna, d'abord parce que vous avez appartenu à cette armée d'Italie, dont vous gardez le souvenir; ensuite, parce que vous aviez bien voulu me dire vous-même qu'à un moment donné, c'était un des projets de votre département.

Je devine, dans ces conditions, d'où vient l'obstacle, et je voudrais que le sentiment du Conseil de la République vous renforce dans une cause juste, parce qu'il serait désirable, pour l'honneur et la réputation même de notre pays, que les centaines de milliers de touristes de toutes les nations qui passent par Sienna aperçoivent au milieu des splendeurs artistiques du passé de cette ville les traces des combats de nos soldats. Il est des gloires, il est même des cicatrices qu'il faut ne pas laisser oublier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux répondre en quelques mots à M. Léo Hamon. J'ai déjà reproché très amicalement au général de Monsabert, le vainqueur de Sienna, de ne pas avoir soutenu lui-même cet amendement; par une sorte de pudeur que j'ai bien comprise, il n'a pas voulu le faire.

Je regrette que vous ne m'ayez pas parlé du monument de Sienna un peu plus tôt, car il est exact que vous avez évoqué cette question en 1950; mais personne n'en a parlé depuis et, lorsque j'ai déposé une nouvelle demande de crédits auprès de M. Courant, il était déjà trop tard.

Je sais bien qu'il n'est jamais trop tard pour attester la gloire de l'armée française qui s'est battue, non pas par esprit de conquête, mais pour assurer la paix. Il n'est pas douteux

que nous réaliserions une mauvaise économie en refusant de glorifier la civilisation française et les sacrifices français, partout où notre armée est passée, que ce soit en Afrique, en Italie ou en Angleterre.

Je ne possède pas les quelques millions nécessaires pour ce cimetière. C'est pour moi une peine considérable de penser que cette victoire française, où bien des enfants de France sont tombés, n'est en aucune façon commémorée, au regard d'autres monuments ou d'autres cimetières qui attestent le souci d'autres pays d'honorer leurs morts et de perpétuer la gloire de leurs soldats.

Je souscris complètement à votre intention. Il serait souhaitable, en effet, que, partout, nous ayons, non pas une politique — le mot serait ici sordide — mais une méthode pour perpétuer cette gloire française et commémorer partout les sacrifices de nos combattants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon, pour répondre à M. le ministre.

M. Léo Hamon. J'ai l'impression que la meilleure manière de vous aider, monsieur le ministre — tel est le paradoxe des méthodes parlementaires — et de permettre au Conseil de la République de manifester ici son sentiment, c'est de déposer un amendement proposant une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit en question. C'est ce que je fais immédiatement.

M. le président. Je suis saisi à l'instant d'un amendement présenté par M. Léo Hamon, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre 3100.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'observation ?

En conséquence, le chapitre 3100 est adopté, avec le chiffre de 179.582.000 francs.

« Chap. 3110. — Remboursement à la société nationale des chemins de fer français, 664.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Habillement. » — (*Mémoire.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 284.824.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 21 millions 047.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 4 milliards 999.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Appareillage des mutilés, 844.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je dois indiquer au Conseil qu'il reste encore sept amendements à examiner et que trois orateurs sont inscrits sur les chapitres. Je vois donc pas la possibilité de terminer rapidement ce débat. Dans ces conditions, il serait plus sage de suspendre nos travaux.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Je dois donner connaissance au Conseil des propositions de la conférence des présidents :

I. — La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance demain vendredi 28 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Discussion de la proposition de loi adoptée à l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispo-

sitions de la décision n^o 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes ;

2^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 ;

3^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones) ;

4^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Éducation nationale) ;

5^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles) ;

6^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. Charges communes).

II. — La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer comme suit les dates et l'ordre du jour des séances suivantes :

A. — Samedi 29 décembre :

1^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 ;

2^o Discussion éventuelle du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 ;

3^o Discussion éventuelle du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires) ;

4^o Discussion éventuelle du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 ;

5^o Discussion éventuelle du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

B. — Dimanche 30 décembre :

1^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar ;

2^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

3^o Suite de l'ordre du jour de la séance du samedi 29 décembre.

C. — Lundi 31 décembre :

Suite de l'ordre du jour de la séance du dimanche 30 décembre.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour :

Du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 27 décembre, le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 44 de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 ;

Du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

A quelle heure le Conseil de la République entend-il reprendre sa séance ?

M. le rapporteur. La commission propose vingt-deux heures.

M. le président. La commission propose de reprendre la séance à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

**DEPENSES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1952**

Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate de son rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1952 (n° 810, année 1951).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — La dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1952 est fixée à la somme d'un milliard neuf cents millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Cette dotation est répartie conformément à l'état ci-annexé. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES ANCIENS
COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE**

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952. (Anciens combattants et victimes de la guerre.)

Dans l'examen de l'état annexé à l'article premier, nous en sommes arrivés au chapitre 5000.

J'en donne lecture :

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Office national des anciens combattants et victimes de guerre, 4.139.990.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. La préoccupation de M. de Bardonnèche rejoint celle qui m'avait conduit à déposer cet amendement, que j'ai retiré avant la suspension de séance, s'appliquant aux crédits

qui doivent être affectés à l'office national et aux offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mes chers collègues, je ne veux pas retenir votre attention plus longtemps puisque la question a été débattue cet après-midi. Il s'agit, dans notre esprit, d'accorder des crédits suffisants pour le fonctionnement normal de ces organismes. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 5000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5010. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 99.000 francs. »

La parole est à M. Radius.

M. Radius. Tout à l'heure, le fait de déposer des amendements avec réduction à titre indicatif a été qualifié de paradoxal.

Nous avons donc renoncé à en déposer un sur ce chapitre car si nous avions appliqué la même proportion que 1.000 francs sur les 11 millions du chapitre 702, notre amendement serait ici de l'ordre de 8 centièmes de centime !

Malgré cela, M. Schaff, à l'Assemblée nationale, a proposé un amendement tendant à une réduction de 1.000 francs; il fut adopté, ce qui ramena le crédit voté à 99.000 francs. Cet amendement avait pour but de demander au ministre quel était le résultat de la souscription nationale destinée à couvrir les frais d'édification d'un monument aux Français et Françaises de la métropole et des territoires d'outre-mer morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

M. Schaff a agi ainsi dans un souci de maire; il attend le résultat réservé à sa demande pour pouvoir rendre compte à ses administrés. Ce souci nous l'avons tous ici, parce que nous sommes presque tous des administrateurs de commune; nous les administrons généralement mieux que l'Etat n'administre les affaires du pays.

Ce qui m'intéresse surtout c'est qu'à la fin de son intervention M. Schaff avait demandé d'affecter le montant de cette souscription au monument qui doit être érigé au Struthof.

Je suis parfaitement d'accord avec cette proposition, s'il peut y être donné suite.

Puisque nous parlons du Struthof, je voudrais demander également à M. le ministre d'appuyer tel vœu qu'il connaît, tendant à prolonger la route qui actuellement relie Struthof à la vallée de la Bruche jusqu'à une voie de communication qui existe déjà entre le Mont-de-Sainte-Odile et le Champ-du-Feu, afin de placer ce haut lieu de pèlerinage sur un circuit touristique.

Le préfet du Bas-Rhin, qui eut à connaître de ce vœu, a déclaré que le conseil général devait choisir entre cette route et une autre qui devait être réalisée en accord avec le département des Vosges. Il serait du devoir du Gouvernement d'aider avant tout à la réalisation d'une route qui permette aux pèlerins d'accéder au Struthof de deux côtés et à des touristes occasionnels de voir ce qu'était un camp de concentration.

Si j'ai pris la parole sur cet article, c'est surtout parce que j'ai été mandaté par la commission des pensions pour poser à M. le ministre la question suivante: que représentent, à ce chapitre, les subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre ?

A notre connaissance, certaines associations ou fédérations touchent des subventions par l'office. 100.000 francs n'est pas une somme énorme, si l'on a, par exemple, 100 associations qui doivent en profiter.

M. Schaff aurait peut-être réussi, avec son amendement comportant une réduction indicative de 1.000 francs, soit à réduire le taux dans la même proportion, soit à supprimer la subvention à une association.

Nous aimerions savoir quelle était, en 1951, la ventilation de cette somme qui était déjà la même, soit 100.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Emmanuel Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Radius vient de parler de deux choses: du camp de Struthof et des fonds collectés en vue de l'érection d'un monument à la gloire des combattants français de la métropole et de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne le camp du Struthof, j'ai été alerté à différentes reprises par ceux auxquels cette question tient particulièrement au cœur.

Vous n'ignorez pas que le crédit ne figure pas dans mon budget. Il est, en effet, inséré parmi les crédits d'investissement. Bien que cette question ne me concerne pas, elle m'intéresse tout de même sur un plan sentimental. J'ai donc pris des renseignements. Si ceux-ci sont exacts, le camp du Struthof, dans un avenir peu éloigné, sera aménagé en nécropole perpétuant le souvenir de tous ceux qui y ont trouvé la mort. C'est là ce que vous souhaitiez. Je puis donc vous donner des apaisements complets à ce sujet.

En ce qui concerne les fonds collectés, il s'agissait, d'après M. Schaff, d'ériger un monument au mont Valérien.

J'ai pu me renseigner très exactement. J'ai su que l'attermoiement venait simplement — alors que les sommes sont collectées et existent toujours — du fait qu'il y a eu discussion avec le ministre de la défense nationale sur l'emplacement. C'est un détail technique et matériel qui a arrêté l'érection de ce monument. Je vous promets de mettre tout en œuvre pour que ce monument soit érigé dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne les associations, on a mis à la disposition du ministre des sommes qui lui permettent de les aider à régler les détails matériels de certaines manifestations. Je pense que ces observations donneront satisfaction à M. Radius.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 5010 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5020. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 1.398.000 francs. » — *(Adopté.)*

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, 26.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Réparation de dommages, accidents du travail, frais de justice, 95.910.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques, 999.997.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6040. — Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause, 999.998.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Méric et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Méric.

M. Méric. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur un point particulier qui, à mes yeux, revêt un caractère important. Les prisonniers de guerre déportés du stalag de représailles 325 à Rawa-Ruska (Ukraine) désirent bénéficier du statut des déportés et internés de la Résistance.

Le législateur a rendu hommage aux rescapés de la Résistance en préservant leurs droits et a mesuré sa sollicitude à la somme des souffrances et des périls qu'ils ont endurés pour servir et sauver la patrie. Nous avons vu naître le statut des combattants volontaires de la Résistance, le statut des déportés et internés de la Résistance, la carte du combattant, etc.

Qu'était donc le camp de représailles de Rawa-Ruska ? C'était un camp d'internement et de représailles où l'on appliquait un régime très sévère, d'humiliations, de souffrances morales et physiques aux prisonniers de guerre français qui refusaient, par leur évasion, de s'associer aux prescriptions de la mission Scapini et du gouvernement de Vichy, qui recommandaient le travail aux prisonniers de guerre.

Le camp de Rawa-Ruska recevait, en outre, les prisonniers de guerre qui s'étaient livrés au sabotage et qui, pour échapper aux sanctions judiciaires, tentaient l'évasion; enfin les prisonniers de guerre, poursuivis pour propagande antihitlérienne et qui, également, avaient tenté l'évasion pour se soustraire aux peines prévues par les lois du Reich.

Ainsi donc les prisonniers de guerre ont été dirigés sur le camp de Rawa-Ruska après tentative d'évasion et en raison de leur attitude hostile à l'ennemi. Cette action entre bien dans le cadre du décret du 4 mai 1948 qui définit les actes de résistance.

En outre, la détention du matériel clandestin, la fabrication de pièces d'identité et, à partir de mars 1942, l'évasion, ont été, non seulement le moyen de se soustraire au travail imposé aux prisonniers de guerre, mais encore celui de diminuer le potentiel de guerre du Reich en s'exposant volontairement à la déportation dont étaient menacés les prisonniers évadés.

En outre, l'évasion entraîne une action défensive contre les forces policières; elle consiste à tromper la vigilance des gardes, éviter les patrouilles et le détectage des évadés même par les civils, résister aux poursuites, etc., et rentrer par ces motifs dans les limites prévues au paragraphe h du quatrième alinéa de l'article 2 du décret du 25 mars 1949.

Enfin, l'application des sanctions aux évadés repris ne les mettait plus sous la tutelle des conventions internationales. Le régime inhumain et barbare imposé aux prisonniers de guerre de Rawa-Ruska était en contradiction formelle avec la convention de Genève.

Dès lors, la définition de l'évadé donnée par un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, le 1^{er} février 1949, au Conseil de la République, et qui consistait à déclarer: « Soldat qui n'a point perdu sa qualité de soldat puisqu'il est couvert par des conventions internationales », ne peut être valable en l'occurrence en ce qui concerne les prisonniers de Rawa-Ruska, car l'ennemi a renié sa parole lorsque le gauleiter Sauckel a déclaré, parlant de ces prisonniers: « Saboteur, ennemi prolongeant la guerre, banni du territoire du Reich comme indigne de vivre au milieu d'une population saine et laborieuse. »

Ainsi donc l'évasion qui a entraîné le transfert à Rawa-Ruska suppose des actes de résistance reconnus comme tels par des textes légaux. Ce qu'il faut souligner, en l'occurrence, c'est le caractère volontaire de cette action.

Avant l'ouverture de ce camp de déportation et d'internement, des notes et des affiches diffusées à profusion dans tous les commandos et stalags indiquaient: « Si vous voulez revenir en bonne santé, ne vous évadez pas! » Suivaient d'abondants commentaires sur le régime disciplinaire exceptionnel qui serait appliqué au camp de Rawa-Ruska.

Dès lors, tout homme prisonnier de guerre qui s'évadait accomplissait un acte préjudiciable à l'ennemi, dont les conséquences, en cas d'échec, étaient connues à l'avance et acceptées librement.

Du 13 avril 1942 au 13 janvier 1944, 26.000 hommes passèrent par Rawa-Ruska. L'officier de justice allemand chargé d'examiner le dossier de chaque évadé retenait, dans la plupart des cas, la qualification de « saboteur ennemi ». Les questions posées étaient invariablement les mêmes.

« Pourquoi vous êtes-vous évadé ? Pourquoi avez-vous refusé le travail ? Pourquoi incitez-vous vos camarades à la résistance ? »

Les décisions de l'autorité judiciaire allemande intervenue certes, n'ont pas décidé de l'envoi à Rawa-Ruska de tous les évadés, mais y ont été déportés seulement les prisonniers dont l'attitude avait un caractère de rébellion indéniable et reconnu par les autorités ennemies.

Le camp de représailles et d'internement de Rawa-Ruska ne peut recevoir, dès lors, la qualification de camp de surveillance spécial au sens où l'entend la convention de Genève. Ce camp, de l'aveu même des autorités ennemies, était destiné à recevoir et à punir les prisonniers insoumis.

Le Conseil d'Etat entendu, le 29 novembre 1949, a apporté des conclusions favorables à la requête présentée par les prisonniers de guerre français de Rawa-Ruska; mais la commission nationale des déportés et internés résistants s'obstine à considérer que les actes de résistance invoqués par les prisonniers de guerre, cause de leur internement à Rawa-Ruska, ne peuvent entrer dans le cadre de l'article 2 du 25 mars 1949. Je crois avoir fait la preuve du contraire.

Il ne m'est pas possible de considérer comme définitives les conclusions de ladite commission, ainsi conçue dans une lettre adressée au président de notre organisation, le 23 juillet 1951:

« Cette preuve sera notamment considérée comme administrative lorsqu'ils auront été condamnés à Rawa-Ruska pour tentative d'évasion, et qu'ayant ensuite persévéré dans leur intention et réussi à s'évader, ils auront rejoint les forces de la Résistance. »

Jé comprends très bien le souci de cette commission nationale qui tient à ne pas flétrir un titre qui honore les hommes de la Résistance française qui ont subi les sévices physiques et moraux de l'ennemi.

Mais je voudrais vous faire concevoir, monsieur le ministre, que les prisonniers de guerre de Rawa-Ruska étaient contraints à un tel régime alimentaire que, au bout de quelques jours, leur déficience physique était arrivée à un tel point qu'il leur était impossible de préparer une évasion dans les conditions requises. La plupart de ceux qui ont tenté de recouvrer la liberté ont payé cette tentative de leur vie.

Très peu de différence, au point de vue alimentaire, entre les déportés politiques et les prisonniers de guerre de Rawa-Ruska. Pas de gamelle pour manger, mais une brique creuse ou une boîte à conserves. Nombreux sont les jours sans pain. Les légumes déshydratés restent le plat du jour. On vole les vivres dans les magasins allemands au péril de sa vie. On mange de l'herbe ou des pommes de terre pourries, découvertes dans des sillons parmi des cadavres. Un seul robinet d'eau impropre à la consommation, pour 16.000 hommes, au mois de juin 1942. La radio anglaise appellera le camp de Rawa-Ruska « le camp où l'on meurt de soif ». Nombreux sont les morts, les malades.

En dehors de cela, l'assassinat est organisé et payé par les autorités ennemies. On prend un kommando de quatre à cinq hommes, on les amène en forêt où ils sont abattus et la sentinelle perçoit une certaine somme, car les Français ont essayé de s'évader. S'évader ? Des squelettes vivants ayant à peine la force de se traîner !

Voici quelques cas parmi tant d'autres :

Setesque (Fernand), matricule 63464, abattu à coups de mousqueton et de trois coups de baïonnette pour l'achever.

Vilmet (Lucien), matricule 14911, pris d'un malaise, s'assied au bord du fossé ; le gardien l'abat d'un coup de mousqueton.

Lugo (Bruno), matricule 22139, veut faire cuire une betterave, prise je ne sais où. Il est abattu.

Van den Boesch (Pierre) et Victor Conan, assassinés pour tentatives d'évasion.

Lemerle, matricule 16743, et Vizier, matricule 70109, abattus parce qu'un de leurs camarades tente de s'évader.

Je pourrais citer de nombreux exemples.

Nous avons essayé, en vain, d'informer Genève. La mission Scapini n'a jamais répondu. Les assassinats ont été perpétrés. Pas de régime sanitaire, les médecins français ne disposaient de rien. Dyphtérie, typhus, dysenterie ont emporté chaque jour de nombreux prisonniers. Je ne veux pas décrire tous les nombreux actes d'héroïsme et de fidélité patriotique des hommes de Rawa Ruska, mais je voudrais rappeler à l'Assemblée un seul souvenir.

Le 14 juillet 1942, le drapeau tricolore fut hissé à un mât de fortune et plusieurs milliers de prisonniers ont défilé devant les couleurs nationales.

Ces hommes, monsieur le ministre, ont bien mérité, croyez-le, de la patrie. Ils ont droit au bénéfice qu'ils réclament. Leur captivité a été dure, très dure. Retranchés du reste du monde, ils sont restés fidèles alors qu'ils ne connaissaient rien de l'évolution ni de l'issue de la lutte. Tout sectarisme à leur égard serait déplacé. J'ai eu le privilège de connaître les différents camps disciplinaires et même la détention en forteresse.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande soit de convaincre la commission nationale des déportés et internés de la Résistance, soit de prendre un décret conférant la qualité de déporté et interné aux prisonniers de guerre du camp de Rawa Ruska, car durant leur pénible internement ils ont, par leur courage, mérité la reconnaissance de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, le discours très éloquent de M. Méric a un haut mérite : il est empreint de modération. Il ne demande pas une réponse immédiate, si je comprends bien, il me demande simplement d'intervenir et d'étudier ce dossier qui me paraît en effet lourd de sacrifices et de deuil. Je le ferai bien volontiers.

Le problème est douloureux, sous un autre aspect, car il s'agit d'une contestation entre braves gens qui furent surtout des gens braves.

Vous avez dit tout à l'heure que le Conseil d'Etat a donné un avis favorable. J'ai le regret de vous dire que ce n'est pas rigoureusement exact. En admettant que le cas du camp de Rawa Ruska, ce que je crois, correspond aux directives qui ont été précisées par le Conseil d'Etat, vous avez raison, mais le Conseil d'Etat n'a pas dit nonpément que le camp de Rawa Ruska remplissait les conditions prévues notamment pour mériter le titre de camps de la Résistance. Le Conseil d'Etat a dit simplement qu'il faut avoir été envoyé dans un camp pour acte de résistance pour remplir réellement cette seconde condition, que le camp d'extermination est la véritable caractéristique du camp de déportation.

Dans votre esprit et je vous comprends, après la description que vous avez faite de ce camp, des sacrifices de ceux qui s'y trouvaient et de la façon dont ils ont été traités, il me semble que le camp de Rawa Ruska répond à la définition du Conseil d'Etat ; mais on ne peut pas dire que le Conseil d'Etat ait décidé que les internés de ce camp étaient des « internés résistants ».

Je ne dirai pas qu'il y a eu conflit, le mot serait trop fort, mais il y a eu discussion, et contestation de la part de la commission nationale des déportés, sur la qualification d'internés et déportés résistants à attribuer aux intéressés. C'est là qu'est la difficulté, je le comprends très bien, et M. Méric l'a reconnu lui-même au cours de son discours. Il est certain que devant des titres de gloire qui représentent tellement de sacrifices, l'association nationale des déportés a le devoir d'être très scrupuleuse et de n'accorder le titre de déportés et internés résistants qu'en toute connaissance de cause.

Je pense que si le dossier est tel que M. Méric l'a décrit, il sera possible d'aboutir au résultat recherché.

De toute façon, en ce qui concerne la conversation que je serai amené à avoir avec l'association générale des déportés, je serai très heureux d'avoir, monsieur Méric, votre collaboration et j'espère que nous pourrons ainsi obtenir satisfaction.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric pour répondre à M. le ministre.

M. Méric. Je remercie M. le ministre des renseignements qu'il a bien voulu me donner. Je rappelle que le gouvernement de Vichy avait donné l'ordre en 1942 aux prisonniers de guerre de travailler obligatoirement. A ce moment-là, ceux qui avaient la responsabilité des camps et des commandos en Allemagne ont décidé, pour protester contre cette décision du gouvernement français, et allemand, d'intensifier les évasions et durant l'année 1942, 42.000 hommes environ, prisonniers de guerre en Allemagne, ont pris la route.

Devant un tel mouvement, le gouvernement allemand a décidé la création d'un camp d'internement et de représailles ; d'ailleurs ce n'était pas un camp de représailles mais un camp d'extermination, une extermination organisée et autorisée. Ces prisonniers évadés ont fait acte de rébellion à l'autorité de l'ennemi, acte qui entre dans le cadre des faits de résistance définis par le décret de mars 1943.

Nous ne comprenons pas très bien l'hostilité que l'on peut marquer à l'égard de ces hommes qui ont accompli leur devoir à l'encontre des directives du gouvernement de Vichy et du gouvernement allemand. Je vous prie de croire, monsieur le ministre, que mon intervention n'est dirigée contre quiconque. Je comprends le souci des déportés politiques de vouloir défendre leur titre d'internés et de déportés. Mais il y a également un honneur qui va aux prisonniers qui n'ont pas voulu se plier devant les exigences du fascisme et de l'hitlérisme, sans savoir quel est le sort qui leur serait réservé ils ont choisi le chemin de la liberté et ont continué à vouloir sacrifier leur vie pour l'honneur de la nation. Je considère que ces hommes ont également le droit de porter le titre de déportés et d'internés.

Monsieur le ministre, il se posera également, sans doute, le cas de ces sous-officiers français réfractaires du travail. Alors qu'il y avait 200.000 sous-officiers de guerre français, 23.000 ont refusé de travailler. Ils étaient couverts par la convention internationale de Genève, mais l'Allemagne avait exigé que ces sous-officiers, prisonniers de guerre français, travaillent. Malgré un appel pressant du gouvernement de Vichy, ces sous-officiers ont refusé de travailler, ils ont été déportés au camp de Koblitz. Il faudra tenir compte également de ces déportations où l'assassinat était également organisé, soit par la violence, soit par la faim.

Il faudra aussi, monsieur le ministre, se pencher sur ces prisonniers de guerre qui ont été condamnés par les conseils de guerre allemands à des années de travaux forcés et qui furent

incarcérés à la forteresse de Graudenz « La Maison de la Mort lente » et dans tous les commandos qui dépendaient de cette forteresse. Les hommes qui sont chargés de détecter les corps des prisonniers de guerre devront multiplier leurs recherches dans les régions; ils pourraient y découvrir de nombreux corps de prisonniers portés disparus et qui ont été abattus.

Monsieur le ministre, il faudra se pencher sur tous ces problèmes. Les hommes de Rawa-Ruska ont mérité le droit de bénéficier du statut des déportés et internés de la résistance.

C'est tout le sens que j'ai donné à mon intervention et j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, au nom de tous mes camarades de misères et de souffrances car ils doivent au nom du droit humain, au nom du respect que l'on porte à tout homme qui a souffert pour la patrie, obtenir satisfaction. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.)*

M. le président. Monsieur Méric, maintenez-vous votre amendement ?

M. Méric. Je le retire, monsieur le président.

M. le ministre. Venez m'entretenir de cette question.

M. le président. L'amendement est retiré.

Permettez-moi, monsieur Méric, de vous dire, en tant que président de séance, qu'il n'y a pas d'hostilité, dans cette assemblée, à votre proposition et que je crois pouvoir associer tout le Conseil de la République à un hommage rendu aux prisonniers de Rawa-Ruska, dont je connais particulièrement le martyre. *(Applaudissements unanimes.)*

Par un nouvel amendement (n° 18), M. Pic, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le chapitre 6040 prévoit cette année un crédit d'un milliard pour le paiement du pécule aux prisonniers de guerre.

Déjà, en 1950, un crédit de 500 millions avait été inscrit au budget pour versement du pécule aux ayants droit des prisonniers décédés en captivité. En mai 1951, une deuxième tranche de 500 millions était inscrite pour paiement du pécule aux ayants droit des prisonniers de guerre décédés depuis leur retour en France. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, si ces crédits de 500 millions, prévus à deux reprises pour les ayants droit des prisonniers décédés, soit en captivité, soit depuis leur retour de captivité, ont été répartis. A ma connaissance, étant ancien prisonnier de guerre, je n'ai pas encore d'exemple de famille ayant touché le pécule qui lui revenait.

Je voudrais aussi demander s'il est vrai que, comme on l'a dit, même à l'Assemblée nationale, ces crédits aient été trop larges et qu'un reliquat important restera en fin de compte après la répartition.

Je voudrais profiter de mon intervention pour vous demander, en élargissant un peu la question, ce que déjà d'autres membres du Parlement et notamment des députés, ont demandé au cours du mois de décembre. Ne serait-il pas possible de connaître d'une façon précise le nombre des ressortissants de votre ministère ? Nous votons chaque année — et c'est là une question qui, l'année dernière, avait été évoquée à cette tribune — des crédits, et le Parlement bataille — si j'ose employer cette expression — avec le Gouvernement pour obtenir l'augmentation de crédits qu'il juge nécessaire pour satisfaire les anciens combattants. Puis nous apprenons, en fin d'exercice, que les crédits votés ne sont pas épuisés et qu'une part importante en retombe dans les caisses du Trésor.

Le rapporteur de votre budget à l'Assemblée nationale a lui-même illustré cette situation à l'aide d'un exemple que je veux très rapidement reprendre. Le ministère du budget et le ministère des anciens combattants prétendent de bonne foi qu'il reste actuellement 500.000 ascendants de la guerre 1914-1918 titulaires d'une pension. Notre ami Darou, rapporteur à l'Assemblée nationale, vous disait: « Monsieur le ministre, nous sommes bien obligés de contester ce chiffre. En effet, le plus jeune ancien combattant de la guerre 1914-1918 appartenant à la classe 1919 a aujourd'hui cinquante-trois ans. Sa mère, en admettant qu'elle le soit devenue très jeune, aurait aujourd'hui soixante-treize ans. Tous les ascendants de la guerre 1914-1918 ont donc aujourd'hui plus de soixante-treize ans. Il est parfaitement inconcevable qu'il en reste 500.000 et que, par conséquent, on soit obligé de prévoir au budget des crédits importants pour leurs pensions, crédits qui ne seront certainement pas consommés dans l'année. »

C'est pourquoi nous reprenons l'idée que des collègues de l'Assemblée nationale ont déjà lancée. Nous serions heureux de voir effectuer par vos services un recensement national des victimes de la guerre par catégories, afin que nous puissions poursuivre, les années prochaines, avec une vue nette et juste de la situation, l'effort qui est entrepris depuis trois ans en faveur des anciens combattants.

J'en reviens, après cette parenthèse, au chapitre 6040, c'est-à-dire au paiement du pécule cette année. Continuant ce qui a déjà été amorcé en 1950, le Gouvernement a prévu un crédit d'un milliard pour le pécule, lequel fait partie d'un crédit global de 10 milliards à répartir sur cinq ans. La fédération des anciens combattants prisonniers de guerre aurait préféré, et nous aussi, que ce crédit de 10 milliards fût réparti sur trois ans au lieu de cinq. Nous acceptons néanmoins ce démarrage.

Cependant, monsieur le ministre, le rapporteur de notre commission des finances vous a posé, dans le rapport écrit qui nous a été distribué, précisément sur ce chapitre, une question à laquelle vous n'avez pas encore eu le temps ou l'occasion de répondre. En effet, à la page 14 de son rapport, notre collègue Chapalain écrit:

« Enfin, elle (la commission) a opéré un abattement supplémentaire de 1.000 francs sur le chapitre 6040 en vue d'obtenir des explications sur les modalités de répartition du milliard proposé pour le pécule des prisonniers en 1952. »

Je me permettrai modestement, sans avoir l'autorité du rapporteur en la matière, de répéter la question qu'il vous a posée au nom de la commission des finances.

Puisque j'ai la parole, et pour ne pas y revenir tout à l'heure, je veux, en quelques mots, attirer votre attention sur un autre problème qui intéresse, lui aussi, les anciens prisonniers de guerre. C'est un problème très important: celui du remboursement des marks de camps. Ces prisonniers, mes camarades, rentrés en France avec une certaine somme d'argent allemand qu'ils avaient gagnée, ont vu cette somme leur être enlevée. Elle ne leur a jamais été remboursée. Plusieurs députés vous ont posé la question au cours de la discussion de votre budget, ces jours derniers, à l'Assemblée nationale. Au mois de mai dernier, le Parlement a voté un amendement concernant le paiement des marks de camps aux anciens prisonniers. Le règlement devait intervenir le 1^{er} juillet. Il n'est pas intervenu, comme bien vous pensez. D'ailleurs, des difficultés inhérentes aux nouveaux taux de change, en particulier, et au transfert de devises l'ont retardé.

Comme rien n'est prévu dans votre budget en ce qui concerne le remboursement des marks de camps, je me permets de vous poser la question. Je sais bien qu'aucun crédit ne peut, en l'état actuel des choses, figurer à votre budget pour cette question, puisqu'il s'agit, en l'espèce, d'une créance que le Gouvernement français a sur l'Allemagne; mais, puisque le ministère des anciens combattants suit cette question avec attention, s'il vous était possible, monsieur le ministre, de nous donner quelques éclaircissements sur ce point, nous vous en serions infiniment reconnaissants.

Les prisonniers de guerre français, groupés dans la fédération nationale, forment une grande et solide association. J'ajoute que cette association est pleine de sagesse, de mesure et de sens des réalités. Elle l'a montré vis-à-vis de ses mandants, vis-à-vis des pouvoirs publics depuis six ans, et nous pensons que le moment est venu de leur rendre justice. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Chapalain, rapporteur de la commission des finances. La commission ne s'oppose pas à l'amendement de M. Pic puisqu'elle-même avait demandé un abattement de 1.000 francs pour les mêmes raisons. La commission des finances désirerait connaître les modalités de répartition du milliard voté en faveur des prisonniers.

M. le président. En réalité, la commission a déjà opéré un abattement de 1.000 francs, et M. Pic demande un abattement complémentaire de 1.000 francs.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Lorsque M. Pic évoque la sagesse et le sens des réalités des prisonniers, je ne puis que me rallier à cette déclaration. J'ai éprouvé, tant dans mes conversations que dans les discussions, je dirai même dans les décisions que nous avons prises ensemble, cette impression de sagesse, de mesure qui est particulièrement réconfortante pour un ministre aux prises avec de nombreuses difficultés et d'aussi nombreuses revendications.

Je me sens tout à fait rassuré sur l'avenir en ce qui concerne les prisonniers, parce que je ne ferai rien sans eux. D'une façon générale, la transaction qui est intervenue et va faire, tout à l'heure, l'objet de décisions définitives quand le Conseil de la République aura voté mon budget, a été considérée par l'ensemble des prisonniers, justement parce qu'ils sont sages et raisonnables, comme un règlement acceptable. Je sais très bien que nous sommes encore loin de ce qu'ils avaient demandé; mais ceci honore les prisonniers qui, en l'état actuel des finances françaises, ont voulu faire preuve d'une très grande abnégation. Je leur rends une fois de plus hommage.

J'indique très sincèrement que, au moment où je vais être obligé de prendre l'arrêté qui déterminera les modalités d'application, je compte m'inspirer de ce qu'ils me diront. Du reste, j'aurais mauvaise grâce à ne pas le faire.

J'ai obtenu 10 milliards de francs répartis sur 5 ans, deux fois 500 millions pour les ayants cause et un milliard pour le pécule proprement dit des prisonniers. Je veux répartir ces crédits dans des conditions telles qu'eux donnent satisfaction aux prisonniers. Je dispose, pour cette année, après les deux crédits de 500 millions pour les ayants cause, d'un milliard pour le pécule des prisonniers.

J'ai eu, avec leurs représentants, un certain nombre de conversations. Je ne peux pas dire qu'elles aient abouti à quelque chose de décisif. Certaines suggestions ont été formulées qui me paraissent particulièrement intéressantes.

En ce qui concerne les ayants cause, le recensement est fait. Vous savez que 500 millions de francs vont aux ayants cause des prisonniers décédés dans les camps et 500 millions aux ayants cause des prisonniers décédés à leur retour en France. Pour ce qui est des premiers, aucun problème ne se pose. La situation est très nette, doublement nette. Quant aux seconds, il y a à fixer une date au delà de laquelle les prisonniers décédés sont considérés simplement comme ouvrant droit à succession pour leurs héritiers, cette date, si je ne me trompe, serait, dans l'esprit des prisonniers, celle du 1^{er} janvier 1951.

En ce qui me concerne personnellement, étant donné que je n'attache pas une très grande importance aux incidences financières que l'adoption de cette date pourrait comporter, je suis prêt à me rallier à celle qui me sera proposée.

Mais vous me demanderez pourquoi l'arrêté d'instruction, fixant les modalités, n'a pas été pris. En réalité, je suis obligé de ne plus faire qu'un seul arrêté et de remanier celui qui avait déjà été préparé. Par conséquent, dès que le vote de mon budget sera chose faite, je m'efforcerai de régler la question de l'arrêté le plus rapidement possible.

Quelles vont être les modalités de la répartition du milliard des prisonniers? Je vous le répète encore une fois: elles seront celles qui interviendront après entente avec les prisonniers. Une suggestion avait été formulée: c'est celle qui consiste à donner une certaine somme à tous les prisonniers de guerre, sur la base de 400 francs par mois pendant trois ou quatre mois. Le double intérêt de cette opération est le suivant: d'abord nous donnerions quelque chose à tous les prisonniers; ensuite, nous obtiendrions ainsi un recensement, et, croyez-moi, ce recensement est important, car nous ne savons ni le nombre des parties prenantes, ni le nombre de mois passés en captivité. Après quoi, nous pourrions faire une répartition. C'est plutôt une méthode que je vous propose que des modalités déjà précisées dans mon esprit. Je vous le répète, je ne ferai rien sans avoir l'accord des prisonniers.

Vous avez parlé tout à l'heure aussi, monsieur Pic, des ascendants; vous contestez le chiffre de 500.000. On peut le contester; je vous dirai, pour tout vous dire, que pendant des semaines mes services sont entrés dans des discussions assez vives avec les services des finances pour arriver à avoir un chiffre sur lequel nous puissions nous entendre, et après une étude très sérieuse de la question nous sommes arrivés au chiffre de 500.000.

En matière de combattants, de victimes de la guerre, de prisonniers, les chiffres ne sont pas fantaisistes, hélas! mais ils sont quelquefois sujets à discussion. Je comprends donc très bien que vous les discutiez et que vous les contestiez.

Je me propose, avec l'agrément, bien entendu, de M. le ministre des finances, par une collaboration des trésoreries et des services extérieurs, d'arriver à établir des chiffres exacts. Pour élargir la discussion, je dirai même qu'il y a intérêt à préciser les chiffres. En effet, ceux-ci nous échappent, notamment à cause des décès et il y aurait intérêt à serrer de près la vérité, de façon que notre budget soit, je ne dirai pas honnête — il

l'est toujours — mais sincère et exact. Je me rallie, par conséquent, à votre suggestion.

En ce qui concerne les marks, il ne s'agit pas d'une indemnisation, mais d'un remboursement. Cela regarde uniquement les finances. A la vérité, comme je possède de nombreux renseignements, je ne puis être étranger à cette tractation. La grosse difficulté vient de ce que nous sommes obligés d'avoir un accord international et que nous ne savons pas à quel taux nous allons rembourser les marks. Je fais tous mes efforts pour que cet accord international soit enfin réglé et pour que le ministère des finances prenne une décision permettant de savoir à quel taux on les remboursera.

Vos observations sont donc pertinentes, monsieur le sénateur. Je pense que mes explications vous donneront satisfaction.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pic?

M. Pic. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6040?...
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 6040 est adopté.)

M. le président. « Chap. 6050. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé, avec la somme de 67.054.669.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'article 256 L du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre est remplacé, à compter du 1^{er} janvier 1952, par les dispositions suivantes:

« Pour tous les militaires ayant servi dans l'armée française, le montant de la retraite est fixé:

« De 50 à 55 ans, à 530 francs.

« De 55 à 60 ans, à 1.272 francs.

« De 60 à 65 ans, à 3.500 francs.

« Au delà de 65 ans, à 4.500 francs.

« Il est également fixé à 4.500 francs pour les intéressés âgés de 60 ans au moins, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les conditions prévues à l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés.

« La disposition ci-dessus s'applique également aux bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux ainsi qu'aux bénéficiaires des dispositions de la loi du 14 juillet 1905. »

Par voie d'amendement (n° 15), M. Laillet de Montullé propose de compléter cet article par les mots suivants: « ou de la loi du 2 août 1949 ».

La parole est à M. Laillet de Montullé.

M. Laillet de Montullé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cet amendement tend à modifier ou, plus exactement, à compléter la rédaction du dernier paragraphe de l'article 2 et en même temps à réparer un oubli que cette rédaction pourrait entraîner. En effet, la loi du 14 juillet 1905 ne concerne plus les invalides civils de 80 à 100 p. 100. C'est la loi du 2 août 1949 qui s'applique à cette catégorie d'invalides, et c'est la raison pour laquelle, au nom de la commission des pensions, j'ai déposé cet amendement. J'invite le Conseil de la République à le voter. S'il n'était pas adopté, toute cette catégorie d'invalides de 80 à 100 p. 100 serait exclue du bénéfice de l'augmentation de la retraite du combattant, ce qui serait évidemment injuste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

*

M. le rapporteur. La loi du 2 août 1949 a prévu l'attribution d'une allocation aux grands invalides et infirmes. Pour y prétendre ceux-ci ne doivent pas, en principe, bénéficier d'une autre pension. Je vois donc assez mal, monsieur Laillet de Montullé, je m'en excuse, la portée de votre amendement. Toutefois, si son vote doit amener une augmentation des parties prenantes, la commission des finances est obligée de vous faire remarquer qu'il tombe sous le coup de l'article 47.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous me voyez assez gêné dans ces débats, car je suis tout à fait d'accord pour accepter l'amendement de M. Laillet de Montullé et, également, lui exprimer ma reconnaissance, car je considère que c'est un oubli qu'il répare. Dans l'esprit de l'Assemblée nationale, il est tout à fait indiqué, monsieur le rapporteur, de faire bénéficier cette catégorie de la retraite du combattant.

Quant à l'article 47, c'est une arme à double tranchant. Pour cette fois, il vaut mieux n'en pas parler. Je suis persuadé d'avoir l'agrément du ministre du budget. Ne soyez pas plus royaliste que le roi. Je peux bien accepter l'amendement présenté par M. Laillet de Montullé, et si quelqu'un doit s'exposer aux foudres du ministre du budget, ce sera un membre du Gouvernement. *(Applaudissements.)*

M. le président. Vous renoncez, monsieur le rapporteur, à demander l'application de l'article 47 ?

M. le rapporteur. Je voulais simplement situer la position juridique de la commission des finances. Comme il s'agit d'un vœu pieux de M. Laillet de Montullé, je ne refuse pas de l'adopter mais, pour qu'il puisse être réalisé, on sera obligé d'insérer dans la loi de finances le crédit nécessaire pour faire face à cette nouvelle dépense. A ce moment-là, nous aurons M. le ministre du budget au banc du Gouvernement.

Par conséquent, la commission des finances ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil de la République en adopte le principe.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission des finances ne fait pas d'objection parce qu'elle est d'accord pour accepter l'amendement dans son esprit, mais aussi parce qu'elle pense que c'est un vœu pieux. Détrompez-vous ! Comme il s'agit d'un rectificatif, si vous adoptez ce texte, il est définitif, sans qu'il soit besoin de recourir à la loi de finances. Et je m'en félicite. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Laillet de Montullé, accepté par la commission des finances et par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ainsi modifié ?

Je le mets aux voix.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un article 31 bis L ainsi conçu :

Art. 31 bis L. — Il est alloué, à compter du 1^{er} janvier 1952, aux invalides titulaires d'une pension d'invalidité égale à 60 p. 100 et inférieure à 85 p. 100 ou régulièrement proposés pour une pension de cette nature, les allocations spéciales soumise au rapport constant aux taux ci-après :

« Invalides de 60 et 65 p. 100, 6.000 francs ;

« Invalides de 70 et 75 p. 100, 7.000 francs ;

« Invalides de 80 p. 100, 8.000 francs.

« Ces allocations ne peuvent être cumulées entre elles, ni avec celles prévues à l'article précédent. »

Par voie d'amendement, M. de Montullé propose, à l'article 3, au 1^{er} alinéa, 2^e ligne, et au début du 2^e alinéa, de remplacer : « article 31 bis L », par : « article 9 bis L ».

La parole est à M. de Montullé.

M. Laillet de Montullé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cet amendement répond à un souci d'ordre et de logique et tend à changer le numéro de l'article intitulé à l'heure actuelle « 31 bis L ». En effet, si l'on se reporte au code des pensions, l'article 31 concerne les grands invalides titulaires d'une pension d'infirmité égale ou supérieure à 85 p. 100. Or, l'allocation créée par cet article 31 bis ne concerne que les invalides de 60 à 80 p. 100 et il semble donc qu'il ait sa place toute naturelle à la suite de l'article 9, qui traite de la question, et dont le chapitre a pour titre : « Taux des pensions ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer de cet amendement et elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement n° 16 accepté par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 17) M. de Montullé propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de ce même article 3 :

« Ces allocations peuvent se cumuler avec l'allocation aux grands invalides n° 7. »

La parole est à M. de Montullé.

M. Laillet de Montullé. Le dernier alinéa de l'article 3 est rédigé de la façon suivante : « Ces allocations ne peuvent être cumulées entre elles ni avec celles prévues à l'article précédent. » Il a paru à la commission des pensions que cette rédaction pouvait prêter à équivoque.

Si nous prenons d'abord le premier membre de phrase :

« Ces allocations ne peuvent être cumulées entre elles... », cette phrase paraît absolument inutile, étant donné que les invalides dont il s'agit sont, si je puis dire, catalogués en différentes catégories : 60, 65 p. 100, 70, 75 p. 100 et 80 p. 100. Par conséquent, il n'est pas possible de penser qu'ils puissent cumuler des indemnités réservées aux catégories qui sont ainsi définies.

Le dernier membre de phrase : « ... ni avec celles prévues à l'article précédent » peut prêter à équivoque, et il a paru préférable à votre commission de remplacer cette rédaction par celle-ci :

« Ces allocations peuvent se cumuler avec l'allocation aux grands invalides n° 7. » L'allocation n° 7, dit en effet le code des pensions, est cumulable avec les autres pensions accordées aux grands invalides et instituées aux articles 31 et 32.

C'est la raison pour laquelle la commission des pensions vous demande d'adopter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également ; l'enfant sera plus joli !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par les deux amendements qui viennent d'être adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Le taux des pensions de veuves visées aux articles 50 à 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sera majoré de 12,5 pour 100.

« Le taux des pensions d'ascendants et de la majoration allouée pour chaque enfant décédé, à partir du second inclusivement, fixé par les articles 72 à 74 du code des pensions

militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sera majoré de 10 p. 100.

« Les dispositions du présent article prendront effet du 1^{er} juillet 1952. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Morel pour explication de vote.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, je tiens, au nom de mon groupe, à vous dire que nous voterons les crédits en regrettant qu'ils ne soient pas plus importants et que l'insuffisance des crédits qui vous sont alloués ne vous permette pas de revaloriser certaines dettes sacrées de la nation, et, en particulier, la retraite des combattants.

Je profite également de mon intervention pour attirer votre attention sur quelques points particuliers, avant que ne soit clos ce débat, et d'abord sur le service du travail obligatoire. On a parlé de remboursement de marks. Je crois que les victimes du S. T. O. doivent être remboursées comme les prisonniers et au même titre. La plupart allèrent là-bas livrés par des lois scélérates. En particulier, les jeunes de la classe 1942 furent, avec ceux des chantiers de jeunesse, envoyés par trahison chez l'ennemi. Leurs droits au remboursement sont incontestables. Puisqu'ils furent mobilisés, monsieur le ministre, je voudrais, d'autre part, que vous interveniez auprès des services du ministère de la guerre pour que ce temps de mobilisation leur soit réellement compté comme service militaire, comme temps passé aux armées. Le second problème sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, c'est celui des emplois réservés, car il n'en a pas été question au cours de ce débat. Le classement des emplois réservés, quand il est étudié par vos services, est beaucoup trop long. Les mutilés, les anciens combattants des territoires d'opérations d'outre-mer, les engagés volontaires et les rengagés à qui l'on fit des promesses, lorsqu'ils demandent ces emplois, passent devant une commission médicale et subissent un examen d'aptitude. Or, deux ans au minimum sont nécessaires pour que vos services classent les dossiers et pour que les listes d'aptitude paraissent au *Journal officiel*. (Applaudissements.)

D'autre part, une fois que ces anciens militaires ont obtenu leur classement, leurs peines ne sont pas pour cela terminées. Encore faut-il que les administrations qui doivent les employer aient des places libres et puissent les caser à nouveau. Or, les ayants droit sont, pour la plupart, des jeunes qui sont revenus à la vie civile et ont le désir de fonder un foyer s'ils ne l'ont pas déjà fait. Parce qu'ils attendent cet emploi réservé, on ne peut les utiliser nulle part ailleurs et ils ne peuvent pas s'engager pour un travail définitif. C'est une gêne pour la famille qu'ils fondent comme pour eux-mêmes.

Vous me direz, monsieur le ministre, je le sais, que ce nombre d'emplois est assez restreint, mais toutes les possibilités ont-elles été utilisées? A-t-on regardé comment on pourrait recaser ces hommes qui ont acquis certains mérites et qui se sont sacrifiés pour nous tous?

Je me permets en particulier d'attirer votre attention sur le fait qu'on ne comprend pas parmi les emplois réservés les huissiers des ministères et ceux des deux Assemblées. Je crois que ni le Gouvernement ni le Parlement ne se déshonorerait en leur ouvrant largement leur porte et en les engageant dans un personnel très méritant et qui serait heureux, je le sais, de les recevoir.

Ceci dit, monsieur le ministre, nous voterons ce budget, mais nous le voterons surtout avec l'espoir que, l'an prochain, vous nous apporterez des réalisations plus concrètes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Au nom de la commission des pensions, je suis un peu gêné de vous présenter encore une légitime revendication, je dirai même une mise au point, avant de voter le budget des anciens combattants.

L'ancien ministre des anciens combattants, l'honorable M. Jacquinet, un des meilleurs parmi les anciens combattants, avait promis, l'an dernier, d'augmenter pour 1952 la dotation des offices départementaux des victimes de la guerre et des anciens combattants d'un crédit de plus de 500 millions de francs, et le regretté ministre des finances, M. Maurice-Petsche, avait donné son approbation.

La promesse semble avoir été tenue par notre camarade, le distingué ministre des anciens combattants, M. Temple: la dotation a été augmentée de 550 millions de francs.

Malheureusement, ce ne sont plus des francs 1951, mais des francs 1952. Il nous serait agréable que les 500 millions de francs promis en 1951 soient évalués en francs 1952.

C'est une augmentation de 100 millions de francs que nous vous demandons pour une œuvre salubre, pour une œuvre d'équité.

Le chapitre 5000 intéresse toutes les victimes de la guerre, et les offices départementaux jouent un rôle de bureaux de bienfaisance pour toutes les victimes de la guerre.

En qualité de président d'une commission départementale permanente de l'office, j'ai pu me rendre compte que ces organismes étaient appelés à soulager de grandes misères.

Nous sommes arrivés à l'heure où beaucoup d'anciens combattants non pensionnés connaissent la souffrance et sont vieillissants prématurément. Beaucoup doivent subir des opérations chirurgicales très onéreuses. La plupart sont des paysans, petits exploitants, qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale.

Souvent, on a à examiner des dossiers de détresse pour lesquels des subventions de 50.000 francs seraient nécessaires pour fournir une aide efficace. Les offices jouent parfaitement leur rôle, avec tact et dévouement. Ils sollicitent des dons de camarades généreux, de personnes qui s'intéressent aux œuvres des anciens combattants. Quelques communes accordent également des subventions. Cela n'est pas suffisant.

La France se doit de venir en aide à ceux qui ont tout sacrifié pour sauver le pays de l'invasion, pour sauver son indépendance. Notre pays ne saurait lésiner pour ceux qui ont tant de droits sur la nation.

Monsieur le ministre et cher camarade, je ne puis malheureusement vous apporter les ressources correspondant à une dotation supplémentaire. Je n'ose même pas vous parler de la loterie nationale qui, sauf erreur, avait été instituée pour alimenter le budget des anciens combattants.

Au nom de nos camarades diminués, au nom des veuves de guerre, au nom de toutes les victimes de la guerre, des anciens combattants des deux guerres et de la résistance, j'adresse à notre ministre, ainsi qu'au ministre du budget, un appel pathétique, en les priant de nous fournir les moyens de soulager ceux qui ont tout sacrifié pour que la France vive et continue sa noble mission civilisatrice.

Avec tous mes camarades de la commission des pensions et avec mes camarades socialistes, nous voterons, après ces observations — et j'espère que M. le ministre fera l'impossible pour nous donner satisfaction — le budget des anciens combattants, parce que nous reconnaissons que, tout de même, un effort très appréciable a été fait en faveur des victimes de la guerre. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, à maintes reprises nous avons exprimé l'opinion du groupe communiste sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, soit dans la discussion générale, soit en défendant nos amendements, pour lesquels seuls ont d'ailleurs voté les élus communistes.

Nous estimons que ce budget ne répond ni aux désirs ni aux besoins des anciens combattants et victimes de la guerre. Quelques améliorations ont été accordées, c'est vrai, il fallait bien jeter du lest. Mais la grande majorité des anciens combattants et victimes de la guerre, dont on a déjà dit qu'ils avaient des droits sur le pays, est loin d'être satisfaite, que ce soit les retraités, les pensionnés, les veuves ou les ascendants.

Nous ne voterons donc pas ce budget, car nous considérons qu'il est nettement insuffisant par rapport au budget général et au budget de la guerre, auxquels les revendications légitimes des anciens combattants et victimes de la guerre sont sacrifiées. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je m'excuse de profiter d'une explication de vote pour vous demander, monsieur le ministre, un certain nombre de précisions qui intéressent au plus haut chef les collectivités locales qui possèdent des cimetières militaires.

Nous avons, réparties sur l'ensemble du territoire, des milliers et des milliers de tombes de soldats, les unes sont groupées dans des cimetières nationaux, les autres sont éparpillées, en plus ou moins grand nombre, dans les cimetières de nos villes et villages.

En général, l'Etat ou les communes font tout ce qu'ils peuvent faire pour que ces sépultures soient entretenues décem-

ment. L'un et les autres y arrivent en utilisant le peu de ressources dont ils peuvent disposer et en comptant aussi sur l'aide qui leur est apportée par le Souvenir français, cette magnifique organisation qui ne marchande ni ses subsides, ni son temps, ni sa peine.

Mais si, grâce à cet ensemble de bonnes volontés, nous pouvons présenter aux étrangers qui sont intéressés par les champs de bataille de France un ensemble de cimetières militaires d'aspect décent, du moins devons-nous déplorer que nous ne puissions les rendre comparables quant à leur netteté et à leur somptuosité aux nécropoles anglaises ou américaines qui se trouvent également sur notre sol.

Cette comparaison, qui ne nous est pas favorable, prend un aspect plus pénible encore si nous nous inquiétons des groupes de tombes situés ça et là.

Car nous avons, malheureusement, à côté de ces cimetières militaires entretenus et gardés, des tombes dispersées dans de nombreuses communes et dont l'entretien pose un réel problème pour les collectivités.

Dans la région parisienne, notamment, nous avons des carrés militaires qui ont pris une importance très grande au cours des dernières opérations. Leur remise en état périodique, même compte tenu des subventions versées par votre département, et de l'aide apportée par le Souvenir français, nécessite de gros débours.

Leur présence dans des emplacements réservés en principe à la population ordinaire des communes pose aussi un problème sur lequel je crois devoir attirer votre attention.

Je sais que des exhumations ont été pratiquées et que des transferts ont été opérés et que cela crée des emplacements disponibles mais qui ne permettent pas, en l'état actuel des choses, de procéder aux transformations que les collectivités avaient envisagées, car elles ignorent ce que votre ministère veut faire.

Le Gouvernement nous avait laissé entendre qu'il serait procédé à des regroupements massifs de tombes, de façon à créer des cimetières militaires importants dégageant ainsi les cimetières civils.

Nous attendons la réalisation de ces promesses ou plutôt de ces intentions. Nous nous trouvons actuellement dans une situation assez difficile en ce sens que nos carrés militaires ont été désorganisés par les transferts opérés par les familles et qu'il ne nous est pas possible d'entreprendre dans nos cimetières une réorganisation générale pour la bonne raison que nous ne savons pas s'il sera donné suite à votre projet de création de cimetières centraux ou si, au contraire, tout étant laissé en état, les communes ou le Souvenir français continueront à avoir la charge du maintien et de l'entretien des tombes existantes.

Il s'agit là, si les intentions du Gouvernement sont suivies d'effet, de dépenses importantes, nous ne l'ignorons pas, mais si elles doivent être importantes pour le Gouvernement, elles le sont déjà pour les communes et je serais heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez nous fournir quelques explications susceptibles de donner satisfaction à l'ensemble des collectivités locales qui entretiennent des cimetières militaires.

Ces observations faites, j'indique, au nom du rassemblement du peuple français, que nous voterons le budget qui nous est présenté.

Nous le voterons sous la réserve, cependant, que lorsque vous disposerez des ressources suffisantes pour assurer à toutes les victimes de la guerre, quelles qu'elles soient, les compensations que leurs sacrifices méritent, il sera tenu compte également, dans cette répartition, de ce que nous appellerons la hiérarchie des souffrances et des causes exactes qui auront provoqué ces souffrances, et que nous ne nous exposerons pas à voir, dans quelques années, quantité de gens qui, n'ayant souffert ni dans leur personne ni dans leurs biens, pourront se prévaloir d'avantages qui ne seront pas assurés à ceux que l'on pourra valablement qualifier de victimes de la guerre.

Nous désirons de tout cœur que le travail que vous avez entrepris et que vous paraissez vouloir mener à bien soit fécond en résultats pour tous ceux qui espèrent un geste du Gouvernement et qui s'étonnent que ce geste tarde tant à être fait. Nous partageons leur surprise avec d'autant plus de raisons que lorsque nous tournons nos regards vers les pays étrangers, nous constatons que les anciens combattants et les victimes de la guerre, c'est-à-dire tous ceux qui, à un titre quelconque, ont souffert pour leur patrie, ont été récompensés ou, plutôt, ont reçu une compensation raisonnable pour leurs souffrances. Dans

ces pays, ils se sont vu attribuer tout ce qui leur était nécessaire pour vivre et pour faire vivre leurs familles et on ne leur marchandait ni les emplois ni les honneurs.

Nous voudrions qu'à ce point de vue, la France, qui a toujours été à la tête de toutes les nations lorsqu'il s'agit de la défense de l'humanité, ne soit pas dépassée en matière de générosité par les autres pays du monde. Nous voudrions qu'elle n'oublie pas qu'à différentes reprises, les grands mots : « Ils ont des droits sur nous », ont été prononcés et que la prescription ne peut être invoquée contre ces droits. Il serait enfin indispensable que les générations d'anciens combattants et de victimes de guerre qui, malheureusement, ont tendance à se succéder et à devenir plus importantes à chaque conflit ne soient pas à chaque instant opposer des *non possumus* sinon des *non volumus* à des revendications légitimes et que l'on donne à chacun ce qui lui est légalement dû.

Si nous voulons que la jeunesse qui vient, et qui est destinée à reprendre le flambeau, ne soit pas déçue dans ses aspirations et dans ses espérances, il faut que nous lui montrions que la France a su manifester sa reconnaissance à ceux de ses enfants qui ne lui marchandaient ni leur amour, ni leur peine, ni leurs souffrances. Il ne faut pas que travailler pour la France, souffrir pour la France, mourir pour la France ne signifie pas autre chose que travailler pour rien, souffrir pour rien, mourir pour rien. Nous nous devons à notre passé et à tout ce qui doit préparer notre avenir de faire la preuve que l'expression « avoir bien mérité de la patrie » donne, à celui à qui elle s'adresse, le droit de vivre et de faire vivre les siens. Ce qui est conforme d'ailleurs à une saine conception de nos devoirs humains, patriotiques et sociaux. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, je partage absolument l'opinion qu'exprimait tout à l'heure notre collègue, M. Namy, au nom du groupe communiste, concernant ce budget. Je voudrais cependant y apporter quelques explications complémentaires.

M. Namy a eu parfaitement raison d'indiquer que ce budget était loin de correspondre aux légitimes revendications des anciens combattants. Il est certain qu'on ferait beaucoup mieux d'augmenter ce budget que de dilapider les deniers publics pour la préparation d'une nouvelle guerre, quand les maux de la précédente ne sont pas encore réparés et que les victimes qu'elle a faites souffrent encore dans leur chair. (*Exclamations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche*)

M. René Dubois. Vous ne pourriez pas changer de disque ?

M. Chaintron. Nous avons présenté un certain nombre d'amendements. Ce fut en vain. Nous avons pourtant voté tous les amendements qui étaient favorables aux anciens combattants, sans nous préoccuper de savoir de quel côté de l'Assemblée ils émanaient et qui les proposait, pourvu qu'ils aient été avantageux pour les anciens combattants. Nous ne sommes pas de ces sectaires qui blâcent leurs haines de parti au-dessus des intérêts des anciens combattants. (*Nouvelles exclamations.*)

Si je dis cela, c'est parce que, tout à l'heure, on a pu entendre quelqu'un s'écrier, au cours d'une brève apparition, qu'il avait l'intention de repousser *a priori* et sans aucun examen tous les amendements que présenterait le groupe communiste. Je veux relever cette déclaration...

M. René Dubois. Sous quel prétexte ?

M. Chaintron. Il avait assorti cette déclaration d'un certain nombre de propos... (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. René Dubois. D'un seul propos !

M. Chaintron. ...qui, pour autant que j'aie pu les entendre, semblaient être des insultes grossières ! (*Vives réclamations.*)

M. Serrure. Précisez !

M. René Dubois. Il ne s'agissait pas d'insultes, mais de vérités absolues que tout le monde connaît !

M. le président. Monsieur Dubois, je vous en prie, n'interrompez pas, vous n'avez pas la parole !

M. René Dubois. Ça m'est égal ! Rappelez-moi à l'ordre si vous voulez ! (*Mouvements.*)

M. le président. Vos propos ne sont pas particulièrement courtois à l'égard de celui qui préside cette séance. (*Marques d'approbation.*)

M. Chaintron. Je constate que ce n'est pas de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) qu'on trouve les forcenés. Jamais je n'ai été discourtois à l'égard de personne!

Je disais donc que j'avais cru entendre des propos qui me semblaient être de ceux dont M. Laffargue est coutumier, et qui ne sont que des insultes grossières... (*Vives protestations.*)

Plusieurs sénateurs. Il n'est pas là!

M. le président. Monsieur Chaintron, vous avez la parole pour expliquer votre vote et non pour d'autres raisons. Je ne permettrai pas d'attaques contre vos collègues, surtout s'ils sont absents.

M. Chaintron. Nous avons été directement mis en cause. On a insulté le parti communiste dont je suis membre. (*Exclamations au centre et à droite*)

M. le président. Cela n'a rien à voir avec une explication de vote sur l'ensemble de l'avis.

M. Chaintron. J'avais pensé que n'insultait pas qui voulait et que, par conséquent, il était inutile de répondre. Mais mieux informé, j'ai appris qu'en réalité il s'agissait d'une attaque intolérable (*Vives interruptions au centre et à droite.*), d'une espèce d'incongruité.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron, revenez à votre explication de vote. S'il s'agit d'un fait personnel, vous demanderez la parole à la fin de la séance.

M. Chaintron. C'est que précisément les propos qui ont été tenus visent le fond de ce débat...

Un sénateur à droite. C'est la vérité qui blesse!

M. Chaintron. Ce qui a été dit à ce moment-là, je ne l'ai pas très bien compris, tellement les propos de notre collègue ont été abscons, mais il me semble qu'il s'agissait de nous contester le droit de défendre les intérêts des anciens combattants, sous prétexte — voyez la calomnie...

M. René Dubois. Vous avez trahi les anciens combattants!

M. Chaintron. ...sous prétexte que nous serions hostiles à ceux qui actuellement sont en position de combattants. (*Interruptions à droite.*)

M. Dulin. Curé défroqué!

M. Namy. Taisez-vous, cela vaudra beaucoup mieux.

M. Chaintron. Les communistes ont été tout autant que les autres Français courageux dans les guerres; ils se sont battus, même quand d'autres, qui nous donnent aujourd'hui des conseils de patriotisme, avaient mis bas les armes et remis leurs uniformes dans la naphaline.

Quant aux combattants qui sont présentement en Indochine et en Corée, nous exprimons pour eux la meilleure revendication qui soit, c'est-à-dire la paix et le retour dans leurs foyers.

Je sais bien qu'on nous dira avec cette grosse malice qu'on a déjà entendue: « Vous allez voter contre ce budget ». Il y a bien là de votre part une attitude paradoxale; car vous trouvez que les crédits sont insuffisants et vous votez contre leur totalité.

Chacun sait très bien que les choses ne s'opposent pas de façon aussi simpliste. En réalité, notre vote a le sens suivant: il dit au Gouvernement: recommencez votre budget, il ne donne pas satisfaction aux anciens combattants.

Notre vote est un engagement d'avoir à nous présenter un autre budget qui réponde vraiment aux désirs des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un sénateur au centre. C'est de la casuistique!

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera le budget des anciens combattants. Vous le

savez, mes chers collègues, et je n'aurais pas eu besoin d'intervenir si ce n'était pour relever quelques attaques contre un de nos collègues absent...

M. Chaintron. Les absents ont toujours tort!

M. Avinin. ...que nous ne vous permettrons pas de renouveler.

Vous êtes cinq sur les bancs communistes, alors que votre groupe compte 18 inscrits. Puisque vous parlez d'absents, je tiens à ce que cette constatation figure au *Journal officiel*.

M. Marrane. C'est une bonne moyenne!

M. Chaintron. Nous sommes en proportion plus forte que vous!

M. Avinin. Nous voterons ce budget bien que, comme d'autres orateurs l'ont dit, il n'apporte pas à tous les anciens combattants de France ce qu'ils pouvaient attendre, bien que les 3.500 francs de la retraite du combattant des hommes de la Marne, de la Somme, de Verdun ou des Vosges touchés à soixante ans constituent aujourd'hui, dans le malheur du pays, une dérision, bien que les 4.500 francs perçus à soixante-cinq ans le soient aussi.

Si nous le votons avec le regret de ne pas pouvoir faire davantage, c'est parce que le rassemblement des gauches républicaines a le souci des intérêts du pays contre la démagogie trop facile, parce qu'il vote aussi bien les budgets de dépenses que les budgets de recettes, alors qu'il est tellement facile à d'autres, d'où qu'ils viennent, de voter beaucoup de dépenses sans se préoccuper d'assurer les recettes indispensables.

Ce faisant, le rassemblement des gauches républicaines demandera à M. le ministre d'unir dans la même ferveur les combattants de 1914-1918, ceux qui, à peu près seuls, ont gagné la première guerre mondiale, ceux qui ont laissé 1.500.000 des leurs dans les cimetières du front — alors que nos alliés, venus après, en avaient laissé beaucoup moins — d'unir, dis-je, ces combattants victorieux de 1914-1918 et les combattants malheureux de 1939-1940, ceux qui sont partis en 1939, sans désertier, ont fait la guerre de 1939-1940 puis ont été torpillés, trahis comme vous le savez, abandonnés dans leurs espérances.

Il lui demandera également d'associer pour l'avenir à ces deux catégories de combattants en uniformes à ceux qui, dans la clandestinité, menèrent le combat nécessaire qui assura la victoire de la nation ou qui, au moins, si elle ne l'assura pas, la fit participer à la victoire commune des alliés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que la loi que nous votons, loi dans laquelle ceux qui ont la responsabilité des finances du pays sont obligés d'être, comme vous-même, comme le Gouvernement, durs et de donner peu — nous savons le nombre de parties prenantes à budget, demain encore plus qu'aujourd'hui — que cette loi soit adoucie par les décrets que vous prendrez pour son application.

Persuadés, monsieur le ministre, que vous engloberez dans le même traitement tous ceux qui, dans le même combat pour la patrie, n'ont jamais désespéré de la France, en laissant de côté les mutins de 1917, les déserteurs de septembre 1939 et les collaborateurs des années suivantes, nous voterons, nous républicains soucieux des intérêts du pays, ce budget pour que la France puisse donner un peu aujourd'hui, plus demain quand elle sera plus riche, aux anciens combattants, à leurs veuves, à leurs orphelins, aux mutilés de toutes ses guerres et de la Résistance. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Serrure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le ministre, avec mes amis nous voterons votre budget. Je n'ai pas voulu intervenir dans la discussion générale, ni sur les articles pour ne pas alourdir ce débat. Mais j'ai entendu votre réponse à la suite de la discussion générale et j'ai senti que vous aviez été particulièrement touché par l'intervention de notre éminente collègue, Mme Cardot, sur le sort des veuves et des orphelins, intervention à laquelle je m'associe de tout cœur.

Je voulais tout simplement vous demander, comme je l'avais déjà fait à votre honorable prédécesseur, de vouloir bien vous pencher sur le sort des quelques veuves et des quelques orphelins de la rébellion de Madagascar, lesquels, vous le savez bien, ne peuvent bénéficier d'aucune pension parce qu'ils ne relèvent pas encore de la loi sur les victimes de la guerre.

J'espère que vous voudrez bien prendre bonne note de mon appel et intervenir le plus rapidement possible, attendu que l'incidence budgétaire est particulièrement minime.

Sous cette réserve mes amis et moi voterons sans hésiter le budget des anciens combattants.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis; — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption	292
Contre	17

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil) (n° 846 et 552, année 1951).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil neuf décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil :

MM. Lescop, secrétaire général du commissariat à l'énergie atomique,
Pierre-Henri Lenoir, chef des services administratifs et financiers de la présidence du conseil,
Hardy, chef des services financiers du commissariat à l'énergie atomique;

Pour assister M. le ministre de l'information :

MM. Riedinger, directeur du cabinet du ministre de l'information,
Diridollou, directeur de l'administration de l'agence France-Presse,
Fernand Terrou, chef du service juridique et technique de la presse de la présidence du conseil,
Lancier, conseiller technique au cabinet du ministre de l'information,
Pierre Raymond, collaborateur technique au service juridique et technique de la presse de la présidence du conseil;

Et pour assister M. le ministre du budget :

M. Mascard, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, l'un des rapporteurs de la commission des finances. Mes chers collègues, je suis chargé de rapporter devant vous, ce soir, au nom de la commission des finances, quatre des budgets de la présidence du conseil : services administratifs de la présidence du conseil, services juridique et technique de la presse, direction des journaux officiels, commissariat du plan.

J'ai rédigé un rapport. Vous l'avez entre les mains. Nous discuterons, article par article, chacun des abattements qui ont été proposés par votre commission des finances. L'heure est tardive, je ne veux pas abuser de votre temps.

Je me bornerai à deux observations préalables. Nous avons, suivant du reste l'Assemblée nationale, maintenu un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 1000. Je tiens à dire qu'il ne vise pas le fonctionnement des services législatifs et administratifs du secrétaire général de la présidence du conseil, mais celui de ces mosaïques de services divers qui viennent se regrouper autour de la présidence du conseil et qui en forment une sorte de bric à brac. Je tenais à faire cette remarque préalable. Nous constatons aussi, avec regret, un gonflement assez sérieux et qui dépasse le coefficient normal des fonds secrets.

Nous vous proposerons de voter les dépenses du service de presse et, notamment, de l'agence France-Presse. Après un examen très détaillé du fonctionnement de ces services, nous avons constaté que la plupart des observations que nous avons formulées l'an dernier ont été enregistrées par le Gouvernement. Nous enregistrons, quant à nous, avec plaisir, le développement de l'agence France-Presse et, notamment, celui de ses services de distribution à l'étranger. (Applaudissements.)

Nous reprenons cependant, bien que nous n'ayons pas proposé d'abattement indicatif, une observation que nous avons formulée l'an dernier quant à certains contrats passés par l'agence France-Presse avec certaines personnalités politiques. Nous jugeons regrettable que des hommes publics qui sont amenés à contrôler l'agence, qui l'ont contrôlée et qui la contrôleront, soient liés à elle par des contrats.

Les journaux officiels n'appellent aucune observation de notre part. Quant à la direction du Plan, nous revenons sur les observations déjà faites l'an dernier et nous aimerions les voir retenues. Nous aimerions savoir aussi, puisque le Plan devait disparaître cette année et que, comme le Phénix, il renaît de ses cendres, quels sont vos projets, monsieur le ministre, quant à ce commissariat du Plan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, la discussion du budget de la présidence du conseil nous permet de mettre en évidence ses conceptions singulières de la démocratie.

A l'Assemblée nationale, le groupe communiste qui représente 5 millions d'électeurs n'a eu que onze minutes pour discuter ce budget. Mais d'autres groupes, moins nombreux que le nôtre, n'ont obtenu que cinq minutes. Le Parlement renonce ainsi à l'une de ses prérogatives essentielles qui est de discuter les chapitres du budget. On pourra peut-être nous dire que le Conseil de la République a des conceptions moins étroites, puisque les débats n'ont pas été organisés sur le budget. Mais il s'agit ici d'un changement de méthode qui ne modifie pas le fond des choses, car en réalité on demande à notre Assemblée de voter presque sans débat les budgets civils de dépenses.

Le Gouvernement a insisté pour que les budgets civils soient votés pour la fin de l'année. Mais nous sommes le 27 décembre; à l'ordre du jour de cette séance, cinq budgets sont mis en discussion et, pendant que nous tenons nos séances publiques, la commission des finances siège, ce qui ne permet pas à ses membres de suivre la discussion des budgets en séance publique.

On nous donne comme explication, ou plutôt comme prétexte, que cette renonciation à discuter les budgets civils est nécessaire pour que l'ensemble des budgets des dépenses civiles soit voté avant la fin de l'année pour éviter les douzièmes provisoires. Mais ce n'est qu'un mauvais prétexte, puisque nous sommes déjà saisis d'un projet de loi tendant à accorder deux douzièmes provisoires pour les crédits militaires.

Le groupe communiste proteste donc contre cette mutilation des pouvoirs du Parlement et également contre les désastreuses méthodes de travail qui nous sont imposées, et qui font que les membres du Conseil de la République ne peuvent pas discuter sérieusement le budget, ce qui pourtant, je le répète, constitue une de leurs tâches et de leurs prérogatives essentielles.

Etant donné cette situation, je n'apporterai, au nom du groupe communiste, que quelques observations sur le projet de loi soumis à nos débats.

Le rapport de M. Debû-Bridel est très succinct. Il attire l'attention de notre Assemblée sur le fait qu'en 1952, la présidence du conseil sera étoffée, si l'on peut ainsi s'exprimer, de deux ministères d'Etat, un ministère de l'information et deux secré-

tariats d'Etat, ce qui n'empêche d'ailleurs pas le Gouvernement — et ceux qui le soutiennent — de mener une grande campagne pour des économies sur les budgets civils, de nous proposer des lois-cadres contre le personnel de la Société nationale des chemins de fer français et de la sécurité sociale et également de faire voter des impôts de plus en plus lourds sur l'ensemble de la population.

Comme l'indiquait le rapport de la commission des finances, ce budget comporte 2 milliards de fonds secrets, ce qui constitue un pourcentage d'augmentation très important sur le budget de 1951. Ces fonds secrets sont utilisés pour tenter de tromper le peuple français et lui faire admettre la politique néfaste menée par le Gouvernement.

Il comporte également, ainsi que l'a souligné notre rapporteur, plus de 100 millions de dépenses pour le commissariat général du plan. Il paraît, en effet, qu'il est question d'établir un nouveau plan de modernisation et d'équipement, pour remplacer le plan Monnet. Mais je pense qu'il serait utile de nous faire connaître, au préalable, le bilan du plan Monnet, et de nous donner des explications sur les raisons qui ont empêché la réalisation d'une partie de ce plan.

Je rappelle que le plan adopté en 1946 avait pour objectif l'amélioration des conditions de vie de la population et la sauvegarde de l'indépendance du pays. Il prévoyait, notamment, le développement des industries de paix et des échanges commerciaux avec tous les pays.

Mais ces objectifs ont été abandonnés. L'économie française est maintenant placée sous le contrôle des trusts américains et, avec le plan Schuman, sous le contrôle des marchands de canons de la Ruhr.

Pour mener à bien un plan d'équipement national, il faudrait d'abord que le Gouvernement et la majorité parlementaire adoptent une politique d'indépendance nationale. Ce n'est pas le cas, évidemment, du président du Conseil actuel.

Pour la politique extérieure, la présidence a transformé l'Hôtel Matignon en une succursale de la Maison Blanche. Pour la politique intérieure, les libertés sont sans cesse réduites, les manifestations et réunions interdites, en violation de la Constitution. Les attentats fascistes bénéficient de la complaisance de la police et, comme par hasard, on ne trouve jamais leurs auteurs.

En résumé, toute la politique du président du Conseil est orientée vers la préparation à la guerre, et c'est un des aspects de la préparation à la guerre que la fascisation progressive du régime.

On peut ajouter que la politique de M. Pleven tend à préparer la venue au pouvoir de M. de Gaulle. (*Exclamations sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Bertaud. C'est plutôt de Gaulle qui a permis à M. Pleven d'être là !

M. Marrane. Je signale que le rapport présenté sur le budget de la présidence du conseil a été fait par un sénateur appartenant au groupe du rassemblement du peuple français, qui s'est abstenu d'apporter des appréciations défavorables sur la politique du président du Conseil.

M. Jacques Debù-Bridel, l'un des rapporteurs. M. Marrane a très mal lu mon rapport !

M. Marrane. A l'Assemblée nationale, un député a déclaré que le budget de la présidence du Conseil ne pourrait être voté que les yeux fermés par ceux qui ont confiance dans la politique du Gouvernement.

Ce n'est pas le cas du groupe communiste qui votera contre ce budget les yeux grands ouverts, manifestant ainsi sa volonté de mettre fin à la politique néfaste du Gouvernement actuel pour imposer une politique d'indépendance nationale, une politique de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin, autre rapporteur de la commission des finances.

M. Avinin, l'un des rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, j'ai simplement à vous présenter ce soir les trois sous-sections militaires du budget de la présidence du Conseil, qui comportent le secrétariat général de la défense nationale, le service de documentation et le contrôle des écoutes radiophoniques. J'ai, dans un rapport très bref, voulu vous faire une synthèse des efforts d'efficacité et des efforts d'économies que, pendant plusieurs années, j'ai pu moi-même avec d'autres apporter dans ces différents chapitres.

Cette année, par rapport à l'année 1951, notre budget ne présente, dans les trois chapitres essentiels, que des augmentations apparentes de dépenses. Ce sont, en fait, la conséquence de l'augmentation des traitements et du coût de la vie, de celle de l'achat de quelques marchandises et surtout des charges de sécurité sociale.

La seule réforme essentielle est qu'à la section A, secrétariat général permanent de la défense nationale, une partie importante des attributions de l'an dernier de ce secrétariat permanent a été transférée au ministère de la défense nationale, notamment en ce qui concerne les missions à l'étranger et le commandement de la zone de la Méditerranée qui a été rattaché, par une décision internationale, au commandement suprême de la défense de l'Europe occidentale.

Le secrétariat permanent de la défense nationale, mesdames, messieurs, nous pourrions les uns et les autres, discuter sur ce qu'il représente et sur son efficacité.

Ce que je puis vous dire, c'est qu'il est la conséquence directe d'une loi constitutionnelle contre laquelle mes amis et moi avons voté. C'est la Constitution de 1946 qui a chargé le président du Conseil des missions de coordination et de direction des forces armées de la Nation.

Je pense que M. Marrane, qui a voté cette Constitution, est absolument d'accord pour accepter cet état de choses, tandis que je ne le suis que par ordre, puisque j'ai voté contre cette Constitution. (*Sourires.*)

M. Marrane. Seriez-vous dans le secret de mon vote, monsieur Avinin ?

M. Avinin, l'un des rapporteurs. Il était public ! (*Rires.*)

Vous n'allez pas me permettre de vous accuser de titisme ou de trotskysme. (*Nouveaux rires.*)

M. Marrane. Personne ne le croirait, monsieur Avinin. De toute manière, ceux qui en parleraient auraient tort !

M. Avinin, l'un des rapporteurs. C'est en chargeant le président du Conseil de cette mission essentielle de coordination de toutes les forces armées que le secrétariat général permanent de la défense nationale est né. Il existe; son budget s'élève à 194 millions. C'est pourquoi je vous ai demandé, eu égard aux chapitres qui, cette année, ont échappé à ce département, de voter son budget.

La deuxième sous-section a trait au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, intitulé S. D. E. C. E. Auparavant, c'était la D. G. E. R. La France, comme toutes les autres nations, a besoin d'un service de renseignements. Je puis vous dire aujourd'hui que les effectifs de ce service ont diminué de plus d'un tiers depuis quatre ans.

Mlle Mireille Dumont. La police américaine est là pour les remplacer !

M. Avinin, l'un des rapporteurs. Mademoiselle, si pour le service de renseignements la France avait, comme dans certains pays, des partis organisés et rattachés à la présidence du conseil, elle n'aurait peut-être pas besoin de ce service ! (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Comme nous n'avons pas cela; comme il n'y a pas, par exemple, un rassemblement des gauches dans certains pays... (*Sourires.*)

M. Chaintron. On ne s'y porte pas plus mal !

M. Avinin, l'un des rapporteurs. ...nous sommes obligés de prévoir un service compétent.

Nous sommes cependant parvenus à une réduction d'un tiers des effectifs et le budget de ce service s'élève seulement à 810 millions de francs.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de comparer ce chiffre au budget correspondant d'autres nations étrangères; vous verrez jusqu'à quel point nous avons poussé le souci de l'économie.

Le crédit prévu pour la troisième sous-section — groupement des contrôles radioélectriques — est moins élevé; il atteint la somme de 561 millions. Il est nécessaire qu'une nation comme la nôtre puisse disposer d'un service qui renseigne sur toutes les émissions des postes publics, clandestins, semi-privés et privés qui existent dans le monde. Et cela pour 561 millions par an.

M. Marrane. C'est une misère !

M. Avinin, l'un des rapporteurs. Je crois même que si la situation actuelle du budget de la France n'était pas aussi difficile, je serais dans l'obligation de vous proposer une augmentation pour achat de matériel de contrôle radio-électrique absolument nécessaire.

Le crédit budgétaire s'applique, pour une plus grande partie, à l'achat du matériel courant, plutôt qu'à l'acquisition d'appareils de détection.

Dans les budgets à venir — et je demande au Conseil de la République de bien étudier la question — il conviendra d'allouer à ce service quelques crédits supplémentaires.

L'Assemblée nationale ayant examiné ces trois sous-sections avait proposé une réduction indicative de 1.000 francs, sur l'un des services. Après avoir entendu les explications du Gouvernement, elle y a renoncé. C'est la raison pour laquelle moi-même, au nom de votre commission des finances, je vous demande de voter l'ensemble des crédits affectés aux trois sous-sections que j'ai l'honneur de rapporter devant vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 9 milliards 386.236.000 francs, et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 162.106.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, l'un des rapporteurs.

M. Jacques Debû-Bridel, l'un des rapporteurs. Sur le chapitre 1000 votre commission des finances a opéré un abattement indicatif de mille francs. La demande initiale du Gouvernement portait ce chapitre à 162.108.000 francs. L'Assemblée nationale a réduit ce chapitre de mille francs pour protester contre l'effectif excessif des fonctionnaires de la présidence du conseil, services civils.

Monsieur le ministre, vous nous avez adressé une note — que je cite du reste dans mon rapport — nous demandant de rétablir ce crédit, en considération des explications suivantes :

« Il ressort de ces quelques indications, disiez-vous, que les effectifs de la section I sont loin d'être élevés. Ils ont d'ailleurs fait l'objet, surtout en 1946, et également en 1947 et 1949, de compressions sévères puisqu'une centaine d'emplois ont été effectivement supprimés.

« La comparaison avec la situation de 1939 montrerait, au contraire, que si l'on excepte les services nouveaux tels que la direction de la fonction publique ou la direction de la documentation, les effectifs de la présidence ne sont pas supérieurs à ceux qui existaient avant la guerre; en particulier le nombre des chargés de mission au secrétariat général du Gouvernement reste fixé au même chiffre qu'en 1936.

« Il importe de souligner, au contraire, que l'adaptation nécessaire de la structure et des effectifs de la présidence au rôle du président du conseil, tel qu'il est prévu par la Constitution et tel qu'il résulte de l'évolution générale du régime parlementaire, a été réalisée dans un esprit de stricte économie et avec le minimum de moyens.

« Le Gouvernement demande, en conséquence, le rétablissement des crédits du chapitre au chiffre initial. »

Nous avons été très troublés par cette note, et nous constatons bien volontiers que, pour les services normaux de votre secrétariat général — services de la législation et service de l'administration — pour vos deux directions — direction de la fonction publique et de la documentation — un effort très sérieux de compression du personnel a été fait, et que vos effectifs ne sont pas exagérés.

Malheureusement, la commission des finances a dû constater que si cet effort a été réalisé, nous assistons par ailleurs à un gonflement d'effectifs qui tient du reste à la situation politique.

La présidence du conseil — je le rappelle dans mon rapport — est née du droit coutumier; nous avons fixé son fonctionnement par la Constitution, mais nous assistons depuis quelque temps à des méthodes nouvelles: on charge la présidence du conseil des cabinets et du fonctionnement de ces ministères que l'on multiplie. C'est ainsi qu'elle administre maintenant deux ministères d'Etat et — c'est d'ailleurs, une coquille de mon rapport — un ministère de l'information. En fait, ce ministère a disparu, mais ce qu'il en survit figure dans le budget de la présidence du conseil au titre de service de presse; c'est la survivance du ministère de l'information.

Mais, si nous n'avons plus de ministère de l'information, nous avons la bonne fortune d'avoir un ministre de l'information, qui est ici. (Sourires.)

C'est un ministre sans ministère, et ce ministre sans ministère est également pris en charge par le budget de la présidence du conseil.

A ces deux ministères d'Etat, à ce ministre sans ministère, s'ajoutent encore deux secrétariats d'Etat. Cet état de choses, de même que l'existence d'un secrétariat du plan, nous a fait penser qu'il était peut-être sage de maintenir l'abattement de 1.000 francs, c'est ce que fait la commission des finances qui considère, malgré les explications présentées, qu'il serait sage de faire marche arrière et de réduire des services qui ont tendance à proliférer.

Ce que nous disons des services, nous le pensons aussi, peut-être, des ministres sans services.

Nous sommes allés plus loin. Non seulement, nous n'avons pas supprimé cet abattement de 1.000 francs, mais nous avons ajouté — nous ne voulons pas vous ruiner — un autre abattement de 1.000 francs, ce qui ramène vos crédits au chiffre de 162.106.000 francs. Cet abattement s'applique au libellé de l'article.

Vous nous avez proposé, avec raison, monsieur le ministre, la titularisation d'un personnel qui remplit fort bien sa tâche; celui du centre de documentation; mais nous préférierions que ce personnel, composé d'archivistes, de bibliothécaires, d'hommes chargés d'effectuer des recherches d'ordre économique, n'ait pas le grade d'administrateur. Nous avons créé une école d'administration, c'est par celle-ci que doivent se recruter les administrateurs. Nous avons donc demandé que soit changé le libellé et le titre donné de l'article à ces fonctionnaires, qui ont du reste droit à leur titularisation et au statut de la fonction publique. Nous avons donc décidé de procéder à cet abattement à titre indicatif pour vous demander de changer l'appellation qui leur a été donnée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, je voudrais apporter quelques brèves explications sur les deux abattements que vient de présenter M. Debû-Bridel au nom de la commission des finances. En ce qui concerne le premier de ces abattements, je dois tout d'abord constater que le motif qui l'inspire n'est pas le même que celui qui a inspiré l'Assemblée nationale. Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu dire à cette Assemblée que les services qui dépendent de la présidence du conseil: secrétariat général, direction de la fonction publique, etc., étaient gérés avec économie et avec un nombre de fonctionnaires qui n'est pas supérieur à celui d'avant guerre, sauf, bien entendu, pour ceux de ces organismes que les circonstances de l'après-guerre ont obligé les gouvernements successifs à créer. M. le rapporteur a voulu dire par là qu'il lui apparaissait qu'un certain nombre de ces organismes ne devraient pas se trouver dans le budget de la présidence du conseil. Je me permettrai de faire remarquer à l'Assemblée que, pour la plupart d'entre eux, il est impossible de les rattacher à un autre budget que celui de la présidence du conseil puisque, par définition, c'est le président du conseil qui a la charge de leur gestion, soit lui-même, soit par délégation par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

En ce qui concerne les services que M. le rapporteur appelle « services des ministres d'Etat », je précise qu'il ne s'agit pas de services mais simplement d'une dotation de cabinet. L'abattement, si je comprends bien, revient à dire que la composition politique même du Gouvernement, avec ses ministres d'Etat et secrétaires d'Etat, ne convient pas à M. le rapporteur.

Ceci dépasse singulièrement le cadre d'une discussion budgétaire. Je veux bien accepter de M. le rapporteur son abattement de 1.000 francs, mais vraiment, je ne crois pas que cela entre dans la discussion de crédits purement administratifs, servant au fonctionnement d'un certain nombre de services.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2), M. de La Gontrie et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, de la gauche démocratique, apparentés et rattachés administrativement proposent de réduire le crédit du chapitre 1000 de 5.000 francs.

La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, je serai extrêmement bref. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines vous propose de voter une réduction sur le chapitre 1000 du budget de la présidence du Conseil, et plus spécialement sur l'article 1^{er} du projet, pour manifester son désaccord avec la politique de M. le président du conseil.

Il précise, par une énumération volontairement limitée, que ce désaccord a trait notamment à sa politique économique et financière, à l'attitude adoptée dans les départements d'outre-mer, et enfin au retard inacceptable apporté à la réforme administrative, à la réforme des finances publiques et à la revision constitutionnelle.

J'ajoute que le groupe du Rassemblement des gauches républicaines demande un scrutin public. (*Applaudissements à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, l'un des rapporteurs. J'aurais pu répondre à M. le ministre, mais je vais tout de suite donner l'avis de la commission sur l'amendement de M. de La Gontrie.

Je n'ai pas besoin de dire que la commission des finances n'a pas été appelée à en délibérer. Je ne crois même pas qu'elle ait à en être saisie, un désaccord entre le rassemblement des gauches républicaines et le président du Conseil n'étant pas de son ressort et relevant uniquement des rapports du Gouvernement et de sa majorité. Aussi, la commission des finances s'en remet-elle à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	208
Majorité absolue.....	105
Pour l'adoption.....	202
Contre	6

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. René Dubois. Allez-le dire à votre maître !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 162.101.000 francs résultant de l'amendement.

(*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 65.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Personnel ouvrier. — Salaires, 2.146.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 40.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel, 9.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 32.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Remboursement de frais, 15.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses d'achat, d'entretien et de fonctionnement du matériel automobile, 13.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.151.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 79.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 22.328.000 francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 30.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 1.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention à l'école nationale d'administration, 261.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 2.549.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Longchambon propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, au chapitre 5020, qui concerne les dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, est inscrite une dépense d'environ 2.500 millions de francs; et au projet de loi relatif aux équipements des services civils figure une somme de 1.959 millions de francs pour 1952 et pour le même organisme, c'est-à-dire au total une somme de l'ordre de 4 milliards et demi.

C'est une somme importante. Nous souhaiterions connaître le but poursuivi par cet organisme ou, en tout cas, la mission qui lui est impartie. A sa naissance, à la fin de 1945, on aurait pu croire que cet organisme était créé en fonction de buts militaires, ce qui expliquerait sans doute la forme assez surprenante donnée à sa structure administrative, qui en fait une manière de forteresse administrative dotée de crédits importants gérés de manière très autonome et très directe.

Mais on s'est aperçu, au bout de quelque temps, que les occupants de cette forteresse déclaraient ne pas vouloir s'occuper d'applications militaires. Au reste, étant donné le retard que nous avons dans ce domaine et surtout la faiblesse relative de nos moyens, il n'était pas raisonnablement possible, en effet, de lui demander de travailler pour réaliser la bombe atomique à laquelle tout le monde songeait.

On peut alors penser que la mission de cet organisme est de faire de la recherche scientifique dans le domaine de la physique nucléaire.

Cela est, certes, fort important pour la France, qui a des savants de grande valeur dans ce domaine, placés à la tête du mouvement scientifique avant la guerre. Il est très important que, devant le développement et les conséquences pratiques des applications, la recherche scientifique dans le domaine de l'énergie nucléaire soit poursuivie très activement dans notre pays avec de très gros moyens.

Mais les moyens de recherche scientifique sont, avant tout, des cerveaux, des savants, des hommes de science et, pour ma part, je m'expliquerais mal que si la mission de cet organisme est de faire de la recherche scientifique ou enserme cette activité dans cet organisme fermé, on limite cette activité au personnel de ce centre. On devrait, à mon avis, appeler la totalité de la science française, c'est-à-dire le personnel des uni-

versités, des instituts d'ingénieurs et des laboratoires industriels, à se lancer dans ces recherches, dans cette branche mouvante de la science.

On pourrait aussi penser — c'est le troisième point — que la mission de cet organisme est de se préoccuper des applications industrielles de l'énergie nucléaire, applications médicales par les produits de fission et les radioisotopes, applications dans les techniques de mesures industrielles, applications dans le domaine de l'utilisation de l'énergie produite par les fissions nucléaires, qui viendra certainement s'ajouter un jour aux autres sources d'énergie déjà utilisées.

Dans ce cas, quelle est la position du commissariat de l'énergie atomique vis à vis de ces applications industrielles ? Cet organisme — c'est une question à laquelle je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous me donniez une réponse claire et franche — est-il l'amorce d'un organisme de nationalisation de l'énergie atomique et de toutes ses applications ? Est-il prévu que nous le verrons, en conséquence, se développer d'année en année, avec un nombre de fonctionnaires de plus en plus grand, avec des crédits de plus en plus lourds, embrassant des activités de plus en plus importantes et les nationalisant de fait ? (Très bien !)

S'il en était ainsi je le regretterais fort, car ce serait d'abord affecter le budget de charges lourdes que, pour une bonne part, on pourrait trouver dans d'autres ressources que l'impôt. Ce serait surtout compromettre gravement le développement efficace de ces recherches et de ces applications.

Si nous nous adressons aux pays qui ont réussi dans ce domaine, et si nous cherchons à voir comment ils ont procédé — je parle des Etats-Unis par exemple qui sont les premiers à avoir réussi, de l'Angleterre ensuite, de la Norvège en troisième lieu — nous pourrions en tirer des enseignements utiles.

Que constatons-nous ? Dans le bulletin économique des U. S. A. qui vient de paraître le 19 décembre 1951, un membre de la commission de l'énergie atomique américain, donne des renseignements sur l'organisation générale de ces activités en Amérique. Il signale que sur 100.000 personnes qui actuellement travaillent dans ce domaine, seulement 6.000 sont des fonctionnaires en quelque sorte de la commission de l'énergie atomique américaine qui est l'équivalent de notre commissariat à l'énergie atomique.

Les 94.000 autres sont à la charge d'environ 500 entreprises privées qui, en liaison cordiale avec la commission de l'énergie atomique, travaillent à cette tâche. Le membre de la commission de l'énergie atomique qui écrit, déclare : « Le sens de l'organisation de ces entreprises privées, leur compétence technique, leur aptitude à produire aux moindres frais ont été pour une grande part responsables de la réussite du programme de l'énergie atomique des U. S. A. ».

Il signale, qu'à l'heure présente, la production de l'uranium est devenue très banale, que l'on s'en remet aux usines des Etats-Unis, en fonction du prix de revient qu'elles offrent, pour préparer l'uranium. Dix compagnies privées s'occupent de produire des isotopes radioactifs pour les délivrer à la science médicale ou à la technique industrielle. Tous les brevets d'invention pris par la commission de l'énergie atomique américaine sont entièrement libres et mis à la disposition de l'industrie américaine. De grosses firmes telles que les laboratoires Abbott sont en train de construire des usines privées avec des piles atomiques privées pour fournir commercialement les produits qui en dérivent.

En Norvège, une publication de novembre 1951 décrit la pile actuellement en fonctionnement et qui fournit 100 kilowatts-puissance, avec un flux neutronique sans doute dix fois plus puissant que celle que nous espérons monter dans deux ou trois ans à Saclay. On nous en donne le coût : au total 800 millions.

Il y a là des exemples à prendre et ils sont contre une organisation excessivement étatique du développement de ces recherches et de leurs applications.

J'admets que l'Etat ne peut pas abandonner complètement son droit de regard en cette matière, j'admets qu'il lui appartient de rechercher ou faire rechercher en France et dans les territoires d'outre-mer les minerais radioactifs et de contrôle, voire de diriger leur utilisation. Peut-être, dans une certaine mesure, soit directement en régie, soit directement, doit-il faire lui-même procéder à la préparation de ces matières premières de la physique nucléaire que sont l'uranium et le plutonium, qui ont comme utilisateurs les militaires, les scientifiques et les industriels. Mais le commissariat à l'énergie atomique doit laisser aux militaires le soin de traiter ces matières premières pour les applications militaires ; il doit remettre aux scientifiques,

à tous les scientifiques quels qu'ils soient, et non pas seulement à ceux qui sont admis et homologués dans son sein, les matières nécessaires à leurs recherches ; il doit remettre à tous les industriels que cela peut intéresser le soin de développer les applications et les matières indispensables pour le faire.

Nous souhaiterions savoir, monsieur le ministre, si tel est le point de vue du Gouvernement. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Desû-Bridel, l'un des rapporteurs. Mesdames, messieurs, je suis certain d'être l'interprète de votre commission en remerciant M. Longchambon de son intervention sur un sujet qui intéresse l'ensemble du Conseil de la République.

En effet, il importe de savoir ce que doit être la recherche atomique, s'il s'agit d'un organisme de recherches scientifiques ou s'il s'agit d'un organisme de fabrication, si nous voulons en faire un monopole d'Etat ou si nous voulons laisser la recherche se poursuivre librement.

Je m'excuse du reste, en tant que rapporteur, de ne pas vous apporter un avis motivé de votre commission à ce sujet. Cela me permettra de réparer un oubli que je déplore. J'ai pris ce rapport à l'improvvisé au lieu et place de mon collègue et ami Bolifraud, empêché par la maladie. Je tenais à le dire, et aussi à être l'interprète de votre commission, et j'en suis certain de tous ses collègues du Conseil de la République, pour lui adresser nos vœux de prompt rétablissement, car son absence se fait sentir ici, et nous regrettons qu'il ne soit pas aujourd'hui parmi nous.

Ceci dit, je voudrais dire à M. Longchambon que nous regrettons aussi que son amendement ne soit pas motivé, parce que, s'il est adopté par le Conseil, il faudra quand même qu'il ait un exposé des motifs pour figurer au budget. Pour le reste, nous nous en remettons à la sagesse du Conseil.

M. Longchambon. Cela dépendra de la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, les explications que M. Longchambon vient de donner à cette assemblée sur son amendement nécessiteraient de ma part une réponse très longue et très complète, car, au cours de son intervention, il a soulevé, directement ou indirectement, l'ensemble des problèmes qui se posent à notre pays en matière de recherches atomiques et des applications pratiques que ces découvertes impliquent. Je m'efforcerai de répondre à la fois complètement et aussi brièvement que possible.

M. Longchambon a posé trois questions : est-ce que le commissariat à l'énergie atomique poursuit des buts militaires ? Est-ce qu'il poursuit des buts de recherche scientifique ? Est-ce qu'il poursuit des buts d'application industrielle de ces découvertes scientifiques ? Comment le Gouvernement envisage-t-il l'évolution de cet organisme en fonction des buts qui lui sont proposés ?

Je répondrai d'abord à M. Longchambon que ce n'est pas, comme il semble le croire, par une décision de ceux qui travaillent au commissariat à l'énergie atomique que la France ne se consacre pas à des recherches ayant un but militaire. C'est le gouvernement de la France, qui, au moment même où ce commissariat a été créé, a déclaré à l'assemblée des Nations unies, il y a plusieurs années, que la France ne ferait pas de recherches ayant un but militaire.

Elle l'a déclaré pour une raison de politique générale, mais également pour une raison de possibilité matérielle. En effet, si les crédits, de l'ordre de 4 milliards et demi, que la France dépense par an lui semblent importants, M. Longchambon n'ignore pas que les Etats-Unis dépensent une somme environ cent fois supérieure et que l'Angleterre, qui a un budget plus modeste, dépense cependant, pour les recherches atomiques et leurs applications, une somme qui est dix fois supérieure à celle que dépense la France.

Néanmoins, nous savons que, bien que l'Angleterre ait eu, pendant la guerre, une avance considérable par rapport à nous, dans les recherches atomiques, puisqu'elle a été associée dès le début aux travaux américains ; et bien que ses dépenses, depuis une dizaine d'années, soient dix fois supérieures aux nôtres, elle ne possède pas encore une seule bombe atomique. C'est dire que, ni matériellement, ni pour des raisons de politique générale, la France n'a jamais pensé faire des recherches ayant un but militaire.

Par contre, il est bien certain que le premier but du commissariat est de développer en France les recherches d'ordre scientifique et théorique. Je voudrais à ce sujet faire remarquer à M. Longchambon que la forme du commissariat français, qui semble l'étonner, est en tous points comparable à la forme des organismes de recherches qui existent dans tous les autres pays du monde.

C'est, en effet, dans le cadre d'un commissariat ou d'un office, aussi bien en Angleterre qu'aux Etats-Unis par exemple, que les recherches se trouvent concentrées. La nature même des recherches, qui peuvent avoir des conséquences militaires, doit être, évidemment, sous le contrôle direct du Gouvernement.

Par contre, si les recherches sont dirigées par un commissariat d'Etat, toutes les applications, toutes les fabrications, toutes les installations scientifiques qu'impliquent ces recherches, nécessitent la participation et la participation la plus large, non seulement de l'ensemble des savants, mais de l'ensemble des grandes industries qui fabriquent pour le compte du commissariat. Il en est en France comme dans les autres pays.

En effet, il n'y a pas de recherches d'ordre nucléaire seulement au commissariat à l'énergie atomique. Il existe actuellement en France, M. Longchambon le sait bien, un laboratoire, qui s'équipe à Lyon, et qui est en liaison avec le commissariat. Il en existe un autre à Strasbourg. Enfin, il existe une école de mathématiques qui travaille pour des recherches de physique nucléaire et qui se trouve à Nancy. Cette école a une réputation qui dépasse de loin les frontières de notre pays.

En sens inverse, ceux qui travaillent au commissariat à l'énergie atomique sont en liaison avec les autres organismes de recherche. C'est ainsi que, sur le budget du commissariat, il a été attribué cette année une somme de l'ordre de 100 millions de francs à titre de subventions diverses, au centre national de la recherche scientifique et à un certain nombre d'autres laboratoires de chimie, de biologie, etc., pour toutes les recherches dans d'autres disciplines intellectuelles qui néanmoins intéressent et conditionnent les recherches et le développement des découvertes dans le domaine de la physique nucléaire.

Par conséquent, sur le plan intellectuel, je crois pouvoir dire que le commissariat à l'énergie atomique n'est nullement isolé comme une forteresse au sein de la nation. En tout cas, si certains de ceux qui y travaillent pensaient plus tard en faire une forteresse, je peux donner facilement l'assurance à M. Longchambon que le Gouvernement ne les laisserait pas aller dans cette voie car il estime qu'il n'y a de possibilité de découvertes et de progrès en cette matière que si le plus grand nombre de chercheurs du plus grand nombre de disciplines sont associés, et associés très étroitement à ces travaux.

Enfin, en ce qui concerne les applications industrielles, je répondrai que jusqu'à présent, au cours de la première étape que le commissariat achève actuellement, à savoir l'installation du fort de Châtillon, puis l'installation du centre de Saclay, où se trouvent deux accélérateurs de particules qui sont d'une assez grande importance, et surtout la deuxième pile, il n'a été possible de mettre en place que les fondations indispensables au développement des étapes ultérieures, théoriques et pratiques.

Je voudrais faire remarquer à M. Longchambon que ses informations sur le prix de revient comparé de la pile française et de la pile norvégienne et sur leurs puissances respectives sont inexactes.

En fait, la pile norvégienne qui vient d'être mise en fonctionnement est d'une puissance représentant le cinquième de ce que sera la pile de Saclay et non pas dix fois plus grande. C'est une grande différence! D'autre part, si le prix de revient de la pile norvégienne est de l'ordre de 800 millions le prix de revient de la pile de Saclay sera de l'ordre de 1.200, au maximum 1.400 millions. Il s'agit en réalité d'une pile de 1.500 kW de puissance et, si je suis bien informé, la pile norvégienne n'a qu'une puissance de 300 à 350 kW; c'est donc un autre ordre de grandeur à tous points de vue, et je crois pouvoir dire que le prix de revient de la pile française est proportionnellement moins élevé que le prix de revient de la pile norvégienne.

Et maintenant, messieurs, au moment où le centre de Saclay, avec ses deux accélérateurs et sa pile qui fournira les radioisotopes, dont parlait M. Longchambon, en quantité suffisante pour tous les usages actuels en biologie, médecine et pharmacie, en plus des 200 envois par mois qui sont faits dès maintenant...

M. Longchambon. C'est peu,

M. le ministre. ...au moment où la première étape du commissariat s'achève, nous avons déjà songé à ce que serait la deuxième étape et je voudrais très brièvement, devant le Conseil, en donner les principales lignes.

Nous nous préoccupons d'abord de développer, comme M. Longchambon en a très justement exprimé le désir, la recherche des minerais uranifères dans la métropole et dans l'Union française. Il est certain, en effet, que ces minerais représentent un capital plus valable et plus précieux que l'or et que bientôt un pays ayant une réserve importante d'uranium posséderait non seulement une richesse mais encore une puissance et une importance politique certaines.

C'est pour aller dans cette voie que nous demanderons au Parlement de bien vouloir voter des crédits plus importants en 1952 et dans les années suivantes, de telle manière que nous puissions faire le maximum de recherches et de traitements du minerai.

Le deuxième ordre de préoccupations consiste à former ces hommes qui devront se consacrer à toutes les disciplines atomiques, qui ont une particularité fondamentale: les recherches ne peuvent se faire valablement qu'à l'échelle industrielle; en même temps que les applications industrielles des découvertes doivent se faire avec des précisions de laboratoire.

Par conséquent, à la fois sur le plan de la recherche et sur le plan des applications pratiques, la science atomique pose au pays et va poser dans les années qui viennent un ensemble de problèmes qui n'intéressent pas seulement les savants, mais également tous les ingénieurs et tous ceux qui participent de quelque manière à la production.

Il s'agit donc, au cours des cinq années qui vont venir, de développer dans nos écoles, dans nos universités, mais aussi dans nos écoles d'ingénieurs, des formations et des disciplines qui nous mettront en mesure, dans quatre ou cinq ans, de faire la pleine application des développements de cette science, sans quoi nous nous trouverons devant une insuffisance de personnel qui nous empêcherait même de profiter des découvertes que pourraient nous communiquer des pays voisins plus avancés que nous.

Enfin — et c'est la troisième partie — il sera indispensable de mettre en fabrication, sans tarder, des grandes piles fabriquant du plutonium, c'est-à-dire de l'uranium enrichi de neutrons, qui est le matériel indispensable à toutes les applications industrielles de l'énergie atomique. Pour construire ces grandes piles, qui auront une puissance de 50.000 à 100.000 kilowatts, il est précisément indispensable de faire appel aux industries nationales. Quand M. Longchambon disait tout à l'heure qu'aux Etats-Unis il y a 100 000 personnes qui travaillent à l'industrie atomique et 6.000 fonctionnaires seulement, c'est exact. Mais il en sera de même en France. Il y a actuellement 1.500 personnes au haut commissariat. Il y en aura peut-être 3.000 à 4.000 dans cinq ans, autour desquelles travailleront plusieurs grandes industries nationales: les industries de fabrication de graphite, les industries de traitements de minerais, les industries de fabrication de tous les instruments nécessaires au bon fonctionnement des piles, qui intéresseront toutes les activités chimiques et mécaniques de notre pays.

C'est ainsi que dans quelques années plusieurs dizaines de milliers de personnes devraient travailler en France directement ou indirectement pour l'industrie atomique.

Voilà la réponse — je m'excuse d'avoir été un peu long, mais le sujet était vaste — que je peux apporter aux préoccupations de M. Longchambon.

Je veux, en terminant, répéter ceci: loin de faire du commissariat à l'énergie atomique une forteresse ou une prison, le désir du Gouvernement, ou plutôt sa volonté, est d'en faire une « chose nationale » avec tout ce que cela comporte de collaboration de tous les éléments de la nation, d'en faire un domaine de travail, de découvertes et d'applications, dans lequel, pour ma part, je vois apparaître en l'espace d'une génération l'avenir même de la France et de l'Union française. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Longchambon, maintenez-vous votre amendement?

M. Longchambon. J'espère que, malgré l'heure tardive, mes collègues ne m'en voudront pas d'avoir provoqué les explications fort nettes et très intéressantes de M. le ministre, dont je le remercie. Elles portent, comme il l'a indiqué en termes excellents, sur un domaine d'importance primordiale.

Les intentions du Gouvernement me paraissent conformes au vœu que j'ai exprimé et qui serait, je crois, celui du Conseil de la République s'il était appelé à voter, à savoir que ces

activités de recherche des minerais, de recherche scientifique, de développement des applications de tous ordres s'exercent dans le futur sur le plan national et dans un esprit d'intérêt national, comme l'a dit M. le ministre, ce que j'interprète en disant qu'elles s'exerceront dans la pleine liberté et la pleine initiative de tous ceux qui peuvent y collaborer, et non pas sous la férule d'un organisme d'esprit trop étroit, épris de dirigisme et d'étatisme.

Etant donné que les affirmations du Gouvernement sont ainsi contraires à l'hypothèse que je redoutais, je retire, bien volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le chapitre 5020?

M. Serrure. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre exposé, mais j'ai l'impression que, sur ce chapitre, vous avez un peu oublié de nous parler de l'intensification de la prospection minière, qui semble justifier la participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique en plus pour 1952. Je désire attirer votre attention sur un cas particulier, qui rentre dans le cadre de cette intensification de la prospection minière. Je veux parler des recherches atomiques à Madagascar. Vous ne devez sans doute pas ignorer que le commissariat à l'énergie atomique a découvert, à Madagascar, et en particulier dans la région d'Antsirabé, un gisement dont nos géologues de qualité ont cubé le tonnage de minerai d'uranium à environ 300.000 tonnes. Sur ce tonnage, ils sont persuadés qu'il y a, en substance, 100 kilos d'uranium métal, ce qui, conformément à ce que vous venez de nous exposer il y a quelques instants, constitue véritablement une fortune nationale.

Mais pour en revenir à ce facteur d'intensification de la prospection minière, il ne faudrait pas délaissier et décourager les efforts de nos techniciens qui sont là-bas, des techniciens de valeur qui n'ont pas suffisamment de crédits pour continuer leurs travaux. C'est pourquoi j'ai voulu intervenir très rapidement sur ce chapitre 5020 pour attirer particulièrement votre attention sur ce point et vous inciter à les aider au maximum.

Si je ne m'abuse, dans un avenir plus ou moins rapproché, nos gisements de charbon vont devenir insuffisants. Par quoi les remplacerez-vous ? Je m'excuse d'intervenir dans un débat aussi technique, mais il y a tout de même là un problème de réalité. Si vous avez dans un territoire de l'Union française un gisement susceptible de vous fournir 100 kilos d'uranium métal, je pense que vous devez pas le délaissier et que vous devez prévoir les crédits nécessaires pour l'exploiter le plus rapidement possible et dans l'intérêt général. (Applaudissements à droite et à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5020 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5020 est adopté.)

M. le président.

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Fonds spéciaux, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Réparations civiles, 360.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Rémunérations principales, 17.705.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 565.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 4.528.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Personnel ouvrier. — Salaires, 274.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel, 2.021.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Remboursements de frais, 669.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.411.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Remboursements à diverses administrations, 1.614.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Activités et matériels d'information, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 5 millions 155.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 152.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention à l'agence France-Presse, 1 milliard 469.990.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5010. — Subvention à la maison des journalistes et aux œuvres sociales de la presse, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 230 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel titulaire. — Rémunérations principales, 14.526.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 1.669.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 3.589.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Composition, impression, distribution et expédition, 384.226.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Matériel des services administratifs, 15.772.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Matériel d'exploitation, 244.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Achat et entretien du matériel automobile, 560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Loyers, 177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 3.352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Remboursement de frais, 374.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 2.117.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 250.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Secrétariat général permanent. — Rémunérations principales, 84.033.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Salaires du personnel ouvrier, 919.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités et allocations diverses, 7.904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 16.838.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 11.327.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Matériel, 23.820.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 5.515.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Documentation, publication et diffusion, 3.738.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Remboursement à diverses administrations, 18.104.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 3060. — Loyers, 1.290.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 38.449.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 242.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux frais de publication de la « Revue de Défense nationale », 1.901.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

B (ancien C). — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 414 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 29.056.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 91.215.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 12.193.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Fonctionnement des services administratifs et techniques, 75.403.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Loyers et liquidation des réquisitions d'immeubles, 47.468.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Achat et entretien du matériel automobile, 25.113.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Participation aux dépenses du centre national d'étude des télécommunications. » — (Mémoire.)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 11.507.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 100.401.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 2.976.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles. — Frais de justice, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Rémunérations principales, 296.502.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 15.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Salaires du personnel ouvrier, 13.551.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 45.131.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 57.261.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Remboursement de frais, 9.418.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 7.007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Remboursement à diverses administrations, 43.451.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition, 200.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 72.130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 1.505.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles. — Rentes-accidents du travail. — Frais de justice, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Rémunérations principales, 56.516.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, l'un des rapporteurs. Sans entrer dans le détail des dotations du commissariat du plan, votre commission des finances a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs sur le chapitre 1000.

Nous sommes en cela fidèles à la méthode qui fut la notre l'an dernier. Pour nous, le commissariat au plan, organisme provisoire, devait se fondre, pour ne pas dire se diluer, dans une organisation plus rationnelle et la plus économique possible de coordination de nos services économiques. Par un décret du 11 décembre de cette année, le plan, qui devait disparaître définitivement, vient de ressusciter.

Votre commission est quelque peu émue de cette résurrection, et aimerait être assurée que cette résurrection ne sera pas l'occasion de nouvelles dépenses et d'un gonflement des services techniques et administratifs qui se chevaucheraient avec les services économiques. Elle aimerait être assurée que la résurrection du commissariat au plan correspond bien à des nécessités et vous serait très reconnaissante, monsieur le ministre, de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons vous prolongez à nouveau le commissariat du plan et quelles modifications seront apportées, avec sa nouvelle organisation, à celle qui avait été préalablement fixée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'abattement de la commission des finances, qui tend à obtenir des explications du Gouvernement, me donne l'occasion de préciser que si, en effet, le commissariat général du plan avait, en 1946, reçu mission d'établir un premier plan, c'est à la demande de nombreux membres des deux assemblées que cet organisme vient d'être chargé, par un décret récent du 11 décembre, de faire un deuxième plan de modernisation et d'équipement, qui intéressera, dans cette seconde phase, en premier lieu l'équipement et la modernisation agricole de la France, puis la modernisation des industries de transformation, qui ne pouvaient en bénéficier que lorsque les industries de base elles-mêmes avaient pu recevoir leur développement maximum, ou en tout cas suffisant pour qu'il devint possible de s'occuper des industries de transformation qui les suivent et en dépendent.

C'est donc à la demande de nombreux membres des deux Assemblées et des commissions de l'agriculture, de la production industrielle que cet organisme, au demeurant fort modeste — et je souhaiterais avec de nombreux membres de cette Assemblée que tous les organismes d'Etat comprennent aussi peu de fonctionnaires — a été chargé, pour une nouvelle période de cinq ans, de préparer un nouveau plan de modernisation et d'équipement de la France.

Voilà les explications qu'il m'était possible de fournir, en indiquant à nouveau au Conseil que les dépenses de fonctionnement du commissariat n'ont subi, depuis sa création, qu'une augmentation très minime, puisque — je n'ai pas de chiffres exacts mais je ne crois pas me tromper — en 1946 le total des dépenses du commissariat général représentait une somme de l'ordre de 70 millions de francs, alors qu'aujourd'hui, malgré l'évolution des prix, il ne vous est demandé que 108 millions. Ce qui montre que les dépenses totales sont de loin inférieures à l'évolution générale des prix.

M. Jacques Debû-Bridel, l'un des rapporteurs. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, l'un des rapporteurs. La commission donne volontiers acte à M. le ministre de la modestie relative du commissariat du plan. Seulement, nous nous engageons pour une tranche nouvelle, pour une nouvelle période quinquennale. Notre abattement indicatif a un sens très net, c'est de vous inciter à persévérer dans cette modestie, afin que, d'année en année, nous ne soyons pas placés devant une prolifération bureaucratique qui ne profiterait pas beaucoup, sans doute, à la modernisation des méthodes agricoles françaises. Vous êtes engagé sur une bonne voie. Nous vous conseillons d'y persévérer.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'y engage volontiers.

M. le président. La commission maintient donc son abattement.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4010. — Indemnités et allocations diverses, 2.511.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Indemnités résidentielles, 12.641.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 15.340.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Remboursement à diverses administrations, 812.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Remboursement de frais, 2.987.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 7.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Travaux et enquêtes, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 7.851.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 191.900 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'article unique au chiffre de 9.386.231.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article unique est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 28 décembre à zéro heure quarante-cinq minutes, est reprise à une heure.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA JUSTICE POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Justice). (Nos 847 et 873, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

MM. Freche, directeur des affaires civiles et du sceau ;
De Bonnefoy des Aunais, directeur des affaires criminelles et des grâces ;

Costa, directeur du personnel et de la comptabilité ;

Germain, directeur de l'administration pénitentiaire ;

Siméon, directeur de l'éducation surveillée.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Emilien Lieutaud, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, les crédits demandés au titre du ministère de la justice pour l'exercice 1952 s'élève à 16.630 millions 482.000 francs, contre 15.462.398.000 francs pour l'exercice 1951, soit une augmentation de 3.168.084.000 francs.

Cette différence correspond à l'application, en année pleine, d'un certain nombre de mesures acquises en 1951 et concernant principalement l'amélioration générale de la situation des fonctionnaires.

D'autre part, un certain nombre de mesures nouvelles ont entraîné également une augmentation. Elles sont la conséquence de la hausse des prix et de certaines mesures particulières comme la révision de la situation des greffiers et l'attribution d'indemnités au personnel de surveillance des services pénitentiaires, etc...

Si l'on considère que la chancellerie a apporté au total au Trésor, en 1951, une somme de 11.484.186.000 F, on est obligé de convenir, comme nous l'avons souvent constaté, que le coût du fonctionnement du troisième pouvoir de l'Etat est véritablement modéré.

Il faudrait, au surplus, se poser la question de savoir si les recettes provenant de la chancellerie ne sont pas, par certains côtés, trop importantes et si le poids des droits d'enregistrement et le coût des actes ne vont pas à l'encontre des nécessités d'une bonne administration de la justice, en la rendant inaccessible pour beaucoup de petits procès.

Parmi les questions qui ont préoccupé votre commission et qui la préoccupent d'ailleurs depuis plusieurs années, il y a en premier lieu la situation de la magistrature. La médiocrité de cette situation a été souvent signalée et déplorée à cette tribune.

Cette année les choses se sont passées d'une façon un peu particulière :

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait décidé un abattement massif pour régler rapidement le problème de la rémunération des magistrats, toujours sur le chantier et jamais résolu.

L'Assemblée nationale, en séance, est allée plus loin et a renvoyé l'examen du budget de la justice jusqu'à ce que M. le garde des sceaux ait satisfait, par une lettre rectificative à la demande qui avait été faite.

Un crédit provisionnel de 300 millions a alors été inscrit au budget des charges communes, en attendant le vote, que le ministre a promis rapide, du nouveau statut de la magistrature qui comportera, d'une part, une diminution du nombre des échelons, ce qui activera l'avancement et supprimera des mutations de résidence, mais ne peut être réalisé que par la loi ; d'autre part, des indemnités de travaux supplémentaires et de sujétion, qui peuvent être décidées par décret et dont le ministre a promis qu'elles entreraient en application dès le 1^{er} janvier 1952.

Bien que la solution consistant à payer les fonctionnaires au moyen d'indemnités qui n'entrent pas dans le calcul des retraites soit critiquable en elle-même à bien des égards, il faut se réjouir de voir enfin proche une solution satisfaisante d'une situation qui commençait à devenir particulièrement irritante.

Une autre des préoccupations de vos rapporteurs des années précédentes a été le rétablissement de la collégialité. M. le garde des sceaux s'est montré en toute occasion favorable à ce rétablissement et a pris, au cours de l'année 1951, un certain nombre de mesures qui, prolongées par celles qui seront prises

en 1952, permettront de revenir progressivement à une organisation qui est à la base de l'administration traditionnelle de la justice française, et qui correspond particulièrement au climat de notre pays.

Enfin une dernière question se pose, au point de vue général, celle du statut et de l'installation du conseil supérieur de la magistrature.

Cette question a une importance qui n'a pas échappé à votre commission et elle serait particulièrement heureuse que M. le garde des sceaux voulût bien lui donner son point de vue sur cette question.

Votre commission pense qu'il ne convient pas de créer, par le biais du conseil supérieur, un deuxième ministère de la justice et que cet organisme important doit rester en contact immédiat et sous le contrôle soit de l'Elysée, soit du ministère de la justice ; il n'y aurait que des inconvénients à ce qu'il occupe des locaux isolés où il pourrait toujours être tenté d'organiser, à la manière des services qui essaient, un véritable pro-consulat.

C'est dans ce sens que l'installation du conseil dans les bâtiments du quai Branly, où d'ailleurs des réparations importantes seraient nécessaires, paraît peu souhaitable, alors que l'utilisation de l'immeuble dont dispose le ministère de la justice, rue Cambon, et faisant partie de l'ensemble occupé par la chancellerie, paraît correspondre entièrement aux nécessités de la situation telle qu'elle vient d'être exposée.

En terminant, votre rapporteur doit vous signaler que les propositions du Gouvernement ont été adoptées par l'Assemblée nationale, sous la seule réserve de deux abattements indicatifs de 1.000 francs.

Le premier a pour but d'appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur la situation lamentable des greffiers du tribunal de la Seine et des cabinets d'instruction. On a dit à la tribune de l'Assemblée nationale que ces greffes avaient été pourvus d'un administrateur provisoire, ce qui est bien le comble du paradoxe en une pareille matière.

Quant au second abattement, il tend à demander que le salaire minimum vital soit garanti aux auxiliaires de la justice non fonctionnaires. Tout en se réjouissant que tous les travailleurs, quels qu'ils soient, bénéficient du minimum vital, ce qui est d'ailleurs la loi, votre commission n'a pas très bien compris la portée de cette réduction et serait heureuse que M. le garde des sceaux voulût bien préciser comment il l'entend.

En effet, les auxiliaires de la justice non fonctionnaires sont généralement, comme les greffiers, des officiers ministériels, et il ne saurait être question de garantir un minimum vital à des officiers ministériels dont la rémunération est faite des revenus de leur office. Il est évident que la même revendication pourrait être présentée ultérieurement par les huissiers ou avoués des petits tribunaux, et l'on ne voit pas très bien — la commission des finances étant gardienne des deniers de l'Etat — ce que celui-ci gagnerait à prendre en charge des rémunérations qui auraient pour effet évident et immédiat d'accroître dans d'énormes proportions la valeur vénale des offices dont il s'agit. Il est bien entendu que pour la partie où les greffiers sont rétribués par salaires, il est tout à fait normal que ceux-ci soient ajustés aux conditions économiques actuelles. Il nous semble que les chiffres qu'on nous a indiqués représentent assez bien cet ajustement nécessaire.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget dans le texte qui vous a été transmis par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, à cette heure déjà fort avancée de la nuit, je n'aurai pas l'inconvenance d'infliger un discours au Conseil de la République et de retarder ainsi le vote du budget.

Je monte à la tribune simplement pour obéir à un mandat qui m'a été confié par la commission de la justice.

Voici très spécialement ce dont elle m'a chargé : vous vous rappelez, mes chers collègues, qu'à la date du 20 novembre dernier, nous avons déposé, sous la signature de tous les membres de la commission de la justice, une proposition de résolution que j'ai sous les yeux et qui visait en réalité deux points. En premier lieu, nous demandions au Gouvernement de déposer

d'urgence une lettre rectificative au projet de budget pour l'année 1952, à l'effet d'allouer aux magistrats une indemnité de fonction. Nous demandons, dans un deuxième paragraphe, que le Gouvernement prit toutes les mesures nécessaires pour que la discussion du projet de loi portant statut de la magistrature s'instaure devant l'Assemblée nationale dans le plus bref délai possible.

En ce qui concerne le premier point, monsieur le garde des sceaux, nous avons appris avec une vive satisfaction que vous aviez fait le nécessaire et qu'une lettre rectificative avait été déposée à l'Assemblée nationale par M. le ministre du budget, d'un commun accord avec vous. Par conséquent, sur ce problème-là, nous serions heureux d'obtenir simplement les deux indications suivantes: Pourrions-nous avoir aujourd'hui quelques éclaircissements quant aux bases sur lesquelles seront réparties les sommes affectées à l'indemnité de fonction? Si je me reporte aux déclarations que vous avez bien voulu faire à la deuxième séance du 21 décembre dernier, à l'Assemblée nationale, je constate que vous avez dit, entre autres:

« Ces crédits, évalués à 300 millions de francs, sont naturellement approximatifs. Selon les services, 200 millions seraient affectés à l'indemnité de travaux supplémentaires et aux rémunérations dont on a parlé, le complément étant affecté au financement de la mesure concernant la réduction des grades qui, elle, sera légalisée au contraire par le projet du statut dont nous parlerons dans un instant.

Nous serions heureux d'avoir quelques indications sommaires, bien entendu — je ne vous demande pas, monsieur le ministre, des chiffres précis — sur les conditions dans lesquelles les 200 millions seront répartis, par la voie proportionnelle, sans doute, comme je le pense, d'après le grade des magistrats, et quelle pourra être d'une façon générale, pour un magistrat moyen, le bénéfice qu'il va retirer de l'indemnité de fonction. Nous serions heureux d'avoir quelques clarifications sur ce point.

Je me permets également de signaler la situation des magistrats retraités. Quand on a vu qu'on allait augmenter, par la voie d'une indemnité de fonctions, le traitement des magistrats, un certain nombre de ceux qui ont été atteints par la limite d'âge, antérieurement, ont fait remarquer que le procédé était excellent pour les magistrats en activité, mais qu'il n'avait aucune répercussion sur les retraités. Sans doute y a-t-il là une injustice qu'il convient de réparer, et je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner ce qui pourrait être fait en ce sens.

Le deuxième point de notre proposition de résolution concerne le projet portant statut de la magistrature. Nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la discussion du projet de loi s'instaure devant l'Assemblée nationale dans le plus bref délai possible. Or, en vérifiant de près la situation au point de vue de la procédure législative, nous avons constaté, monsieur le garde des sceaux, avec surprise et avec un certain regret, que le projet, qui avait été déposé sous la précédente législature et était devenu caduc du fait de sa disparition, n'avait pas été déposé à nouveau par le Gouvernement. La législature actuelle dure depuis six mois. Nous pensons qu'il y aurait lieu de faire en sorte que ce nouveau dépôt intervienne dans le plus bref délai possible.

La commission attache une telle importance au vote de ce projet, qui doit en effet avoir pour la magistrature, dans son ensemble, des conséquences considérables, qu'elle a prié son rapporteur, mon ami M. Boivin-Champeaux, de déposer en son nom un amendement portant réduction indicative pour montrer que ce n'est pas seulement un vœu que nous formulons, mais une volonté bien arrêtée que nous avons de voir discuter le plus rapidement possible ce projet. Pour qu'il soit discuté, il faut d'abord, bien entendu, qu'il soit de nouveau déposé par le Gouvernement.

Il est d'autant plus nécessaire de le faire que la situation de la magistrature a besoin d'être reclassée. Lorsqu'on constate, d'une part, la modicité des traitements des magistrats, et, d'autre part, la situation des locaux dans lesquels beaucoup d'entre eux rendent la justice, ainsi que l'insuffisance des moyens matériels qui sont souvent mis à leur disposition, on a le sentiment, monsieur le garde des sceaux, que les magistrats sont les parents pauvres du régime, et l'on pourrait presque parler de la grande pitié de la justice de France.

Tant au point de vue des justiciables français qu'au point de vue du bon renom de la justice française à l'étranger, il est indispensable que cette situation soit, dans la plus large mesure, modifiée.

Nous pensons, à la commission de la justice, et je suis sûr que c'est le sentiment unanime du Conseil de la République, que ceux qui ont la noble et très redoutable mission de dire le droit, doivent occuper une place éminente dans la nation.

Je vous demande de bien vouloir déposer, dans le moindre délai, le projet de loi portant statut de la magistrature et insister ensuite pour qu'il soit voté également le plus rapidement possible par l'Assemblée nationale.

Et puisque j'en suis aux projets de loi qui ne sont pas redéposés ou qui ne sont pas discutés, j'ai également mission de vous rappeler le projet relatif au statut du conseil supérieur de la magistrature. Voici à peu près cinq ans que le conseil supérieur de la magistrature est entré en fonctions. Une loi organique devait intervenir pour déterminer son mode de fonctionnement, ses attributions, etc. Rien encore n'a été fait. Nous pensons que, là aussi, le Gouvernement doit faire un effort pour redéposer le projet de loi sans tarder et pour le faire voter dans le plus bref délai.

Alors, mes chers collègues, voulez-vous me permettre une observation à cet égard? Je suis convaincu, monsieur le garde des sceaux, que si la Constitution ne renfermait pas cette disposition d'après laquelle le Gouvernement doit déposer les projets de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale et si, au contraire, vous aviez pu, ou si vous pouviez, demain, saisir en premier lieu le Conseil de la République, vous et les magistrats auriez très vite satisfaction.

Qu'on ne prenne pas mon observation comme une critique quelconque à l'égard de l'Assemblée nationale et de sa commission de la justice, mais la commission de la justice, comme l'Assemblée nationale elle-même, sont encombrées d'un très grand nombre de projets. Au contraire, et de par la volonté de la Constitution, il se trouve que, à chaque début de session, nous avons huit jours, quinze jours, quelque fois même trois semaines de séances pour ainsi dire creuses.

Nous pourrions, par conséquent, à la commission de la justice, étudier ces projets; ceux-ci, après discussion en séance publique, viendraient sous forme de rapports devant l'Assemblée nationale. Incontestablement, n'est-il pas vrai, le travail législatif serait singulièrement facilité.

Ce m'est l'occasion de rappeler, une fois de plus, que la révision de la Constitution est en réalité la modification essentielle qui conditionne, dans la plus large mesure, la bonne organisation du travail parlementaire, et de demander au Gouvernement de bien vouloir nous aider, sur ce point-là, à obtenir une modification aussi prompte que possible de la loi constitutionnelle.

Et enfin, je descendrai de la tribune lorsque j'aurai appelé votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur un dernier projet qui, lui, est en souffrance, non pas en vérité du fait du Gouvernement, mais du fait de l'Assemblée nationale, qui n'a pas eu le loisir de l'examiner en deuxième lecture; je veux parler du projet relatif au crédit différé. Vous savez que cette question a préoccupé et préoccupe toujours l'opinion publique; vous savez que fréquemment encore les journaux appellent sur ce point l'attention de tous les justiciables, et qu'un certain nombre de procès sont pendants devant les tribunaux correctionnels.

Je lisais, il y a une quinzaine de jours environ, dans un grand journal du matin, le compte rendu d'un procès porté devant je ne sais quel tribunal correctionnel relatif à une affaire de crédit différé; dans son réquisitoire, le procureur de la République avait dénoncé la carence du législateur et avait déclaré qu'étant donné cette carence il estimait absolument indispensable que les magistrats se montrent particulièrement rigoureux.

Je tiens simplement à dégager d'un mot la responsabilité du Conseil de la République, car sur ce point comme sur tant d'autres d'ailleurs, je prétends que nous avons fait complètement notre devoir. Le 28 août 1951, mon ami M. Delalande a déposé le remarquable rapport que vous connaissez. Quelques semaines après, exactement le 6 septembre 1951, le Conseil de la République a adopté le rapport de M. Delalande. Par conséquent, voici environ cinq mois que le projet a été définitivement voté par le Conseil de la République et que, malheureusement, il n'a encore pu être promulgué faute d'examen en seconde lecture.

Nous savons, monsieur le garde des sceaux, l'autorité que vous avez auprès de la commission de la justice de l'Assemblée nationale et nous vous serions particulièrement reconnaissants de vouloir bien insister auprès d'elle pour que ce projet impor-

tant, qui nous tient à cœur, sur lequel notre commission a passé des heures entières de délibérations, soit entériné par l'Assemblée nationale.

Je n'insisterai par davantage. Nous espérons que vous voudrez bien tenir compte de ces modestes observations, faites au nom de la commission de la justice qui m'en avait donné le mandat. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la première remarque qui s'impose au sujet du budget de la justice, ce n'est pas la longueur des débats à l'Assemblée nationale, car nous devons dire que, soit à l'Assemblée nationale, soit au Conseil de la République, c'est en quelque sorte au galop qu'il faut discuter des budgets.

Ce qui est caractéristique, c'est le report de l'examen de ce budget, devant l'Assemblée nationale, de fin novembre à ces jours derniers. Vous savez comment, par deux fois, une motion préjudicielle a été votée à une forte majorité pour contraindre le Gouvernement à se prononcer en faveur du relèvement des traitements des magistrats, secrétaires de parquet et greffiers et à prévoir les crédits nécessaires à ce relèvement.

Malgré les promesses gouvernementales, malgré l'appel à une conciliation, l'Assemblée nationale est restée ferme jusqu'à ce que satisfaction lui ait été donnée.

Ce sont là les propres termes de la deuxième motion préjudicielle et M. le garde des sceaux, qui n'avait pas prévu dans le budget de fonctionnement du ministère de la justice les crédits suffisants, a dû, par lettre rectificative, inscrire 300 millions au budget des charges communes qui doit régler la double revendication: « création des indemnités réclamées, réduction des grades dans la magistrature. »

M. le garde des sceaux, au sujet de ce crédit, s'exprime ainsi: « Le Parlement dispose donc de tous les moyens pour appliquer sa volonté ainsi qu'il l'a définie: initiative gouvernementale et crédits. »

Nous faisons remarquer qu'il a fallu que le mécontentement s'exprime très fortement pour qu'une telle majorité se dégage au Parlement et contraigne le Gouvernement. Nous devons nous élever contre le fait que les crédits nécessaires à la revalorisation immédiate des émoluments des magistrats ne soient pas inclus dans le budget de fonctionnement du ministère de la justice. Le Gouvernement actuel est si loin des besoins du corps de la magistrature française qu'il n'a pas inscrit un budget convenable pour son fonctionnement.

Le Gouvernement est en divorce complet avec la nation française: grève des examinateurs du bachelier, revendications hautement formulées par les magistrats à côté de celles appuyées par les mouvements revendicatifs de la classe ouvrière en sont une preuve chaque jour renouvelée; mais il faut aussi dire le danger qu'il y a, malgré les promesses faites, de voir ces 300 millions inscrits dans un budget de charges communes et non pas directement aux chapitres pour lesquels ils doivent être destinés.

Il y a la promesse faite par le garde des sceaux à partir du 1^{er} janvier prochain, mais c'est le garde des sceaux actuel qui fait cette promesse, sera-t-il le même demain? Plutôt qu'une promesse, la réalité de l'affectation des crédits à un chapitre budgétaire déterminé aurait été bien plus sûre.

Il y a promesse pour les magistrats, double promesse, cela est bien. Nous veillerons à ce que les millions soient bien attribués pour la réalisation de ces promesses.

Mais il y a aussi bien les besoins des greffiers, besoins qui ont été évoqués à l'Assemblée nationale et ici même tout à l'heure. Des promesses ont été faites aussi pour les greffiers fonctionnaires. Promesse a été faite d'un statut, mais pour les greffiers non fonctionnaires, les greffiers de justice de paix, ceux de province particulièrement, avec les 30 p. 100 d'augmentation prévus sur un salaire mensuel de 5.000 francs, cela fera 6.500 francs; avec quelques indemnités, cela revient à 11.500 francs par mois. Pour eux, l'Assemblée s'est prononcée pour l'attribution d'un salaire minimum garanti absolument nécessaire.

Voilà quelques-unes des revendications qui seraient toutes satisfaites par l'application du statut de la fonction publique aux magistrats et à tous les fonctionnaires de la justice. Depuis quelques années, ce problème des revalorisations de traitements, indemnités et salaires se pose d'une façon urgente. Il est nécessaire de faire une étude d'ensemble et non pas continuer à n'accorder que des revendications arrachées bribe par bribe,

morceau par morceau, qui créent des équivalences puis les détruisent et ne donnent satisfaction que partiellement et très temporairement, étant donné la hausse incessante du coût de la vie.

Si le Gouvernement est injuste envers ceux qui ont à charge de faire fonctionner la justice, il l'est encore bien davantage dans l'organisation de la répression contre le peuple, et c'est le deuxième point que je voudrais traiter devant vous rapidement.

Mineurs, gaziers, cheminots, travailleurs de toutes les catégories ont été depuis 1947 très durement frappés pour fait de grève, alors qu'ils exerçaient un droit reconnu par la Constitution, ils ont été sanctionnés, déplacés, révoqués, condamnés à de la prison, interdits de séjour, et privés de leurs droits civiques. On a dénombré environ 2.500 condamnations faisant un total de peines de quatre siècles et demi et des milliards de francs d'amendes de dommages-intérêts et de frais de justice.

Mon collègue, M. Gauthier, à l'Assemblée nationale, citait un fait qu'il faut répéter, celui d'un mineur à lui seul condamné à 145 millions de francs d'amendes. Voilà les hommes qui ont, de leurs mains, alors que la France sortait d'une occupation terrible, extrait de nos mines le charbon pour nous chauffer, pour faire fonctionner nos industries et nos trains et qui maintenant sont condamnés par un Gouvernement qui sabote notre production nationale! Ces mineurs, ces cheminots, ces travailleurs, luttèrent contre l'occupant, déclenchaient au péril de leur vie des grèves patriotiques. Mais le Gouvernement, comment s'en soucierait-il? Que cela est loin pour lui, il a d'autres soucis. N'ouvre-t-il pas la porte de la France à un nouvel occupant?

M. Edgar Faure, garde des sceaux, ministre de la justice. Il n'en est rien.

M. le président. Mademoiselle Dumont, il ne faut pas prononcer de pareilles paroles, la France n'ouvre la porte à aucun occupant.

Mlle Mireille Dumont. Nous assistons, après le truquage électoral du 17 juin, au scandale d'une commission de la justice à l'Assemblée nationale repoussant le rapport sur l'amnistie aux mineurs, rapport présenté par notre collègue M. Bastide, adopté par la commission de la justice lors de la dernière législature. Et pour corser encore sa position, la majorité de cette même commission vient d'adopter une proposition du groupe R. P. F. disant: « Seront amnistiés de plein droit tous les condamnés pour trahison et collaboration ayant encouru une peine de moins ou égale à cinq ans d'emprisonnement, compte tenu des grâces qui seront intervenues. »

Et Isorni, avocat de Pétain, a demandé et obtenu que l'amnistie s'applique également à tous ceux dont la peine expirerait le 1^{er} janvier 1952, c'est-à-dire que l'amnistie serait aussi ouverte aux collaborateurs n'ayant pas bénéficié de mesures de grâce.

Voilà où nous a conduit la politique suivie par les gouvernements de ces dernières années et par l'actuel Gouvernement. Aux yeux du monde entier, les collaborateurs, les amis des nazis ont ouvertement droit de cité. A Marseille, un Carbone, dénonciateur de patriotes, condamné à mort, se présente devant un tribunal qui le libère pour plus ample information. A Paris, le Gouvernement reçoit Adenauer et le préfet de police traque les patriotes. Les nazis, les pronazis, les délateurs de patriotes, les porvoyeurs de camps de concentration et de fours crématoires, les assassins de républicains, de patriotes, sont libres ou vont l'être, sont amnistiés ou le seront.

Le texte discuté à l'Assemblée nationale, le texte de M. Duveau, ne prévoit-il pas que les amnistiés recouvreront tous leurs droits, leurs soldes, peut-être même l'arriéré, et leurs décorations, la Légion d'honneur... il est vrai que les chequards ont toujours, pour quelques-uns, le ruban rouge.

Et pendant ce temps, un pur héros de vingt-cinq ans, Henri Martin, sous des habits de bagnard vit son vingtième mois de prison.

Il souffre dans sa santé, mais il vit hors de sa prison, il vit avec tous ceux qui, amis de la France, amis de la paix, luttent pour sa libération. Il vit avec les bâtisseurs de l'avenir.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le garde des sceaux, combien de combattants de la paix, d'anciens résistants, sont traqués, pourchassés, emprisonnés, privés de leurs droits civiques?

Un travailleur de Nantes, un de ces vaillants combattants de la paix, un honnête travailleur, âgé de 50 ans, qui vient d'être

interdit de séjour, ne va-t-il pas être obligé de quitter sa famille, sa ville, son gagne-pain ?

La loi du 5 janvier 1951 prévoit bien, il est vrai, l'amnistie pour les résistants, mais la procédure est très longue, difficile et partielle, aussi peu ont bénéficié de la libération.

Pour ne citer qu'un exemple, le capitaine Edouard Moreau, ancien mineur, dont le fils Julien a été fusillé par les Allemands, est condamné à sept ans de prison. Il est tuberculeux et gravement malade à la prison de Melun.

M. le garde des sceaux. Pour quel délit a-t-il été condamné ?

Ce n'est pas parce qu'il a eu un fils fusillé qu'il est en prison, tout de même. Il faudrait que vous donniez des détails.

Mlle Mireille Dumont. C'est un ancien résistant et sa grâce devrait intervenir.

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas comme résistant qu'il a été arrêté !

Mlle Mireille Dumont. Voilà, mesdames, messieurs, le climat de répression, de persécution contre les patriotes qui existe en France et que nous devons dénoncer devant cette Assemblée.

C'est cette même politique qui a fait interdire, la semaine dernière, à Paris, le meeting de solidarité envers les peuples opprimés en lutte pour leur libération, cette même politique que vous poursuivez contre le peuple de France, contre les peuples de l'Union française.

Là-bas, il ne s'agit pas de sévir contre la fraude électorale, soutenue par l'administration, mais d'empêcher les populations de s'exprimer. Depuis le mois d'octobre, la cour d'assises d'Abidjan siège en permanence contre les démocrates africains arrêtés en janvier 1950.

Notre camarade Denise Bastide, à l'Assemblée nationale, le 21 décembre, dénonçait la terreur au service de la politique, les emprisonnés malades d'Algérie parmi lesquels un aveugle, les torturés de Blida, le pogrom raciste et colonialiste de Madagascar.

Actuellement, les députés malgaches sont internés à Calvi et c'est le député Duveau, qui siège à leur place, à un siège volé, qui a osé proposer le projet d'amnistie dont je parlais tout à l'heure et dont les conséquences graves peuvent se résumer ainsi: le tueur numéro 1, Darnand, chef de la milice, mais décoré de la croix de guerre 1914-1918, serait libre et amnistié, s'il n'avait pas été exécuté après la Libération et le traité Scapini, « ministre des prisonniers » de Pétain, s'apprête à rentrer en France. En réalité, il s'agit de trouver, en réhabilitant les traîtres, des serviteurs pour une nouvelle occupation de la France.

Voilà les faits marquants de la politique gouvernementale, contre lesquels nous voulions nous élever lors de la discussion de ce budget.

Le peuple de France, lui, connaît la vraie justice. Il sait que ceux qui veulent vivre indépendants sont ses amis. Il sait que ceux qui ont lutté pour la libération, que ceux qui luttent pour la paix, servent la cause de la France et, lui, qui a su conserver l'espoir pendant les jours de la capitulation et de la défaite, ne pardonnera pas aux responsables de ses malheurs.

Voilà les raisons pour lesquelles nous ne pourrions pas voter ce budget. Au surplus, nous ferons quelques remarques à certains chapitres, mais, dans l'ensemble, nous le repoussons, car il représente une politique contraire aux intérêts de notre pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, en respectant la brièveté qui s'impose à cette heure, je voudrais donner quelques indications en réponse aux questions posées par M. le président de la commission de la justice et M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Lieutaud a bien voulu me poser une question relative à l'installation du conseil supérieur de la magistrature et me faire part des observations de la commission à cet égard. Je ne manquerai pas de les transmettre, à mon tour, à cet organisme, dont je suis le vice-président de par la Constitution, mais sur lequel je n'ai pas de moyen d'action d'ordre administratif, en ce sens qu'il est évidemment libre de choisir le lieu de ses travaux selon ses propres convenances.

Je puis, en tout cas, donner à M. le rapporteur l'assurance qu'en décidant de se transporter quai Branly le conseil supé-

rieur de la magistrature estime qu'il n'aura besoin d'aucun crédit spécial d'installation dans ce local qui a déjà été aménagé, afin, m'a-t-on dit, de recevoir le haut conseil de l'Union française, mais qui se révèle trop vaste pour cet organisme. Ainsi, le conseil supérieur de la magistrature bénéficierait des services communs créés par le haut conseil de l'Union française, qui laisserait une grande partie des locaux disponibles et dont les employés disposeraient également d'un certain temps pour faire le service du conseil supérieur de la magistrature.

M. Lieutaud m'a également demandé ce que l'Assemblée nationale avait exactement entendu dire, lorsqu'elle avait voté une réduction indicative de crédits de 1.000 francs sur un amendement dont l'auteur demandait le salaire minimum vital garanti pour les auxiliaires de la justice. Etant donné que cet amendement a été combattu par le Gouvernement et que son imprécision, qui est manifeste, conduirait à l'application d'une telle mesure aux avocats et aux avoués, ce qui n'était pas dans l'intention des parlementaires qui l'ont voté, je ne puis mieux faire que de prier M. le rapporteur et le Conseil de la République tout entier de chercher dans la lecture du *Journal officiel* une explication à laquelle, pour ma part, je ne saurais rien ajouter de personnel.

M. Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. Courrière. Je remercie M. le garde des sceaux de me permettre d'intervenir à ce sujet. J'ai été assez inquiet à la lecture de l'amendement.

Il reste bien entendu que les fonctionnaires de justice que l'on a voulu viser sans doute sont les greffiers de justice de paix des petits cantons ruraux. Ces greffiers reçoivent une rétribution qui leur est allouée par l'Etat et qui est bien inférieure à ce qu'elle devrait être, à ce qu'elle était autrefois, avant 1914 surtout. Vouloir donner à ces greffiers le minimum vital me paraît excessivement grave. Entrer dans cette voie aboutirait fatalement à la suppression des charges et offices.

Je ne sais pas si ceux qui ont déposé cet amendement n'avaient pas la volonté, au moins indirecte, d'arriver à ce résultat. Je mets donc le Conseil de la République en face de la responsabilité qu'il prendrait, s'il adoptait, sans faire quelques réserves, la position prise par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'approuve bien volontiers les observations que vient de présenter M. Courrière. Le Conseil de la République appréciera s'il doit rejeter cet amendement, ce que je lui suggérerais, s'il était quelque peu hésitant, parce que tout changement apporté au vote de l'Assemblée nationale entraînera un retour du budget devant cette Assemblée.

Je voudrais maintenant me tourner vers M. le président Perrot qui a présenté quelques observations en ce qui concerne la question des traitements et indemnités des magistrats. Cette question se trouve, d'ailleurs, liée à celle du statut de la magistrature, qui, monsieur le président, a préoccupé votre commission.

En ce qui concerne les indemnités perçues par les magistrats, contrairement à ce que pensait Mlle Dumont, le Gouvernement et le garde des sceaux n'ont pas changé de position; les déclarations que j'avais faites à l'Assemblée nationale ne sont pas contradictoires. Elles ne sont différenciées que par le fait que la dernière était appuyée d'une lettre rectificative, que mon collègue M. le ministre du budget a bien voulu signer, prévoyant 300 millions de crédit.

Dans notre pensée, il y aurait, d'une part, une indemnité compensatrice des charges supplémentaires qui pèsent sur les magistrats, présidences de commissions par exemple, ainsi que des sujétions très spéciales qui les empêchent de trouver une rémunération normale de leurs travaux supplémentaires et leur interdisent d'être intéressés au produit des amendes, comme le sont certains agents d'autres administrations.

Le financement de cette indemnité nécessiterait, selon les évaluations des services compétents de la justice et des finances, un crédit de l'ordre de 200 millions, peut-être un peu plus.

Le complément est un crédit purement évaluatif, d'ailleurs, destiné à l'application du statut de la magistrature. Celui-ci nous permettra de diminuer les grades, actuellement trop nombreux, puisqu'ils sont au nombre de douze, précédés d'une inscription au tableau d'avancement, ce qui a fait dire, en se

plaçant, il est vrai, dans le cas le plus extensif, qu'il y avait vingt-quatre stations dans la carrière d'un magistrat.

Tel est le mécanisme de ces indemnités qui résulteront, soit du vote du statut de la magistrature, soit éventuellement, ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, de la prise d'un décret qui serait possible tout au moins pour l'indemnité proprement dite et non pour la réduction des grades.

En ce qui concerne les retraités, la péréquation de leur pension a pu déjà leur apporter un avantage. Evidemment, les indemnités destinées à compenser les charges supplémentaires, à rattraper le retard pris par les magistrats par rapport à d'autres catégories de fonctionnaires, n'entrent pas normalement dans le calcul de la retraite. Mais, par contre, les retraités bénéficieront, à l'avenir, dans une certaine mesure, de l'incidence de la réduction des grades. Il y a là une situation qui sera étudiée le moment venu.

Je voudrais également m'expliquer devant le Conseil de la République sur le fait que le statut de la magistrature et le statut du conseil supérieur n'aient pas encore été redéposés. Ces textes, déposés au cours de la précédente législature, n'ont pu être votés. Il fallait donc les déposer à nouveau. Ceci impliquait tout de même que le Gouvernement actuel les examinât une nouvelle fois.

Si, d'autre part, je n'ai pas déposé dès le début ce statut de la magistrature, c'est parce que justement je considérais comme liées les deux questions qui intéressent la situation matérielle, pénible — vous l'avez reconnu, monsieur le président, et je suis d'accord avec vous — de ce grand corps de l'Etat. Toujours à ce point de vue, j'ai estimé que la réduction des grades n'était pas une compensation suffisante. Or, elle était seulement prévue dans le statut de la magistrature. J'ai donc dû demander au Gouvernement, qui a bien voulu me donner son accord, — mais ceci a nécessité des études complémentaires — d'inclure dans le statut non seulement la mesure de la réduction des grades, mais le principe de l'indemnité de sujétion judiciaire, qui correspondait d'ailleurs au vœu du Parlement, tel que l'a exprimé l'Assemblée nationale, et tel que je crois l'avoir entendu exprimer par vos commissions.

Voilà la cause de ce retard et, comme la commission a bien voulu approuver le principe de l'indemnité, comme, d'autre part, le statut de la magistrature va maintenant recevoir, après les négociations nécessaires, les signatures des ministres intéressés, je me permettrai de vous demander de bien vouloir me faire un peu crédit et retirer l'amendement destiné à obtenir les explications que je viens d'apporter.

Pour des raisons analogues, je ne pouvais pas déposer le statut du conseil supérieur avant le statut de la magistrature. L'Assemblée nationale va être incessamment saisie de ces deux textes.

Telles sont les explications que je devais donner au Conseil, et je remercie la commission des finances et la commission de la justice de l'esprit dans lequel elles ont bien voulu procéder à l'examen de ce budget.

M. le président de la commission de la justice. Et pour le crédit différé, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. J'ai bien pris note de votre très juste observation, monsieur le président. Je vais me préoccuper de signaler cette situation à la commission compétente de l'Assemblée nationale, dont je connais d'ailleurs tout le dévouement à cette cause. Je pense que nous pourrions obtenir prochainement l'examen du texte en séance de l'Assemblée. Il devait même passer récemment en discussion devant elle, mais l'ordre du jour n'a pas permis de le prendre. En tout cas, je crois que nous pourrions bientôt en terminer avec cette affaire.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Monsieur le ministre, je viens de vous entendre dire que le conseil supérieur de la magistrature allait s'installer quai Branly. Or, dans le rapport de M. Ramarony à l'Assemblée nationale, on pouvait lire : « En dernière analyse, il semble que l'on s'oriente vers l'installation du conseil supérieur dans un immeuble dont dispose le ministère de la marine, rue Cambon, et où un certain nombre de dossiers sont déjà classés, ce qui permettrait une centralisation très pratique des dossiers. »

Il semblait, en effet, que c'était la solution la plus pratique, la plus simple, d'installer le conseil supérieur auprès du ministère de la justice, dans des locaux où, si mes renseignements

sont exacts, tout était prêt pour le recevoir, sans entraîner aucun frais.

C'est pourquoi, à la commission de la justice, nous n'avions pas compris que de nouveaux crédits fussent prévus dans le budget de l'éducation nationale pour l'installation du conseil supérieur de la magistrature dans un hôtel place de l'Alma, ou avenue de l'Alma. Vous venez d'en donner l'explication. Il semble que, pendant le délai qui s'est écoulé entre la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale et sa venue devant notre Assemblée, une décision ait été prise en ce qui concerne cette installation et que cette décision soit définitive.

Vous avez dit que vous n'étiez pas le maître du conseil supérieur de la magistrature et que vous n'aviez pas le pouvoir de décider du lieu de son installation; mais le Parlement est toujours maître de voter ou de ne pas voter des crédits et je me permets de vous dire qu'en ce qui me concerne, je trouve un peu singulière cette installation quai Branly. Il semblait tout à fait naturel et normal que le conseil de la magistrature s'installât près du ministère de la justice et on ne peut que s'étonner, on peut s'inquiéter même, de le voir avec une telle persévérance vouloir quitter les abords de la place Vendôme.

Je pense que, matériellement comme psychologiquement — et vous entendez bien ce que je veux dire par là — il était tout naturel, il était utile, nécessaire même, que le conseil supérieur de la magistrature s'installât place Vendôme, ou tout au moins rue Cambon. Nous verrons ce que nous aurons à faire lorsque les crédits du ministère de l'éducation nationale seront soumis à notre examen.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais ajouter un mot à ce que j'ai déjà dit pour répondre à la question posée par M. Boivin-Champeaux. Il est bien exact que l'installation du conseil supérieur de la magistrature a subi une certaine évolution entre la préparation du budget et sa présentation.

Jusqu'à ces derniers temps, le conseil supérieur était installé place Vendôme, au rez-de-chaussée de l'immeuble que M. Boivin-Champeaux connaît bien, que connaît également M. Pernot, puisque j'ai l'honneur d'être son successeur dans la charge de garde des sceaux; le conseil se tenait au rez-de-chaussée où étaient jadis le cabinet du garde des sceaux, la salle des constitutions et la bibliothèque. Il y était assez mal installé et j'étais de mon côté privé de ces locaux. Le conseil s'est donc préoccupé, il y a quelque temps, de trouver un autre installation et dans des conditions dont je ne connais pas le détail. Il a pensé à cet immeuble du quai Branly. Je me souviens d'ailleurs que, comme ministre du budget, j'avais déjà eu une controverse à ce sujet avec un de vos collègues il y a deux ou trois ans.

Nous avons eu cette année seulement la possibilité d'offrir au conseil de la magistrature des locaux neufs, situés rue Cambon. Ces locaux, destinés aux services normaux du ministère, pouvaient, moyennant certaines restrictions qui auraient été admissibles, fournir des bureaux au conseil de la magistrature.

Lorsque j'ai fait part à mes collègues de cette suggestion, ils m'en ont remercié, mais ils avaient déjà en somme décidé leur installation quai Branly et ils ont estimé plus commode d'y aller. Ils m'ont indiqué alors ce que je vous ai dit tout à l'heure, que le quai Branly était voisin, que cela ne gênait en rien et que, comme de toutes manières ces locaux étaient trop vastes pour le Haut Conseil de l'Union française, on en profiterait pour y loger simplement, donc sans frais, le conseil de la magistrature.

Quoi qu'il en soit, je tiens à donner au Conseil de la République l'assurance que pour ma part, je m'efforcerais toujours de maintenir l'unité de la magistrature, la constance de ses traditions et d'assurer, comme l'a prévu la Constitution, l'exécution, en tant que garde des sceaux, des décisions du Gouvernement, et des Assemblées, en tant que vice-président du conseil supérieur de la magistrature, l'exécution des décisions de cet organisme.

M. Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un point plus particulier, concernant l'amélioration du sort de nos magistrats.

Tout à l'heure, dans votre réponse, vous avez bien voulu entendre l'appel que la commission de la justice vous faisait par la voix de son président, M. le ministre Pernot, et vous

disiez que cette amélioration va résulter et du statut de la magistrature, que nous attendons, et également de cette indemnité de fonction qu'on a fixée à 300 millions environ.

Dans ce chiffre de 300 millions, vous avez fait une discrimination; d'une part une somme de 200 millions pour rémunérer quelques travaux; d'autre part une somme de 100 millions qui pourrait être versée en fonction de l'amélioration du statut.

M. le garde des sceaux. Je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu. Les deux dispositions sont dans le texte: d'une part, l'indemnité dans son principe; d'autre part, la réduction des grades.

M. Jozeau-Marigné. Parfaitement, monsieur le garde des sceaux.

Je voudrais vous demander, cependant, si cette indemnité, fixée approximativement à 200 millions, ne pourrait pas être versée aux magistrats sans attendre le nouveau statut. Je sais bien que vous avez déclaré que cette indemnité pourrait être versée rétroactivement à dater du 1^{er} janvier 1952, mais je pense qu'en raison de l'urgence de la situation, il serait bon, effectivement, que cette indemnité chiffrée approximativement à 200 millions fût payée réellement dans les mois qui vont venir, sans attendre le statut.

M. le garde des sceaux. Je me permets de reprendre le *Journal officiel* relatant les débats de l'Assemblée nationale. Il m'a été très agréable que M. le ministre du budget, qui centralise toutes ces questions, puisse lui-même donner sur ce point une interprétation plus solide, en quelque sorte, que celle du ministre dépensier, qui est placé de l'autre côté de la barricade. Voyons exactement ce que dit M. le ministre du budget:

« Deux problèmes ont été soulevés en même temps. Il y a, d'une part, le règlement des indemnités. La mesure peut être prise par décret et nous sommes disposés, M. le ministre de la Justice et moi-même, à recourir à ce procédé.

« Nous devons compter, d'autre part, avec le statut de la magistrature et la modification des grades. »

Si le Gouvernement estime pouvoir prendre un décret, il est certain qu'il le fera. De toute manière, les crédits ont été calculés de telle sorte que leur attribution, soit qu'elle résulte du vote du statut, soit qu'elle résulte d'un décret — ce qui serait plus aisé — puisse être faite à partir du 1^{er} janvier 1952. Quant au complément de crédit prévu pour la modification des grades, il est purement provisionnel.

M. Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous remercier des précisions que vous venez d'apporter.

Je sais bien que le crédit de 200 millions a été calculé à compter du 1^{er} janvier 1952, mais je crois que le Conseil de la République serait heureux qu'effectivement les magistrats puissent être mandatés dans les mois à venir, sans être obligés d'attendre un rappel qui pourrait ne venir qu'en fin d'année. C'est là l'objet de ma demande, que vous admettez, j'en suis convaincu, en faveur des magistrats.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 16.630.482.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé :

Justice.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 136.766.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 14.909.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Services judiciaires. — Rémunérations principales, 4.052.866.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Boivin-Champeaux, au nom de la commission de la justice, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. En réalité, cet amendement fait suite aux observations de M. Pernot. Il avait été déposé pour montrer la volonté de la commission de la justice de voir déposer le statut de la magistrature et du conseil supérieur de la magistrature.

M. le ministre a bien voulu nous donner, à cet égard, toutes explications et apaisements qui nous suffissent. Dans ces conditions, je retire bien volontiers l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 2) M. Georges Pernot propose de réduire le crédit du même chapitre 1020 de 1.000 francs.

La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Cet amendement n'a pas le même but que celui de M. Boivin-Champeaux.

Monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous dire deux mots seulement pour signaler à votre bienveillante attention, non seulement la situation des greffiers en général dont on a parlé tout à l'heure, mais plus particulièrement celle des greffiers de la Cour de cassation et de la Cour d'appel de Paris.

Devant l'Assemblée nationale d'une part, et, tout à l'heure, devant le Conseil de la République, par la voix de M. Courrière, on a appelé spécialement votre attention sur les greffiers de paix. Ce sont les plus nombreux, en réalité.

J'ai cette originalité de défendre ceux qui sont peu nombreux, quand j'estime que leurs revendications sont justifiées. (*Sourires.*)

Les traitements des greffiers de la cour de cassation et de la Cour d'appel de Paris ont subi une dévaluation qu'il s'agira de réparer.

J'ai sous les yeux le tableau de leurs émoluments avant 1914. A ce moment, il y avait des différences très marquées entre les greffiers de la Cour de cassation, les greffiers de la Cour d'appel de Paris, les greffiers de cours de province et les greffiers des tribunaux de première instance.

A l'heure présente, la situation est complètement inversée. En réalité, je crois qu'il y aurait lieu, à cet égard, de procéder à une modification complète de leur organisation et je demande à M. le garde des sceaux de bien vouloir étudier cette question avec d'autant plus d'attention qu'un statut, je crois, est en préparation. Si je suis bien informé, ce statut va, consacrant d'ailleurs très justement une jurisprudence en cours, décider que les greffiers de la Cour d'appel de Paris, comme ceux de la Cour de cassation, devront être obligatoirement licenciés en droit.

Si l'on exige, et avec raison, un certain nombre de capacités supplémentaires, il est bien juste qu'en ce qui concerne les émoluments, on estienne compte également.

Je ne vous demande pas, monsieur le garde des sceaux, de prendre parti sur ce point, mais j'appelle tout particulièrement votre attention sur cette situation qui mérite intérêt et je suis convaincu que, lorsque vous l'aurez examinée, vous donnerez satisfaction à la revendication que je formule.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne manquerai pas de me rapporter à vos observations quand nous allons procéder à la mise au point de cette question. Je m'efforcerai de tenir compte de la situation que vous indiquez. Puis-je vous demander, dans ces conditions, de retirer votre amendement, ne serait-ce que pour éviter la seconde lecture devant l'Assemblée nationale ?

M. Georges Pernot. J'ai entière confiance dans votre promesse, monsieur le garde des sceaux; je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1020 ?...
Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.
(Le chapitre 1020 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1030. — Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses, 341.844.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Services pénitentiaires. — Rémunérations principales, 2.000.765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses, 303.661.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales, 357.003.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses, 48.058.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Indemnités résidentielles, 1.314 millions 696.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.701.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 26 millions 114.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Services judiciaires. — Remboursement de frais, 170.327.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Services judiciaires. — Matériel, 193 millions 725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Achat et entretien de véhicules automobiles, 93.986.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Loyers et indemnités de réquisition, 8 millions 898.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Remboursement à diverses administrations, 38.385.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 216.075.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre, de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais jeter un cri d'alarme au sujet de l'enfance délinquante.

En France, on a compté 50.000 enfants délinquants en 1950. Voilà un chiffre grave. Cherchons les responsables de cette délinquance. En voici quelques-uns: la mauvaise presse et le cinéma de gangsters, la crise économique qui jette notre jeunesse dans l'inquiétude, le taudis, le manque de locaux scolaires et de terrains de sport, l'occupation étrangère, la guerre et la persistance de l'atmosphère de guerre.

Encore des chiffres; le pourcentage moyen de criminalité juvénile, en 1950, étant de 19,4, il est, pour la France prise seule, de 23,04.

En regard de ces chiffres, les crédits prévus pour l'enfance surveillée ou délinquante ne sont pas suffisants. Pas assez de centres d'observation, d'écoles de cadres. Des œuvres privées existent aussi, mais l'Etat ne peut pas se désintéresser de ce problème qui est d'une grande importance, non seulement numérique, mais aussi morale.

Convenablement soignés, traités, éduqués, ces enfants peuvent et doivent reprendre leur place dans la Nation. C'est

notre devoir de leur trouver le foyer, l'emploi où ils pourront se développer et assurer leur charge d'homme, de citoyen. Pour cela des crédits substantiels sont nécessaires. Ceux prévus étant insuffisants, nous avons donc déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Quel que soit l'intérêt que la commission porte à l'enfance délinquante, il ne lui paraît pas possible d'entrer dans les vues de Mlle Dumont.

En conséquence, la commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne l'enfance délinquante, de grands progrès ont été faits et sont encore nécessaires. Nous observons cependant une diminution assez sérieuse du nombre de délinquants, ce qui est un sujet de satisfaction.

Je demande donc à Mlle Mireille Dumont de vouloir bien retirer son amendement, qui n'avait d'ailleurs qu'un caractère purement indicatif.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Le sujet est trop important; je ne peux pas retirer mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3070 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3080. — Services pénitentiaires. — Remboursement de frais, 125.846.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Entretien et rémunération des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines. — Consommation en nature, 2.985 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais, 13.024.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Frais d'entretien, de rééducation et de surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature, 1.019.958.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 527.500.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1.806 millions 087.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 33 millions 886.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 9.077.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5010. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 80.767.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération, 10.964.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Frais de justice en France. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 920.614.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

* Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'article unique avec la somme de 16.630.482.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

AJOURNEMENT DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Je pense que le Conseil voudra lever maintenant la séance en reportant à l'ordre du jour de demain l'examen du budget de la santé publique.

Si nous devons respecter un intervalle de douze heures entre deux séances et reprendre nos travaux à quinze heures, il convient d'interrompre le débat. Je propose que le budget de la santé publique vienne en tête de l'ordre du jour de notre prochaine séance.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition qui vous est faite par M. Borgeaud, de lever la séance et de reporter la suite de l'ordre du jour à la séance de cet après-midi.

M. René Dubois, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je m'excuse auprès de mes collègues, mais je crois que le budget de la santé publique pourrait être discuté assez rapidement et que nous déblayerions ainsi l'ordre du jour déjà fortement chargé des prochaines séances. Mais je m'en remets à la décision du Conseil.

M. le président. Je précise qu'il y a sept inscrits et neuf amendements.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Il est bien entendu, si l'on renvoie la discussion du budget de la santé publique, que celle-ci sera mise en tête de l'ordre du jour de notre prochaine séance ?

M. le président. Parfaitement.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Je regrette de formuler une opinion différente de celle de M. Borgeaud, mais notre ordre du jour de la prochaine séance est particulièrement chargé. Si nous n'épuisons pas l'ordre du jour prévu pour aujourd'hui, ceci va encore reculer nos travaux en fin de session. Or, celle-ci doit se terminer avant le 31 décembre.

M. Dulin. Et le personnel

M. le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de M. Borgeaud, qui propose de renvoyer la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance publique.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte la proposition de M. Borgeaud.)

M. le président. En conséquence, la suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance publique.

— 11 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 881, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Briant une proposition de loi tendant à abroger les dispositions de l'article 9 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la formation professionnelle agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 878, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à admettre des déclarations de revenus séparées de la part de chacun des conjoints ayant des enfants issus d'un premier mariage et ayant opté pour le régime de séparation de biens.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 879, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Estève un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de M. Michel Debré et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à créer des « Facultés ouvrières de culture et de technique » (N° 650, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 877 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanctions des contraventions de police (N° 775, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 880 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (N° 853, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 882 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des prestations familiales agricoles), (n° 854. — Année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 884 et distribué.

J'ai reçu de M. Pauly un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances: I. — Charges communes) (N° 856. — Année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 885 et distribué.

J'ai reçu de M. Sclafer un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 857. — Année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 886 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (n° 853, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 883 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 857 et 886, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 887 et distribué.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu aujourd'hui vendredi 8 décembre, à quinze heures trente:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) (n° 789 et 844, année 1951. — M. Clavier, rapporteur, et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Robert Le Guyon, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises) (n° 831 et 874, année 1951. — M. Minvielle, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes (n° 678 et 837, année 1951. — M. Muscatelli, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (n° 853 et 882, année 1951. — M. Jean Berthoin, rapporteur général, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur, et n° 883, année 1951, avis de la commission de la production industrielle. — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 857 et 886, année 1951. — M. Sclafer, rapporteur, et n° 887, année 1951, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bertaud, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale) (n° 835 et 871, année 1951. — MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des prestations familiales agricoles) (n° 854 et 884, année 1951. — M. de Montalembert, rapporteur, et avis de la commission de l'agriculture.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances. — I. Charges communes) (n° 856 et 885, année 1951. — M. Pauly, rapporteur, et avis de la commission de production industrielle).

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 décembre, à deux heures cinq minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 27 décembre 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué, pour le jeudi 27 décembre 1951, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

I. — La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance demain vendredi 28 décembre 1951, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 678, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes ;

2° Discussion du projet de loi (n° 853, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 ;

3° Discussion du projet de loi (n° 857, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes et téléphones) ;

4° Discussion du projet de loi (n° 835, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale) ;

5° Discussion du projet de loi (n° 854, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (prestations familiales agricoles) ;

6° Discussion du projet de loi (n° 856, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances, I. — Charges communes).

II. — La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer comme suit les dates et l'ordre du jour des séances suivantes :

A. — Samedi 29 décembre 1951 :

1° Discussion du projet de loi (n° 869, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 ;

2° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 1959, Assemblée nationale), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 ;

3° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 1235, Assemblée nationale), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. II. — Dépenses militaires) ;

4° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 2053, Assemblée nationale), relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 ;

5° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 2193, Assemblée nationale), portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

B. — Dimanche 30 décembre 1951 :

1° Discussion du projet de loi (n° 756, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar ;

2° Discussion du projet de loi (n° 783, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

3° Suite de l'ordre du jour de la séance du samedi 29 décembre.

C. — Lundi 31 décembre 1951 :

Suite de l'ordre du jour de la séance du dimanche 30 décembre 1951.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour :

— Du 3^e jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, jeudi 27 décembre 1951, le vote sans débat de la proposition de loi (n° 805, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 44 de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 ;

— Du 3^e jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de loi (n° 862, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 817, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

AGRICULTURE

M. de Pontbriand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 862, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger des délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

FINANCES

M. Debû-Bridel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 846, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil), en remplacement de M. Bolifraud.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 853, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

JUSTICE

M. Charlet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 775, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police.

M. Vauthier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 826, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile.

M. Marcihacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 861, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 865, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père.

M. Charlet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 853, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 817, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 853, année 1951, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Gros (Louis), a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 756, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar, renvoyé pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.

Errata.

Au compte rendu in extenso de la séance du 6 décembre 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA MARINE MARCHANDE POUR 1952

Page 2831, 1^{re} colonne, article 2, 2^e ligne:

Au lieu de: « articles 184 et 187 »,

Lire: « articles 184 à 187 ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 7 décembre 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME POUR 1952

Page 2871, 2^e colonne, chapitre 1060:

Au lieu de: « 1.269.280.000 »,

Lire: « 1.269.200.000 ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 11 décembre 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE POUR 1952

Page 2890, 2^e colonne, chapitre 4000:

Au lieu de: « 58.414.000 »,

Lire: « 58.914.000 ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 21 décembre 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INTÉRIEUR POUR 1952

Page 3195, 2^e colonne, avant le chapitre 6000, insérer l'alinéa suivant:

« 8^e partie. — Dépenses diverses ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 23 décembre 1951.

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Page 3278, 1^{re} colonne, 6^e ligne:

Au lieu de: « de solliciter à l'Assemblée nationale... »,

Lire: « de solliciter de l'Assemblée nationale... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 27 DECEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

• Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

• *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

• Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

• *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

• Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

• *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

• *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

• *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées les questions orales.*

AFFAIRES ETRANGERES

274. — 27 décembre 1951. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, et dans quelle mesure, la révision envisagée du traité de paix avec l'Italie affecte la situation de la vallée d'Aoste quant aux garanties et sauvegardes formulées dans les articles 15 et 16 dudit traité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 27 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3266. — 27 décembre 1951. — **M. André Southon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un ancien lieutenant d'active, atteint par la limite d'âge de son grade (fixée à 45 ans en application des dispositions de la loi du 2 août 1940) et qui bénéficie d'une retraite proportionnelle rémunérant la durée de ses services militaires a obtenu un emploi dans une administration hospitalière et a été titularisé; qu'il est soumis en conséquence aux règles concernant le cumul d'une pension et d'un traitement; demande à

M. le ministre étant donné que la limite d'âge des officiers a été très sensiblement abaissée (de 52 ans à 45 ans pour les lieutenants) afin de réaliser le dégagement des cadres, si cette nouvelle limite d'âge qui a interrompu la carrière de l'intéressé, peut être retenue, au sens des dispositions de l'article 133 du décret 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions, comme faisant obstacle à l'acquisition de nouveaux droits à pension, si, nonobstant les dispositions de l'article précité, cet ancien officier, du fait qu'il occupe maintenant un emploi civil au titre de titulaire et verse sa contribution à la caisse nationale des collectivités locales, peut acquérir des droits à pension au titre de cette fonction civile.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3257. — 27 décembre 1951. — M. Michel de Ponthriand se référant à la réponse donnée à sa question écrite n° 3116 (*Journal officiel* n° 83 du 12 décembre 1951) demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si une eau contenant selon les résultats d'analyses 10 à 100 bacilles Coli au centimètre cube, et quelques microbes des groupes Escherichia Coli et Aerobacter aérogènes est considérée comme eau potable par les services de l'hygiène.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3258. — 27 décembre 1951. — M. Emile Vanrullen expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la caisse primaire de sécurité sociale de Lens a procédé, le 1^{er} janvier 1950, à la radiation de quatre frères, gérants minoritaires d'une société à responsabilité limitée familiale, et les a considérés comme employeurs; que ces personnes se sont couvertes des divers risques: maladie, accidents, etc... auprès de compagnies d'assurances; que la caisse d'allocation vieillesse ainsi que la caisse d'allocations familiales leur a imposé de cotiser au titre employeur; que la caisse de sécurité sociale prétend actuellement réintégrer ces quatre gérants avec effet au 1^{er} janvier 1950 et réclame à la société le règlement des cotisations échues depuis cette date, soit environ un million de francs; et demande, étant donné que la caisse n'a assumé aucun risque au cours des deux années écoulées, si elle est en droit de réclamer les cotisations afférentes à cette période.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 27 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 282)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget des anciens combattants.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	291
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Benchiha (Abdelkader)	Brousse (Martial).
Aber-Durand.	Bène (Jean).	Brune (Charles).
Airic.	Bennabytes (Cherif).	Brunet (Louis).
André (Louis).	Bernard (Georges).	Canvez.
D'Argenlieu	Bertaud.	Capelle.
(Philippe-Thierry).	Berthoin (Jean).	Carcassonne
Armengaud.	Biatarana.	Mme Cardot (Marie- Hélène)
Assailhit.	Boisrond.	Cayrou (Frédéric).
Aubé (Robert).	Boivin-Champeaux.	Chaaron.
Auberger.	Bollifraud.	Chambriard.
Aubert.	Bonnefous (Raymond).	Champeix.
Augarde.	Bordeneuve.	Chapalain.
Avinin.	Borgeaud.	Charles-Cros.
Baratgin.	Boudet (Pierre).	Charlet (Gaston).
Bardon-Damarzid.	Boulangé.	Chastel.
De Bardonèche.	Bouquerel.	Chazette.
Barré (Henri), Seine	Bousch.	Chevalier (Robert).
Barrot (Charles).	Bozzi.	Chochoy.
Haute-Marne.	Brettes.	Claireaux.
Bataille.	Brizard.	Claparède.
Beauvais.	Mme Brossolette	Clavier.
Bels.	(Gilberte Pierre).	

Clerc.	Hoefel.	Pauly
Colonna.	Houcke.	Paumelle.
Cordier (Henri).	Ignacio-Pinto (Louis).	Pellenc.
Cornu.	Jacques-Destrée.	Perdereau.
Coly (René).	Jaouen (Yves).	Péridier.
Coupigny.	Jézéquel.	Pernot (Georges).
Courrière.	Jozeau-Marigné.	Peschaut.
Cozzano.	Kalenzaga.	Ernest Pezet.
Mme Crémieux.	De Lachonette.	Piales.
Darmanthé.	Laffargue (Georges).	Pic.
Dassaud.	Lafforgue (Louis).	Pidoux de La Maduè
Michel Debré.	Laffeur (Henri).	Pinsard.
Debù-Bridel (Jacques).	Lagarrosse.	Pinton.
Mme Delabie.	De La Gontrie.	Marcel Plaisant.
Delatance.	Lamarque (Albert).	Plait.
Delfortrie.	Lamoussé.	Poisson.
Delorme (Claudius).	Londry.	De Ponthriand.
Deavers.	La-salarié.	Pouget (Jules).
Depreux (René).	Lassagne.	Fujot
Descamps (Paul- Emile).	Larrent-Thouvery.	Rabouin.
Deutschmann.	Le Basser.	Radius.
Mme Marcelle Devaud	Le Bot.	De Raincourt.
Dia (Mamadou).	Lecacheux.	Randra.
Dioj (Ousmane Socé).	Leccia.	Razac.
Djamah (Ali).	Le Digabel.	Restat.
Doucouré (Amadou).	Léger.	Reveillaud.
Doussot (Jean).	Le Guyon (Robert).	Reynouard.
Driant.	Leiant.	Robert Paul.
Dubois (René).	Le Léannec.	Rochereau.
Duchet (Roger).	Lemaire (Marcell).	Rogier.
Dulin.	Lemaître (Claude).	Romanl.
Dumas (François).	Léonetti.	Rotinat.
Durand (Jean).	Emilien Lientaud.	Roubert (Alex).
Durand-Reville.	Lionel-Pélerin.	Roux (Emile).
Durieux.	Liotard.	Rucart (Marc).
Mme Eboué.	Litaise.	Ruin (François).
Enjalbert.	Lodéon.	Rupied.
Estève.	Loison.	Salfer.
Ferlat (Marhoun).	Longchambon.	Saoulba (Gontcham
Ferrant.	Madelin (Michel).	Sarrien.
Fléchet.	Maire (Georges).	Salignau.
Fleury (Jean), Seine.	Maicécol.	Schleiter (François).
Fleury (Pierre),	Matonga (Jean).	Schwartz.
Loire-Inférieure.	Manent.	Sclafér.
Fournier (Bénigne),	Marcilhacy.	Séné
Côte-d'Or.	Marcou.	Serrure.
Fournier (Roger),	Maroger (Jean).	Sid-Cara (Cherif).
Puy-de-Dôme.	Marty (Pierre).	Sigué (Nouhoum).
Fournier (Gaston),	Messon (Hippolyte).	Sisoane (Cherif).
Niger.	Jacques Masteau.	Soldani.
De Fraassinette.	Mathieu.	Southon.
Franck-Chante.	De Maupéou.	Symphor.
Jacques Gadoin.	Maupoil (Henri).	Tailhades (Edgard).
Gander (Lucien).	Maurice (Georges).	Tamazli (Abdennou
Gaspard.	M'Rodje (Mamadou).	Teisseire.
Gasser.	Meillon.	Tellier (Gabriel).
Gatuig.	Menu.	Ternynck.
Gautier (Julien).	Méric.	Tharradin.
De Geoffre.	Milh.	Mme Thome-Palenó
Geoffroy (Jean).	Minviète.	(Jacqueline).
Giacomoni.	Molle (Marcel).	Tinaud (Jean-Louis)
Gianque.	Monchon.	Torres (Henry).
Gilbert Jules.	De Montalembert.	Tucci.
Gondjout.	De Montullé (Lalilet).	Vandaele.
De Gouyon (Jean).	Morel (Charles).	Vanrullen.
Gassard.	Moutet (Marius).	Varlot.
Gravier (Robert).	Muscateil.	Vauthier.
Grégory.	Naveau.	Verdeille.
Grenier (Jean-Marie).	N'Joya (Arouna).	Mme Vialle (Jane).
Grimal (Marcel).	Novat.	De Villoutreys.
Grimaldi (Jacques).	Okala (Charles).	Vitter (Pierre).
Gros (Louis).	Olivier (Jules).	Vourc'h.
Guiter (Jean).	Paget (Arred).	Voyant.
Gustave.	Pajot (Hubert).	Walker (Maurice).
Hamon (Léo).	Partrissampoullé.	Wehrung.
Hauriou.	Pascaud.	Westphal.
Hebert.	Patentère (François).	Yver (Michel).
Hélène.	Auba.	Zafimahova.
	Patent.	Zussy.

Ont voté contre :

MM.	Mme Dumont	Mostefal (El-Hadi).
Berlioz.	(Yvonne), Seine.	Namy.
Calonne (Nestor).	Dupic.	Petit (Général).
Chaintron.	Dufoit.	Primet.
David (Léon).	Franceschi.	Mme Roche (Marie)
Mlle Dumont (Mireille).	Mme Girault.	Souquière.
Bouches-du-Rhône.	Marrane.	Ulrici.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Biaka Boda.	De Mendille.
Da (Oumar).	Haidara (Mahamane)	Siaut.

Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	292
Contre	17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 283)

Sur l'amendement (n° 2) de M. de La Gontrie et des membres du groupe R. G. R. au chapitre 1000 du budget de la présidence du Conseil.

Nombre des votants.....	201
Majorité absolue.....	101
Pour l'adoption.....	197
Contre	4

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe Thierry). Armengaud. Aubé (Robert). Auzarde. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchicha (Abdel- kader). Benhabyles (Cherif). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boivin-Champeaux. Boilfraud. Bonfous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chastel. Chevalier (Robert). Claparède. Clavier. Colonna. Coty (René). Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michei Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie.	Delorme (Claudius). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Djama (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Dutin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Mme Eboué. Enjalbert. Estève. Ferhat (Marhoun). Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Gaston), Niger. De Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gander (Lucien). Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). De Geoffre. Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. De Guyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros Louis). Guitier (Jean). Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jozéau-Marigné. Kaenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges).	Lafleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Landry. Lassagne. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Liotaud. Litaise. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. De Maupéon. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Meillon. Milh. Mile (Marcel). Monichon. De Montalbert. De Montillé (Lailiel). Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Pascaud. Patenôtre (François). Pauvette. Pellenc. Perdèreau. Peschaud. Piales. Pidoux de La Maduère.
---	---	---

Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
De Pontbriand.
Pouzet (Jules).
Rabouin.
Radium.
De Raincourt.
Randria.
Restat.
Réveillard.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rozier.
Rotinat.
Rucart (Marc).

Rupied.
Saller.
Saoulba (Gontchame).
Sarrien.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Schäfer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.

Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Brune (Charles).

Cornu.
Duchet (Roger).

Lemaitre (Claude).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Assaillet.
Aubergier.
Aubert.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bene (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chamtron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).

Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Glaucque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimat (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Mérie.
Minvielle.

Mostefai (EL-Hadj).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamy-poullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezel.
Pie.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boisrond.

Cordier (Henri).
Depreux (René).
Gatuin.
Haf dara (Mahamane).
Jézéquel.

Pernot (Georges).
Rochereau.
Romani.
Siaut.
De Villoutreys.

Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	208
Majorité absolue.....	105
Pour l'adoption.....	202
Contre	6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 28 décembre 1951.**A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population). (N^{os} 789 et 844, année 1951. — M. Clavier, rapporteur; et n^o , année 1951. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Robert Le Guyon, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises). (N^{os} 831 et 874, année 1951. — M. Minvielle, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n^o 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes. (N^{os} 678 et 837, année 1951. — M. Muscatelli, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. (N^{os} 853 et 882, année 1951. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n^o , année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur; et n^o 883, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (N^{os} 857 et 886, année 1951. — M. Schlafer, rapporteur; et n^o 887, année 1951. — Avis de la commission des moyens de communication des transports et du tourisme. — M. Bertaud, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale). (N^{os} 835 et 871, année 1951. — MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des prestations familiales agricoles). (N^{os} 854 et 884, année 1951. — M. de Montatembert, rapporteur; et n^o , année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. Charges communes). (N^{os} 856 et 885, année 1951. — M. Pauly, rapporteur; et n^o , année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 28 décembre 1951.

N^o 834. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à exonérer du versement des cotisations d'allocations familiales les travailleurs indépendants âgés de plus de 65 ans.

N^o 855. — Rapport de M. Durand-Réville sur le projet de loi relatif à la formation des assemblées locales en Afrique française.

N^o 871. — Rapport de MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Education nationale).

N^o 872. — Rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément.

N^o 883. — Avis de M. Bousch sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.